
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00587016 7



LA QUESTION DE LA LOUISIANE

1796-1806

Extrait de la

REVUE DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

2e, 3e et 4e Trimestres 1918.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

LA QUESTION
DE LA LOUISIANE

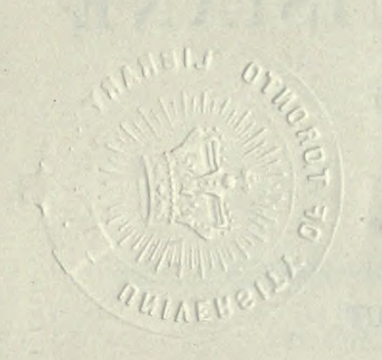
1796-1806

PAR

F.-P. RENAUT



PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES
ET
LIBRAIRIE LAROSE
11, RUE VICTOR-COUSIN (5e)



LA QUESTION DE LA LOUISIANE

1796-1806

INTRODUCTION

La Louisiane au xviii[e] siècle.

La Louisiane, cette immense plaine du Mississipi qui s'étend de la chaîne des Alleghanys à l'Est à celle des Montagnes Rocheuses à l'Ouest, de la Région des Grands Lacs au Golfe du Mexique, avait été découverte et colonisée par des Français au cours du xvii[e] siècle. Sous le règne de Louis XIV, elle fut mieux explorée et, la prise de possession devenant officielle et effective, elle fut rattachée administrativement au Canada.

Mais l'afflux de population fut faible et resta localisé aux extrémités septentrionale et méridionale : à la vallée de l'Ohio qui faisait communiquer les deux vallées du Mississipi et du Saint-Laurent, au delta du Mississipi où s'éleva à l'époque de la Régence (1717-1722) la Nouvelle-Orléans, bâtie sur le fleuve à une centaine

de kilomètres de la mer. Hors ces deux zones d'action, l'influence métropolitaine resta vague, fugitive au cœur même du pays, bien que celui-ci ait connu une période de vogue lors des entreprises financières de Law et de la création d'une Compagnie de Commerce jouissant du monopole de trafic pour ces contrées. L'étendue des distances à parcourir et l'hostilité des peuplades indigènes étaient des obstacles à tout mouvement de pénétration ou à toute colonisation intense.

Les Anglais, installés sur la bordure côtière de l'Amérique du Nord, de l'Hudson au Cap Hatteras, ne dépassaient pas non plus les approches du littoral et ne franchissaient pas les Alleghanys, parallèles aux rivages de l'Atlantique. Ils rêvaient d'augmenter le nombre des treize colonies, disparates par l'origine mais unies par des intérêts communs, et d'étendre leur domination dans les régions de plaine aux dépens du Canada français au Nord, des Florides espagnoles au Sud.

Cette rivalité aboutit à des conflits locaux qui dégénérèrent en guerre violente durant tout le cours du XVIII[e] siècle. Après une lutte inégale entre les possessions françaises, peu peuplées et délaissées par la métropole absorbée dans les questions européennes, et les possessions britanniques dont la population était dense et dont les forces étaient doublées de celles de l'Angleterre, le traité de Paris du 10 février 1763 consacra la déchéance de la France dans le Nouveau-Monde.

La Grande-Bretagne obtenait, outre le Canada [1], la

1. Les avant-postes défensifs du Canada avaient été de bonne heure perdus par la France. A la paix d'Utrecht, en 1713, l'Ile de Terre-Neuve, la Péninsule de l'Acadie et les côtes du Labrador étaient devenues possessions anglaises.

portion orientale de la Louisiane comprise entre les Alleghanys et le Missisipi. Quant à la Louisiane Occidentale s'étendant du Missisipi aux Montagnes Rocheuses, elle était cédée par Louis XV au roi d'Espagne Charles III pour dédommager ce dernier de la perte qu'il venait d'éprouver en abandonnant au Cabinet de Saint-James les Florides, monnaie d'échange pour conserver les deux principales Antilles hispaniques : Cuba et San-Domingo.

La Cour de Versailles, sous l'impulsion de Choiseul et plus tard de Vergennes, ne se résigna pas à cette abdication de son rôle de grande puissance américaine. Aussi lorsque les treize colonies anglaises se soulevèrent en 1775 contre leur mère-patrie pour sauvegarder leurs droits particuliers, se flatta-t-elle, en fournissant aide et secours aux *Insurgents*, de porter atteinte à la domination britannique dans le Nouveau Continent et de reprendre, en outre, une partie des territoires aliénés en 1763. Elle agit à Madrid pour décider le gouvernement hispanique à se joindre à elle et elle réussit à former une coalition franco-espagnole en faveur de la Confédération des treize états (1779)[1].

Mais, à la paix de Versailles (3 septembre 1783), la France, bien que victorieuse, ne put réaliser ses rêves : elle dut renoncer au Canada et même elle ne put, de concert avec l'Espagne, empêcher que la Louisiane Orientale, objet de ses revendications secrètes, ne fît

1. L'Espagne avait manifesté une profonde répugnance à favoriser la création sur ses frontières coloniales d'un état américain indépendant. Aussi se refusa-t-elle à entrer en alliance avec les États-Unis et elle se borna à agir comme alliée de la France qui elle-même s'était liée par un traité avec la Confédération.

partie du nouvel état indépendant américain. Elle ne retira de cette guerre heureuse d'avantages coloniaux qu'en Afrique et aux Indes.

Seule, la monarchie ibérique obtint partiellement satisfaction en se faisant restituer les deux Florides : elle consolidait par là, au moins en apparence, sa domination dans la vallée du Mississipi et sur le Golfe du Mexique. Elle savait qu'en France les idées de Choiseul, favorables à une politique d'expansion lointaine et à une reprise possible de la Louisiane, subissaient une éclipse presque complète au lendemain du traité de Versailles et au moment où les ressources financières du trésor royal étaient épuisées. Aussi concentra-t-elle pour la défense de ses intérêts américains son attention sur les États-Unis. Craignant que le cours du Mississipi, ligne frontière des deux pays, ne fût une faible barrière pour contenir l'ambition des Américains, elle allait pendant dix ans soutenir et favoriser les tendances séparatistes des colons installés dans la Louisiane Orientale[1] afin d'empêcher le gouvernement fédéral de faire sentir son autorité dans les districts limitrophes des possessions hispaniques.

Les hommes d'état de la Confédération (Washington, John Adams, A. Lee, etc.), tant qu'ils furent absorbés par le souci d'organiser le régime administratif et constitutionnel de la Confédération, n'eurent point à se préoccuper de politique extérieure, en particulier de la rivalité avec l'Espagne. Toutefois quand, à Philadelphie, capitale fédérale, on n'eut plus à songer à ces

1. La Louisiane Orientale n'allait pas tarder à former de nouveaux états successivement admis dans la Confédération : le Kentucky dès 1792, le Tennessee en 1796.

problèmes, le conflit éclata au sujet d'une question fort importante : le droit à la navigation du Mississipi.

Les colons installés en Louisiane Orientale, sur le versant Ouest des Alleghanys, avaient pour débouché commercial unique de leurs productions le réseau fluvial du Mississipi et de ses affluents. Or, l'Espagne, maîtresse de la rive droite du fleuve dans la haute et moyenne vallée, des deux rives dans la région de l'embouchure, prétendait se réserver le monopole du trafic sur le fleuve, corollaire naturel du système de monopole commercial pratiqué entre la métropole et ses colonies.

Des tentatives avaient été faites de bonne heure pour solutionner cette difficulté d'ordre politique et économique : dès 1786, un traité avait été conclu à cet égard, mais il n'avait pas été ratifié. Le problème devenant plus aigu, les négociations avaient été reprises en 1791 ; elles n'aboutirent point en raison de l'intransigeance des deux parties en cause : les plénipotentiaires américains voulant la liberté absolue de navigation et les Espagnols se refusant à abandonner le principe du monopole.

Le Cabinet de l'Escurial avait espéré, en cette occurrence, user de l'appui de la France, étant donné les liens étroits existant entre les deux dynasties ; mais, la Révolution éclatant à Paris, il avait dû renoncer à réclamer l'application du « Pacte de Famille ». Bientôt même, après la déchéance et la mort de Louis XVI, il s'était joint aux monarchies en guerre avec la République (février 1793) et cette complication diplomatique lui avait servi de prétexte pour ajourner tout règlement des affaires du Nouveau-Monde (avril-mai 1793).

A Paris, la politique coloniale était alors totalement

négligée et on ne songeait qu'à résister aux efforts de la coalition européenne et des insurrections intérieures. Aussi fût-ce moins pour répondre à un plan raisonné que pour chercher à atteindre par une diversion efficace la puissance espagnole, qu'au cours de l'année 1793 le représentant français aux États-Unis, Genest, entreprit de faire attaquer par des aventuriers américains les colonies hispaniques de l'Amérique du Nord et en particulier la Louisiane. La tentative échoua en raison de l'attitude du gouvernement de Philadelphie, qui s'efforçait de ménager l'Espagne en vue d'arriver à un accord amiable sur la question du Mississipi.

Cette politique de la Confédération devait porter ses fruits ; deux ans plus tard (27 octobre 1795), le traité Pinckney-Godoy ouvrait la navigation du Mississipi aux Américains et autorisait ceux-ci à avoir pour trois ans (sauf prolongation par tacite reconduction) un dépôt commercial à la Nouvelle-Orléans. C'était là une atteinte décisive portée à la domination hispanique dans le Nouveau-Continent : puissance politique et monopole économique étaient également compromis par cet acte, car les Américains, tant négociants que colons, allaient pouvoir désormais exercer une influence indéniable à la Nouvelle-Orléans et dans les régions voisines (Louisiane et Florides), préparer ainsi la réunion de ces provinces à la Confédération.

Aussi n'avait-ce pas été sans répugnance que la Cour de Madrid avait souscrit aux conditions imposées par le plénipotentiaire fédéral, T. Pinckney[1]. Le tout-puissant

1. *Thomas Pinckney* (1750-1828) fit ses études de droit en Angleterre, débuta dans la carrière politique comme avocat. Gouverneur de la Caroline du Sud en 1789, il entra au Congrès

favori du roi Charles IV [1] (et surtout de la reine), Godoy [2], premier ministre depuis novembre 1792, ambitieux effréné mais homme d'état habile aux conceptions souples, à la fois traditionaliste et novateur, avait compris la nécessité de ne point risquer une guerre avec les États-Unis au moment où, dans la monarchie appauvrie, tous aspiraient à voir la fin des hostilités désastreuses engagées contre la France. Mais il voulait aussi limiter les concessions faites à la Confédération et il se flattait d'atténuer la portée du traité qu'il avait accepté. Il comptait dans ce but profiter de la fin des complications européennes où était engagé son pays depuis l'année 1793.

local en 1791. L'année suivante, il fut nommé ambassadeur à Londres, puis à Madrid (1794) où il resta jusqu'à la fin de 1795.

1. Charles IV, second fils de Charles III, était né à Naples le 11 novembre 1748. Son frère aîné, Don Philippe, étant imbécile, et son frère cadet, Don Frédéric, étant devenu souverain des Deux-Siciles en 1759, il fut appelé à succéder à son père sur le trône d'Espagne le 18 décembre 1788.

2. *Don Manoel Godoy*, né à Badajoz le 12 mai 1767, entra de bonne heure par la faveur de son frère aîné dans les gardes du corps et fit sa fortune en inspirant une vive passion à la reine. Après avoir gravi les grades militaires de 1789 à 1791, il devint en 1792 premier ministre et resta en fonction jusqu'en 1798. Conservant la faveur du roi, il revint au pouvoir de 1801 à 1808. A cette date, son impopularité suscita une émeute ; Charles IV dut abdiquer. Godoy suivit son souverain en exil (à Compiègne et à Rome); en 1835 il vint vivre à Paris où il mourut obscurément le 4 octobre 1851.

I. — La politique directoriale et l'alliance avec l'Espagne.
Le Premier Traité de San-Ildefonso (19 août 1796).

En France, le Directoire venait de se substituer à la Convention et à ses comités (juin 1795). Cette Assemblée avait, dans les derniers temps de sa dictature, fait preuve de sentiments modérés tant au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur. La lutte contre l'Europe ralliait peu de partisans et l'enthousiasme révolutionnaire était mort dans le pays mais non dans les armées.

Aussi les nouveaux gouvernants songeaient-ils à préparer une paix générale en négociant d'abord avec les puissances les plus lasses de la guerre et les moins avides de conquêtes. D'actifs pourparlers où se faisait jour l'esprit de conciliation avaient successivement provoqué le rétablissement des relations amicales avec la Prusse (traité de Bâle du 5 avril 1795) et avec les Provinces-Unies devenues République Batave (traité de La Haye du 16 mai 1795).

L'Espagne, dont le territoire était envahi en Navarre et en Catalogne, vit ses ouvertures pacifiques bien accueillies et un nouveau traité de Bâle consacra le 22 juillet 1795 pour les parties belligérantes le principe des restitutions réciproques et du *statu quo ante bellum* [1]. Les peuples des deux côtés des Pyrénées acclamèrent ce règlement d'un différend où les passions nationales

1. Une seule dérogation d'ordre colonial eut lieu : l'Espagne renonçait à ses droits sur la portion orientale de Saint-Domingue (article 9) ; ainsi cette île appartint tout entière à la France.

n'intervenaient guère. Les gouvernements respectifs n'avaient point, en revanche, des sentiments identiques en concluant cet accord. Si à Madrid on voyait avant tout les avantages prochains de la neutralité et la fin d'une situation onéreuse pour les finances royales, on pensait à Paris faire de cette importante convention le point de départ d'une nouvelle action diplomatique.

En conséquence, les prévisions de Godoy au sujet du traité conclu avec les États-Unis ne tardèrent pas à être déjouées par la rapidité avec laquelle les événements se déroulèrent dans l'Ancien et le Nouveau-Monde. D'une part, les autorités fédérales de Philadelphie mirent une hâte fébrile à s'assurer les avantages territoriaux et économiques concédés par l'Espagne et, d'autre part, le Directoire français s'attacha par une politique insidieuse à transformer le traité de paix de Bâle en un préliminaire d'alliance.

Ainsi la situation, loin de s'améliorer comme l'avait cru le Cabinet de l'Escurial, menaçait d'empirer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'Angleterre avait vu sans satisfaction la Cour madrilène se retirer de la coalition[1], elle s'irritait maintenant d'assister à un rapprochement progressif entre les gouvernements français et espagnol, l'un son adversaire, l'autre son allié de 1793 à 1795. Toutefois elle semblait chercher plutôt à atténuer les conséquences de cette entente qu'à l'empêcher formellement.

D'autre part, à l'intérieur de la péninsule, des causes

1. L'Espagne, à la fin de 1795, redoutait tellement une agression britannique, que, malgré son épuisement financier, elle n'hésita pas à conclure un nouvel emprunt extraordinaire de 240 millions de réaux et qu'elle renforça ses flottes d'Amérique.

d'inquiétude existaient. Les hautes classes de la société qui avaient admis sans empressement la nécessité de mettre fin à une stérile et désastreuse campagne contre la République Française, se plaignaient des efforts faits par le gouvernement directorial de Paris, pour s'assurer, non la neutralité, mais l'appui de l'Espagne dans le conflit franco-britannique[1]. Clergé et noblesse, moins par sympathie pour le Cabinet de Saint-James que par haine des principes révolutionnaires, dénonçaient bruyamment la monstrueuse union politique entre un souverain Bourbon et des hommes qui, plus ou moins directement, avaient trempé dans le meurtre de Louis XVI[2]. Les membres de ces ordres privilégiés avaient pleine action sur un peuple fort religieux, fort ignorant et fort peu intéressé à la marche des affaires publiques. Aussi pouvaient-ils travailler à soulever l'opinion contre cette orientation nouvelle imprimée aux relations extérieures ; cette agitation qui commençait à se faire sentir dans tout le pays, se traduisait à la cour par des intrigues sans cesse renaissantes pour provoquer la chute du premier ministre.

Godoy, élevé à la dignité de Prince de la Paix au lendemain du traité de Bâle, se sentait au printemps de 1796 acculé à une reprise inévitable de la guerre. Alors qu'il travaillait à conclure une paix qui, dans ses vues, devait rendre à la nation épuisée quelque prospé-

1. La France était aussi en guerre avec l'Autriche, les princes allemands et italiens.

2. Trois des Directeurs : Barras, Carnot, La Revellière-Lepeaux avaient voté la mort de Louis XVI de manière absolue. Letourneur ne s'était prononcé affirmativement qu'après s'être déclaré hostile à la mise en jugement par la Convention. Seul, Rewbell, alors en mission, n'avait pas pris part au vote.

rité, il n'avait point entrevu les insolubles difficultés d'une position de neutralité parmi d'ardents belligérants. Peut-être, à vrai dire, comptait-il, au début de 1795, que l'Angleterre et l'Autriche, renonçant à écraser un foyer révolutionnaire qui ne menaçait plus l'Europe, mettraient bas les armes. Quoi qu'il en soit, ses espoirs étaient déçus et brutalement contredits par les faits : la lutte maritime entre la France et la Grande-Bretagne se poursuivait plus âpre que jamais et la guerre continentale contre l'Autriche continuait tant en Allemagne qu'en Italie.

La chancellerie hispanique était plongée dans la plus grande inquiétude en présence de ce conflit persistant qui menaçait de s'étendre aux états moyens ; car la République Batave, en se retirant des rangs des coalisés par le traité de La Haye, était amenée à prendre part aux côtés de la République Française aux hostilités maritimes. Il fallait donc à Madrid prendre tôt ou tard parti pour l'une ou l'autre des deux grandes puissances navales : s'allier à la Grande-Bretagne contre la France ou à celle-ci contre l'Angleterre, tel était le dilemme.

Adopter la première de ces deux attitudes, c'était affirmer solennellement la reprise de la politique inaugurée en 1792 et 1793, mais c'était aussi effacer d'un coup de plume la paix de Bâle, acte diplomatique qui, pour Godoy, avait été la mesure décisive arrachant la monarchie aux horreurs de l'invasion étrangère et de la banqueroute financière. C'était, en outre, s'exposer de gaîté de cœur au ressentiment de la France dont les troupes victorieuses, après avoir conquis les Pays-Bas autrichiens, les territoires de la rive gauche du Rhin, la Savoie et le Piémont, avaient occupé les provinces basques et la

Catalogne c'est-à-dire les marches du royaume hispanique. Après avoir, par bonheur, échappé aux dures conséquences de la désastreuse campagne de 1794, était-il sage et prudent de courir de semblables dangers dans un moment où les circonstances paraissaient moins favorables encore ?

D'autre part, préférer la seconde alternative en combattant le Cabinet de Saint-James, c'était provoquer le blocus des côtes ibériques, c'était ruiner le commerce national, c'était surtout livrer sans défense tous les domaines d'outre-mer de la couronne aux menaçantes ambitions de l'Angleterre et risquer de compromettre à jamais l'avenir colonial de l'Espagne. En outre, le pays entier, s'il s'alliait à la France, serait peu à peu soumis à l'emprise française. Or, la nation se refusait à subir toute influence étrangère, encore moins l'influence d'un gouvernement à caractère républicain et à procédés révolutionnaires. Si le peuple espagnol avait célébré avec des transports de joie la paix de 1795, c'était beaucoup plus par éloignement pour la guerre que par sympathie réelle pour la France. Quant au clergé et à la noblesse dans leur ensemble, ils étaient nettement hostiles à toute transaction avec les représentants du régime français. Seuls, quelques esprits éclairés appréciaient les institutions libérales de la France à leur juste valeur ; ils n'allaient pas cependant jusqu'à faire prévaloir leurs vues d'ordre intérieur dans les questions extérieures. Donc, à tous les degrés de la société se faisaient jour des sentiments favorables à une stricte neutralité.

Assurément les ministres de Charles IV connaissaient l'état de l'opinion publique et partageaient intimement

les préférences nationales. Ce qui pouvait les affermir dans la conviction que le *statu quo* présent était la meilleure des solutions, c'était l'exacte appréciation des ressources de la monarchie : le trésor royal était vide, le déficit des années antérieures s'accumulait et devenait écrasant ; l'armée restait désorganisée et la flotte insuffisante à protéger les principales possessions d'outre-mer contre toute agression extérieure. Toute déclaration de guerre apparaissait dès lors à l'Espagne comme un désastre à la fois financier et militaire.

A ces considérations se joignaient d'autres appréhensions résultant de la situation politique de la France.

Le Directoire, et avant lui la Convention à la fin de son existence, avait dans les négociations de Bâle fait montre de modération pour des raisons financières, militaires et diplomatiques : la nécessité, pour battre les forces autrichiennes, de disposer des armées envoyées contre l'Espagne et la Hollande ; l'urgence, pour parer à la détresse du Trésor Public, de réduire les dépenses militaires et administratives ; enfin l'espoir secret, en diminuant le nombre des membres de la coalition, de trouver parmi ces transfuges de la cause monarchique des auxiliaires contre les Cours de Londres et de Vienne, ennemies irréductibles (au moins en apparence) de la République.

C'est ainsi que la Prusse, après avoir signé le traité de Bâle, avait été sollicitée de se tourner contre l'Autriche ; mais tout en proclamant sa sympathie pour la France, elle s'était dérobée à tout accord formel. Le gouvernement batave, affaibli par la crise intérieure sévissant dans ce pays, n'avait pu se soustraire à l'obligation de faire participer ses flottes à la lutte dirigée contre la Grande-

Bretagne. C'était dans le même but que l'Espagne, également à Bâle, avait obtenu des conditions avantageuses et honorables.

Néanmoins tous ces projets d'alliance jalousement caressés à Paris rencontraient chez les grandes puissances devenues neutres un accueil peu empressé, soit par crainte de se compromettre en passant presque sans transition d'un camp de belligérant à l'autre, soit par désir sincère de maintenir la paix, soit par nécessité de réparer les maux causés par une guerre stérile, soit enfin par méfiance envers la force militaire de la France qui venait d'éprouver une série de revers : le commandant en chef de l'armée d'Allemagne, Pichegru, s'était laissé battre durant la campagne de 1795 et gardait à grand'peine la ligne du Rhin inviolée.

Si l'Autriche pouvait être réduite à merci par la force des armes, il ne paraissait pas qu'il en fût de même pour l'Angleterre qui, invulnérable dans ses îles et maîtresse des mers, semblait l'obstacle capital au rétablissement de la paix générale. Cette considération rendait plus précieux, plus indispensable l'appui hispanique pour contrebalancer avec succès l'écrasante supériorité des escadres britanniques. Mais cet appui hispanique n'était pas encore entré dans la réalité.

La Cour de Madrid avait accrédité à Paris, au lendemain du traité de Bâle, le négociateur de cet acte diplomatique, Domingo de Yriarte [1], qui, étant mort brusque-

1. *Don Domingo de Yriarte*, né à Orotava, en 1746, mort à Girone en 1795. Entré dans la diplomatie, il fut nommé secrétaire d'ambassade à Vienne (1779), puis à Paris (1788) et devint chargé d'affaire à Paris en 1790. Il fut ministre à Varsovie peu de temps et revint pour négocier à Bâle la paix avec la France (juillet 1795).

ment, fut remplacé à ce poste par le Marquis del Campo. Ce dernier ne vint remplir ses fonctions qu'au début de l'année 1796. De tels retards attestaient peu d'empressement à rétablir les relations officielles. Ouvrir une campagne diplomatique pour amener la monarchie ibérique à renouer les liens d'amitié et d'alliance avec son voisin transpyrénéen était donc malaisé pour le Ministre des Relations Extérieures, Delacroix[1]. Celui-ci, ancien collaborateur de Danton, fort au courant des questions étrangères, était intelligent, habile, mais imbu de l'esprit de système. Devant l'apathie espagnole, il se résolut à prendre l'initiative et à porter dans la péninsule le terrain de l'action.

Le général Pérignon[2], le vainqueur des campagnes pyrénéennes de 1794-1795, avait été désigné pour aller à Madrid représenter le Directoire avec tout le prestige

1. *Charles Delacroix de Constant* naquit en Champagne en 1740. Il débuta sur la scène politique en venant siéger à la Convention où il se signala comme patriote ardent, mais révolutionnaire modéré. Lors de l'érection du régime directorial, il entra au Conseil des Anciens et devint en 1795 ministre des Relations Extérieures. Il dut quitter ses fonctions en 1797 et obtint la légation de Hollande. Sous l'Empire, il fut préfet de Marseille, puis de Bordeaux où il mourut en 1805.

2. *Dominique Catherine de Pérignon*, né à Grenade (Haute-Garonne) le 31 mai 1754, mort à Paris le 25 décembre 1818. Il entra dans la carrière militaire en 1780, conquit les grades inférieurs et se retira comme capitaine en mars 1791. Juge de paix, puis député de Haute-Garonne en septembre 1791, il reprit du service en 1792 comme lieutenant-colonel. Il se distingua dans la Campagne des Pyrénées et devint général de brigade. Nommé au commandement de l'armée de Brest, en septembre 1795, il fut élu un mois plus tard au Conseil des Cinq-Cents. Ambassadeur à Madrid de janvier 1796 à octobre 1797, il prit part ensuite à la Campagne d'Italie de 1798-99. Sous l'Empire, il fut maréchal en 1804, sénateur en 1810, comte en 1811, mais n'eut pas de commandement actif. Rallié à Louis XVIII, il mourut en 1818 marquis et commandant de la 1re division.

et l'autorité que lui conféraient ses récentes victoires. Celui-ci, dans cette mission délicate, ne montra ni rudesse militaire, ni ferveur révolutionnaire ; il sut, au contraire, par son tact et ses qualités de diplomate, faire admettre sa présence au peuple et aux dirigeants qu'il avait vaincus. Cependant, tout en faisant preuve de courtoisie et de bienveillance, il appliqua les instructions de Delacroix et s'efforça par sa fermeté de rendre vains les artifices dilatoires du Prince de la Paix et de ses collègues.

A peine arrivé en janvier 1796, il eut à régler la question de la cession effective de San-Domingo. Il coupa court aux tergiversations espagnoles en réclamant l'exécution immédiate des stipulations conclues depuis six mois ; devant ces légitimes revendications, Godoy dut envoyer les ordres nécessaires pour que le Commissaire Romme, délégué par le Directoire à cet effet, pût prendre possession de la portion orientale de l'île. Ce n'était là que l'application stricte du traité de Bâle et aucune difficulté sérieuse ne pouvait être soulevée à cet égard.

Mais il n'en fut plus de même quand intervint l'objet principal de l'ambassade de Pérignon : la transformation de la paix de 1795 en une entente militaire et politique. L'envoyé français rencontrait une résistance invincible lorsque, dans ses entretiens avec le favori-ministre, il vantait les charmes d'une union franco-espagnole et rappelait avec une grâce d'Ancien Régime les beaux temps du Pacte de Famille. Il gâtait toutefois l'heureux effet de ses discours en insinuant que rien ne pourrait mieux consacrer et fortifier le rapprochement des deux nations amies que la rétrocession à la France de la Louisiane jointe aux Florides.

A dire vrai, ne voulant pas être en reste de libéralité et répondant à l'avance au geste généreux qu'à Paris on attendait de l'Espagne, il énonçait les fastueuses offres que le gouvernement directorial faisait à son futur allié : reprise de Gibraltar à l'Angleterre[1], obtention de droits de pêche à Terre-Neuve[2] ; enfin (démarche jugée décisive auprès de la Cour madrilène), Don Ferdinand, Duc de Parme et cousin de Charles IV, verrait ses territoires du Pô agrandis des dépouilles autrichiennes prises soit dans le Milanais, soit en Toscane[3].

L'ambassadeur parlait, en outre, d'une convention économique à conclure entre les deux pays afin d'adoucir en faveur de pays amis les rigueurs du sévère système protectionniste inauguré par la Convention.

Le Prince de la Paix, comme les autres membres du cabinet ibérique, restait effaré devant ces propositions qui, si elles semblaient normales aux hommes de la Révolution, apparaissaient extraordinaires par leur nombre et leur caractère à des diplomates demeurés imbus des traditions. De plus, ces ministres comprenaient fort bien qu'on leur demandait des sacrifices immédiats, précis et considérables en échange de simples promesses

1. La promesse de coopérer à une expédition contre Gibraltar était quelque peu illusoire de la part de la France qui luttait avec désavantage contre les flottes britanniques.

2. L'Espagne avait perdu lors de la paix de 1763 les droits de pêche conservés par elle au traité d'Utrecht (1713).

3. Le Duché de Parme-Plaisance avait été accordé par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748 à l'Infant Don Philippe, frère du roi d'Espagne Charles III. Cette nouvelle dynastie hispano-italienne était représentée en 1796 par le Duc Ferdinand, fils de Don Philippe et son successeur depuis 1765.

La Toscane appartenait indirectement à l'Autriche ; car son souverain, le Grand-Duc Ferdinand III, était le frère de l'Empereur François II.

d'une importance très relative et d'une réalisation toute éventuelle.

Godoy, s'il montrait autant de répugnance à souscrire à des conditions aussi onéreuses qu'humiliantes pour la monarchie, estimait (seul, peut-être, parmi les conseillers du roi) que l'alliance devait être conclue plutôt avec la France qu'avec l'Angleterre. Mais, autant que son souverain, il manifestait un profond éloignement pour l'aventure périlleuse où son pays risquait d'être entraîné et il ne négligeait aucun moyen pour limiter au terrain défensif une alliance qui paraissait inévitable en raison de l'attitude menaçante pour la neutralité hispanique des deux grands états maritimes belligérants. En définitive, il admettait un rapprochement avec la grande république voisine, persuadé que la paix entre Paris et Londres restait encore fort lointaine, mais, en revanche, il désirait vivement éviter une guerre avec la Grande-Bretagne. En outre, il entendait que l'Espagne accordât à la France les bienfaits et les bénéfices de son alliance et non que la France se fît payer une alliance qu'elle imposait presque ouvertement. La dignité castillane devait être sauvegardée aussi bien devant l'Europe que devant la nation ibérique.

Or, les ambitions coloniales de la France, déjà perceptibles au traité de Bâle lorsque Barthélemy avait demandé des compensations en Amérique, tant aux Antilles que sur le continent lui-même, se précisaient : le retour de la Louisiane à son ancienne métropole, question à peine effleurée dans les négociations du traité de 1795, était nettement posé. Il paraissait étrange à la chancellerie madrilène qu'un tel sacrifice, qui n'avait pas été exigé pour octroyer la paix, le fût pour conclure

une alliance peu avantageuse à la monarchie ; le premier ministre, en présence de ces prétentions, redoutait la duplicité du Directoire.

Ses appréhensions furent en partie justifiées par les nouvelles que lui transmit le Marquis del Campo.

Le gouvernement de Paris, qui assurait ne pouvoir entrer en accommodement avec l'Angleterre, avait cependant, en grand secret, entamé durant l'année 1795 des pourparlers avec l'agent britannique en Suisse, Wickham. Si, par ces pourparlers, il n'avait pu arriver à une forme atténuée d'accord, il avait, du moins, reconnu la nécessité d'acheter la consécration par la Grande-Bretagne de ses succès européens (en Belgique, en Savoie, dans les régions rhénanes) au moyen de sacrifices coloniaux. C'est pourquoi il cherchait avec tant d'ardeur à faire porter le coût de la future paix à des puissances coloniales telles que la Hollande (maîtresse de Ceylan, de l'archipel de la Sonde et du Cap) et que l'Espagne (dominant le Nouveau-Monde et le Pacifique). La Louisiane semblait une monnaie d'échange appropriée pour permettre la reconnaissance de l'annexion de la Belgique à la France.

Ces plans, partiellement connus par l'ambassadeur espagnol, provoquèrent le trouble à Madrid, où l'on ignorait tout d'un échange de vues franco-anglais. Cet indice diplomatique ne fit qu'accroître la répugnance des ministres hispaniques à discuter les propositions françaises.

Pérignon eut, du reste, le mérite, tout en se conformant aux ordres venus de Paris, de comprendre combien légitime était le peu d'empressement manifesté par le Cabinet de l'Escurial à acquiescer à une combinaison par

laquelle il acquérait à beaux deniers l'avantage de participer à un conflit d'issue douteuse. Aussi s'efforça-t-il à la fois de ménager les susceptibilités espagnoles et d'inspirer confiance et foi en l'avenir de la République, afin d'amener le Prince de la Paix à ratifier ses offres et de décider les autres ministres à adhérer à l'alliance.

Godoy inclinait vers l'entente avec la France, mais tenait en suspicion la politique directoriale : loin de repousser toute ouverture, il les accueillait avec empressement, mais il évitait de donner quelque suite aux avances de Pérignon. S'il répondait aux notes françaises dans un sens favorable à un rapprochement, il s'abstenait d'apporter des précisions et de s'engager même en principe. Son projet de convention en date du 13 mai conserve un caractère intentionnellement vague [1] ; il était destiné à proclamer l'alliance et non à l'appliquer. Conçu dans le but d'agiter la menace d'une entente franco-hispanique aux yeux de l'Angleterre, il devait amener celle-ci à se relâcher de ses exigences maritimes et commerciales envers l'Espagne.

De nouveaux éléments intervinrent pour mettre un terme à ces indécisions. D'une part, l'attitude du Cabinet de Saint-James parut inquiétante et suspecte à Madrid. Quand en effet l'ambassadeur espagnol à Londres proposa au nom de la monarchie ibérique d'observer les règles de la neutralité si la garantie de toutes les pos-

1. Ce projet de traité comprenait 14 articles : l'article 1er posait le principe de l'alliance, l'article 2 visait la garantie réciproque des territoires, les articles 3-13 déterminaient les mesures militaires à prendre, l'article 14 portait sur les négociations de paix à entreprendre en commun.

Le texte *in extenso* de ce projet figure aux *Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Espagne, Volume 640, F° 107.*

sessions hispaniques était donnée par l'Angleterre, celle-ci répondit par une fin de non-recevoir catégorique.

D'autre part, l'évolution de la politique européenne se poursuivait et s'accentuait. La République Batave, à ce moment, se montrait satellite docile de la grande République ; quant à la Prusse, elle observait une neutralité fort bienveillante pour le Directoire[1]. De plus, les premières victoires de Bonaparte en Italie exerçaient une influence sur tout le continent : le Piémont, envahi, abandonnait la coalition et cédait à la France la Savoie et le Comté de Nice (traité de Paris du 15 mai 1796) tandis que les Autrichiens perdaient le Milanais et se trouvaient rejetés sur le Tyrol, Mantoue leur dernière place forte de Lombardie étant étroitement bloquée (fin mai 1796).

Godoy, en présence de ces événements, décida le roi Charles IV à souscrire aux demandes de Pérignon relatives au principe de l'alliance. Mais sur la question de la rétrocession de la Louisiane, il était plus hésitant et ne songeait guère à arracher à son souverain un acquiescement. Néanmoins, l'accord se fit peu à peu sur les conditions de l'entente et les pourparlers entre les deux plénipotentiaires ne tardèrent pas à se précipiter.

Le 27 juin 1796, le traité était signé au château de la Granja à San-Ildefonso. En dix-huit articles patents, il déterminait minutieusement l'application de l'alliance offensive et défensive conclue entre les deux pays :

1. Dans le traité de Bâle entre la France et la Prusse, cette dernière s'était fait assurer par des clauses secrètes d'importants avantages territoriaux sur la rive droite du Rhin aux dépens des princes de l'Empire.

garantie réciproque des territoires métropolitains et coloniaux, fixation de l'importance, du rôle et de la sphère d'action des contingents respectifs engagés contre l'Angleterre, mise en vigueur de l'accord trois mois après sa ratification.

Neuf articles secrets contenaient les stipulations d'ordre politique. Était prévue l'accession à la convention de la République Batave (art. 1er), de la Sublime Porte (art. 2), de la Suède et du Danemark (art. 3). Le *casus fœderis* était limité à la Grande-Bretagne par l'article 6 et étendu éventuellement au Portugal, si ce dernier ne parvenait pas à se soustraire à l'influence anglaise (art. 8). L'article 9 accordait l'accès des ports de Cuba, de Porto-Rico, de Trinidad et de San-Augustin en Floride aux navires de guerre et aux corsaires français. Enfin, l'article 7 convenait de la cession de la Louisiane moyennant l'acquisition de Gibraltar et de droits de pêche à Terre-Neuve [1].

Si le Prince de la Paix faisait cette suprême concession, ce n'était point sans regret ni perplexité, car il n'était pas rassuré à l'égard des combinaisons mystérieuses de la politique directoriale. Néanmoins, il prenait cette résolution pour se concilier la sympathie du gouvernement de Paris, c'est-à-dire pour assurer à la fois quelque profit à la monarchie ibérique lors de la paix et la sécurité des côtes espagnoles grâce à la flotte française durant la guerre. Devant son roi comme devant ses collègues, il reprit les arguments présentés par

1. Les articles secrets 4 et 5 portaient sur l'exclusion des émigrés français de toutes les troupes espagnoles destinées à coopérer avec les forces françaises.

Le texte intégral du traité figure aux *Documents* sous le nº II.

Pérignon au sujet de la cession de la Louisiane : il représenta combien il serait utile pour la Vice-Royauté de Mexico d'être séparée de la Confédération Nord-Américaine par une colonie étrangère appartenant à une nation puissante, susceptible de résister aux tentatives d'empiétement du Cabinet de Philadelphie. C'était, en somme, la reprise sous une autre forme de l'état-tampon que le Baron de Carondelet, gouverneur de la Louisiane depuis 1792, avait cherché à réaliser un an auparavant. Le ministre était-il intimement convaincu de la justesse de ses vues ? Il était permis d'en douter, car cet homme d'état n'attacha jamais qu'un intérêt politique fort médiocre à l'empire d'outre mer de l'Espagne.

Bien que les deux parties contractantes fussent assurées de combattre côte à côte contre la Grande-Bretagne, Godoy avait fait insérer dans le traité patent l'article 3, en vertu duquel l'Espagne n'était pas obligée *ipso facto* de déclarer la guerre à l'Angleterre. Cette clause, démentie par l'article 6 secret et par les nombreuses stipulations relatives à l'application militaire de l'alliance, était de pure forme : elle était destinée à donner le change aux chancelleries étrangères aussi bien qu'à l'opinion publique. Le but et la portée de l'alliance restaient de ce chef secrets pour quelque temps.

En outre, l'accord ainsi conclu conservait en apparence (malgré la cession de la Louisiane par la monarchie ibérique) un caractère d'équilibre au sujet des obligations réciproques. Les gouvernants hispaniques savaient cependant que seul leur pays devait secourir la France et fournir troupes et navires à son allié pour des opérations sans utilité immédiate pour le royaume péninsulaire. Mais là encore l'honneur national était sauvegardé aux yeux de l'Europe.

Un incident imprévu vint subitement changer le cours des choses à Madrid. Le quinqumvirat des Directeurs, en recevant le texte rédigé par les deux négociateurs le 27 juin, estima que les avantages réalisés étaient insuffisants. Faisant trop légèrement fond sur la condescendance hispanique, il manda à son envoyé de remanier les clauses de l'accord dans un sens encore plus favorable à la France : le traité devait entrer en vigueur un mois seulement après sa signature définitive ; aucune garantie d'intégrité ne devait être accordée pour les colonies espagnoles ; enfin la Floride Occidentale (du Mississipi à la rivière Appalachicola) devait être comprise dans la cession de la Louisiane. En outre, l'ambassadeur, accusé d'avoir déployé peu d'énergie dans ces négociations, était invité à agir activement en vue d'obtenir des mesures sévères contre les émigrés français; il devait revenir, de plus, sur les promesses imprudemment faites au sujet de tolérances douanières.

Les gouvernants de Paris semblaient attacher une grande importance à la poursuite des royalistes réfugiés à l'étranger[1] et à la rigoureuse application (même envers leurs alliés) du régime protectionniste aggravé par la Convention. Mais, surtout, ils ne négligeaient pas l'accroissement d'un domaine colonial destiné à vaincre les prétentions anglaises lors de la paix : ils poursuivaient ainsi le but de faire supporter à d'autres états le poids du rétablissement des relations pacifiques en Europe.

Pérignon, en prenant connaissance de ces nouvelles

1. A la fin de 1795 et durant l'année 1796, le soulèvement royaliste de Vendée et de Bretagne avait repris quelque importance et immobilisait des troupes régulières nombreuses.

instructions [1], fut moins ému des reproches qui lui étaient adressés (car il n'était pas sans se douter que ses subordonnés diplomatiques le jalousaient et le desservaient [2]) que des modifications à apporter au traité. En effet, les demandes excessives du Directoire ne tendaient à rien moins qu'à remettre en question le principe même de l'alliance.

Ce fut ce qui survint au cours des conversations entre le plénipotentiaire français et Godoy. Celui-ci, d'abord surpris par l'énoncé des exigences imprévues de la France, laissa voir qu'il était surpris et mécontent de cette substitution soudaine de *desiderata* et qu'il mettait en doute la bonne foi des dirigeants de Paris. Il se montra enclin à abandonner les projets auparavant conclus, tant en raison de cette attitude suspecte que du prix exagéré mis à une alliance si impopulaire dans le royaume. Il reprit alors son thème favori : l'adoption et le maintien d'un système de stricte neutralité dans le conflit franco-anglais, conformes aux véritables intérêts de l'Espagne et désirés par le roi, les ministres, la cour et la nation.

Pérignon s'empressa d'aviser le Directoire des nouvelles dispositions politiques de la monarchie ibérique ; il montra le danger de laisser passer l'occasion propice

1. Voir pour ces instructions aux *Documents*, le n° I et, pour le projet de traité préparé par le Directoire, le n° II.

2. La nomination de Pérignon comme envoyé extraordinaire à Madrid avait été mal accueillie par le personnel de l'ambassade, en particulier par d'Hermand, le précédent chargé d'affaires. C'était le conflit et la rivalité entre militaires et diplomates. Aux Archives des Affaires Étrangères, Espagne, Volumes 641 et 642, figure la correspondance occulte des secrétaires d'Hermand et Mangourit avec le ministre Delacroix et les directeurs Barras et La Revellière-Lepeaux, correspondance remplie de venimeuses informations sur Pérignon. Godoy en prenait connaissance, grâce au cabinet noir.

de conclure une alliance et obtint finalement carte blanche pour reprendre les négociations dans un esprit de conciliation. Les entretiens diplomatiques recommencèrent donc dans les derniers jours de juillet 1796 ; ils aboutirent à la rédaction d'un nouveau traité le 19 août 1796.

Cette convention reproduisait celle du 27 juin en tout ce qui concernait le principe et l'application de l'alliance ; elle comprenait dix-neuf articles patents. Les possessions des deux parties contractantes étaient « garanties sans aucune réserve, ni exception et de la manière la plus authentique et la plus absolue » (art. 2). La stipulation relative à la neutralité fictive de l'Espagne disparaissait. Un accord commercial était prévu sur la base, soit d'avantages spéciaux, soit au moins de la clause de la nation la plus favorisée. Le système colonial espagnol était en outre reconnu (art. 15). L'alliance entrerait en vigueur trois mois après la signature définitive (art. 1er) et seulement contre l'Angleterre (art. 18) [1].

Ainsi donc les prétentions formulées par la France au dernier moment n'avaient pas été admises dans les articles patents ; elles furent encore plus rudement écartées dans les articles secrets. Ces derniers étaient réduits de neuf à six et portaient respectivement sur l'accession de la République Batave au traité, sur une action militaire éventuelle contre le Portugal, sur l'exclusion des émi-

1. Article 18 : « La Grande-Bretagne étant la seule puissance « contre laquelle l'Espagne ait des griefs directs, la présente « alliance n'aura son exécution que contre elle pendant la guerre « actuelle et l'Espagne restera neutre à l'égard des autres puis- « sances armées contre la République. » Cet article 18 était identique à l'article 6 secret de la convention du 27 juin précédent. L'Espagne, en rendant officielle cette stipulation, voulait rassurer l'Autriche toujours en guerre contre la France.

Le texte intégral du traité figure aux *Documents*, n° III.

grés français de tout contingent espagnol fourni à la France et finalement sur l'ouverture de certains ports d'Amérique aux navires de guerre et corsaires français.

La clause relative à la cession de la Louisiane avait été annulée sur la volonté formelle du ministre espagnol. Celui-ci, par ses menaces de repousser l'alliance et de se confiner dans une attitude d'expectative, avait contraint le Directoire, impatient de s'assurer, malgré tout, un concours effectif contre la Grande-Bretagne [1], à renoncer à toute demande territoriale dans le Nouveau-Monde. Il avait ainsi profité de l'imprudence et de l'ambition françaises pour imposer ses propres conditions. Tout en faisant triompher le principe de l'alliance, il rendait celle-ci moins onéreuse et, par suite, moins impopulaire en évitant toute atteinte portée à l'intégrité des colonies hispaniques. D'autre part, il attendait pour rouvrir la question des agrandissements du Duché de Parme (question particulièrement chère à la reine, Marie-Louise de Parme) que les événements rendissent plus stable la domination française dans les possessions autrichiennes de la vallée du Pô.

Le gouvernement de Paris, quoique déçu de ne plus obtenir les avantages coloniaux si ardemment attendus en vue de négociations avec le Cabinet de Saint-James, accueillit sans trop de mécontentement le traité du 19 août. Au sein du quinqumvirat directorial, le parti de la modération (Barras et même Carnot) l'emporta sur le parti

1. Si l'Autriche subissait en Italie et en Allemagne de graves défaites, l'Angleterre résistait victorieusement à toutes les attaques françaises. Une expédition dirigée contre l'Irlande et préparée durant l'année 1796 échouait misérablement en janvier 1797. — De plus, les victoires de Bonaparte en Italie n'étaient pas sans alarmer le Directoire.

des théoriciens révolutionnaires (La Revellière-Lepeaux et Rewbell). Aussi les ratifications furent-elles échangées à Madrid le 15 octobre suivant.

Le Prince de la Paix, autant pour des raisons de politique interne que pour des motifs diplomatiques, eût désiré tenir secret aussi longtemps que possible l'accord conclu. Il eût voulu préparer peu à peu l'opinion publique et même certains de ses collègues à l'idée de la reprise prochaine d'une guerre. De plus, il eût souhaité ajourner le moment de la rupture avec l'Angleterre pour mieux préparer la monarchie et ses lointaines dépendances d'outre-mer à supporter les agressions des flottes britanniques.

Malheureusement les conséquences immédiates de l'alliance se firent aussitôt sentir tandis que le bruit d'une entente intime franco-hispanique se répandait dans les cercles politiques. Pérignon obligea la chancellerie ibérique à mettre l'embargo sur les navires anglais. Le gouvernement de Londres, connaissant les intentions véritables de la Cour de Madrid, prit prétexte de cette mesure inamicale pour déclarer la guerre à l'Espagne le 6 octobre 1796.

Si le rapprochement avec la France soulevait dans la péninsule l'irritation du clergé et de la noblesse, l'ouverture des hostilités contre l'Angleterre étendait ce courant d'opposition à tout un peuple qui, écrasé par les charges fiscales, répugnait à reprendre une politique belliqueuse dénuée d'avantages apparents. En vain Godoy, pour justifier sa conduite, fit-il répandre le bruit qu'il ne s'était décidé à rompre avec la Grande-Bretagne qu'au reçu d'une dépêche de son ambassadeur à Londres annonçant que le cabinet britannique se pré-

parait à s'emparer d'un port espagnol européen et de colonies espagnoles pour contraindre le Cabinet de l'Escurial à rentrer dans la coalition [1].

De telles nouvelles (en partie exactes) ne pouvaient rendre populaire une lutte qui s'annonçait comme difficile et stérile. La maîtrise des mers par les escadres anglaises semblait à peu près inévitable et, de ce fait, résultaient des conséquences terribles pour la monarchie : cessation des relations commerciales régulières entre la métropole et les possessions d'outre-mer (même avec les Baléares) — disparition des importants revenus de toutes les Audiencias des Indes et du Nouveau-Monde. Cette réduction de ressources financières survenait en une période de déficit constant et coïncidait avec un accroissement de dépenses causé par de coûteux armements.

La situation paraissait donc critique pour le favori, menacé dans sa popularité et obligé de satisfaire aux nécessités d'une alliance avec un budget ébranlé et des forces militaires incertaines. Godoy, sans nul doute, avait envisagé ces dangers avant de prendre sa résolution. Il affermit son crédit sur le roi et la reine, leur représenta l'incontestable utilité de disposer d'un puissant allié au moment où éclatait une guerre maritime, suscitée par les ambitieuses visées de la Grande-Bretagne. Alors qu'il ressaisissait la faveur du faible Charles IV, il écartait de la cour tous les intrigants qui briguaient sa succession.

Au point de vue militaire, il avait, dès 1795, concentré dans la Mer des Antilles des forces navales pour préserver la Vice-Royauté de Mexico contre toute

1. Muriel, *Historia de Carlos IV*, dans le *Memorial Historico Español*, tome XXI, page 95.

attaque ennemie. Il avait jeté quelques contingents dans les Capitaineries Générales de Guatémala et de Caracas ; enfin il avait réuni dans les eaux métropolitaines une armada imposante d'apparence pour empêcher tout blocus des ports de la péninsule et pour tenter le siège de Gibraltar.

Mais ces préparatifs, plus fictifs d'ailleurs que réels, se révélèrent insuffisants : le sort de la guerre se décida presque simultanément dans l'Ancien et le Nouveau-Monde en faveur de la Grande-Bretagne. En Amérique, le Commodore Harvey[1] battit l'Amiral Apodaca sur les côtes de Trinidad et s'empara de cette île (16 février 1797). En Europe, une flotte espagnole de vingt-cinq voiles sous les ordres de Don José de Cordobá se heurta dans les parages du Cap Saint-Vincent à une escadre anglaise de quinze bâtiments commandée par Nelson et Jarvis et, après un violent combat, regagna désemparée et à demi détruite le port de Cadix (14 février 1797).

Le gouvernement de Londres ne poussa pas plus loin ses succès. Il ne voulait ni abattre la monarchie de Charles IV qu'il savait peu redoutable, ni éparpiller ses forces en se saisissant d'un immense empire colonial dont il connaissait la débilité extrême. Il préférait, tout en prenant des gages contre l'Espagne, tourner ses efforts contre la France. Il lui suffisait d'avoir mis hors de cause la marine ibérique et d'avoir mis la main sur

1. Le Commodore Harvey, après la prise de Trinidad, s'était dirigé vers les Grandes Antilles et avait tenté de s'emparer de la riche possession espagnole de Porto-Rico. Mais, défait à Cangrejos par un petit corps hispano-français le 7 avril 1797, il avait renoncé à toute entreprise dans la Mer des Caraïbes. Le détachement français qui avait pris part à cette action avait été envoyé par le Gouverneur de la Guadeloupe, Hugues.

l'Ile de Trinidad qui, par sa situation entre l'Orénoque et l'Amazone, était à la fois une base stratégique de premier ordre et un remarquable entrepôt pour l'introduction des marchandises de contrebande dans les Vice-Royautés de l'Amérique du Sud.

La Cour de Madrid, au milieu de la détresse financière et des insuccès militaires résultant d'une guerre à laquelle elle participait sans enthousiasme, éprouvait quelque satisfaction à avoir traité dès l'année 1795 avec les États-Unis et à avoir écarté tout souci relatif aux visées des Américains sur la Louisiane. Sans doute, dans ce but, elle avait consenti des sacrifices importants, tant territoriaux qu'économiques ; mais elle avait réussi à retarder l'application intégrale de l'accord Pinckney-Godoy, se réservant d'exécuter les stipulations convenues sur les instances du Cabinet de Philadelphie et après la solution de débats diplomatiques soulevés au sujet de l'égalité de traitement à observer dans toute l'étendue des États-Unis entre Espagnols et Anglais.

Ces débats, du reste, s'éternisaient sans devoir jamais aboutir. La France, par les nouveaux liens politiques qui l'attachaient à l'Espagne, se devait d'intervenir auprès de la Confédération en faveur de son alliée et la chancellerie madrilène avait déjà sollicité cet appui au moins moral. Par malheur, les relations entre Paris et Philadelphie étaient depuis 1795 fort peu cordiales en raison de l'éloignement du Secrétaire d'État Ed. Randolph [1],

1. *Edouard Randolph* (1754-1813), après avoir occupé des fonctions administratives en Virginie, devint en janvier 1794 Secrétaire d'Etat. Très favorable à la Révolution française, il favorisa un rapprochement franco-américain qui échoua définitivement lorsqu'un accord anglo-américain fut signé en 1794 et ratifié en

de la conclusion du traité Jay-Grenville[1], très favorable aux intérêts commerciaux de l'Angleterre, et surtout des fréquentes captures opérées par des corsaires français sur la marine marchande fédérale[2].

Des griefs réciproques avaient donc entraîné une tension progressive des rapports officiels entre les deux républiques. Tandis que l'envoyé français aux États-Unis, Fauchet, tout en restant à son poste, n'exerçait plus ses fonctions publiques et agissait en simple particulier, J. Monroe, l'ambassadeur américain en France, sollicitait et obtenait son rappel.

Le représentant hispanique à Philadelphie, le Marquis de Casa-Yrujo [3], réduit à ses seules forces, ne put se faire accorder les satisfactions demandées relatives à la concordance des traités anglo-yankee de 1794 et hispano-

1795. Randoph, attaqué au Congrès pour s'être opposé à cet acte, dut démissionner (septembre 1795).

1. Le traité Jay-Grenville, conclu le 19 novembre 1794, accordait aux Américains et aux Anglais des avantages spéciaux, mais réciproques, concernant le commerce et la navigation dans le Nouveau-Monde.

2. En l'année 1796, il n'y eut pas moins de trois cents bâtiments américains saisis par des vaisseaux français qui, profitant de l'alliance franco-hispanique, conduisirent leurs prises dans les ports de l'Amérique espagnole.

3. *Don Carlos Maria Martinez, Marqués de Casa-Yrujo*, naquit à Carthagène (Esp.) le 4 novembre 1765. Entré de bonne heure dans la diplomatie, il fut secrétaire de légation à La Haye (1785), puis à Londres (1786-1789), passa quatre ans au Ministère des Affaires Étrangères et fut de nouveau envoyé en Angleterre comme premier secrétaire (1793-95). De là, il passa comme ministre plénipotentiaire à Philadelphie, poste qu'il occupa jusqu'en 1808. Resté fidèle à Ferdinand VII, il remplit plusieurs missions pour la junte, notamment à Rio-de-Janeiro, et fut choisi en 1818 comme Ministre des Affaires Etrangères, mais disgracié en 1819, mis en accusation, acquitté. Chargé de l'ambassade de Paris en 1819, il fut replacé à la tête du ministère en 1823, fonctions qu'il exerçait lorsqu'il mourut le 17 janvier 1824.

yankee de 1795. S'il échoua dans cette tâche, il sut, en revanche, ajourner avec habileté le moment où devaient entrer en vigueur les stipulations de navigation et de commerce prévues dans la convention Pinckney-Godoy.

L'Espagne, malgré cette politique de réserve et de temporisation, malgré même ses arrière-pensées au sujet de l'exécution du traité de 1795, allait, au cours de la guerre avec la Grande-Bretagne, recueillir en deux circonstances le bénéfice de la sage initiative prise par Godoy de céder aux instances de l'envoyé fédéral, T. Pinckney. Elle devait, en profitant des bonnes dispositions des gouvernants de Philadelphie à son égard, obtenir quelques compensations aux concessions territoriales et économiques octroyées aux Américains par la convention du 27 octobre 1795.

Aux États-Unis, quelques esprits ambitieux et entreprenants crurent voir dans le conflit anglo-espagnol une occasion propice pour réaliser leurs rêves d'expansion vers l'Ouest. Ils comptaient s'emparer avec le secours des armées britanniques de la moyenne et de la basse vallée du Mississipi, conquête qui serait ensuite partagée plus ou moins équitablement entre le Canada et la Confédération. Ce projet fut présenté et soutenu énergiquement dans les premiers mois de 1797 par un sénateur du Tennessee, W. Blount[1], homme politique fort popu-

1. *William Blount* naquit dans la Caroline du Nord en 1744. Il commença à jouer un rôle politique dès le début de la Guerre d'Indépendance et il se fit à deux reprises envoyer au Congrès de la Caroline (1783 et 1786). Il fut l'un des plus chauds partisans et un des premiers signataires de la Constitution de 1787.

A la fin de son mandat, il s'installa dans la Louisiane Orientale et devint Gouverneur des Territoires au Sud de l'Ohio en 1790 ; quand cinq ans plus tard, le Tennessee devint état fédéral, il fut élu Président de la première assemblée législative (1796). La même

laire dans les états du Nord-Ouest pour ses opinions fédéralistes ainsi que pour ses menées en faveur de l'annexion de la Louisiane Occidentale et des deux Florides.

Blount ne prétendait point engager les représentants officiels des États-Unis dans cette aventureuse combinaison et il entendait, avant tout, faire de cette expédition une entreprise purement locale. Il entra dans ce but en rapports avec les fonctionnaires canadiens, entama des pourparlers avec certaines tribus indiennes de la vallée mississipienne (en particulier avec les Kris et les Cherokees) et il prépara la formation d'un petit corps de volontaires dont il confia le commandement au général Clark. Ce dernier, comptant réaliser en 1797 les espérances de conquête qu'il avait vainement conçues en 1793 avec Genest, accepta de diriger l'invasion des possessions ibériques.

Ces démarches et l'agitation qui commençait à se manifester ouvertement dans les régions frontières, excitèrent les soupçons des autorités centrales. Le complot, étant donné le grand nombre des adhérents, fut aisément découvert en juin et juillet 1797, avant que le gouvernement de Londres se fût formellement compromis. Ses promoteurs furent traduits devant la Haute Cour de Justice [1] sous l'inculpation de menées contraires à la sûreté de l'État et finalement condamnés. Clark fut éloigné; Blount, déchu de son mandat sénatorial, se réfugia parmi ses compatriotes. Ainsi, grâce à la fermeté des

année, il entra au Sénat fédéral comme représentant du Tennessee, mais, à la suite de ses intrigues, il dut abandonner son siège. Retiré au Tennessee, il y conserva une grande popularité : il fut membre, puis président du Sénat local et il occupait ces fonctions quand il mourut à Knoxville le 21 mars 1800.

1. C'était, d'après la Constitution de 1787, le Sénat fédéral.

gouvernants des États-Unis, la Louisiane fut préservée de toute agression.

Presque au même moment, un nouvel incident vint attester le désir et la volonté du Cabinet de Philadelphie de voir la paix maintenue dans le Nouveau-Monde et l'intégrité des colonies ibériques strictement respectée.

Un gentilhomme descendant d'une famille espagnole depuis longtemps installée dans la Capitainerie Générale de Caracas, Don Francisco Miranda, s'était, de même que de nombreux membres de l'aristocratie créole, enthousiasmé pour les idées des philosophes européens et pour les doctrines de la Révolution française. Il avait pris une part active au mouvement surtout intellectuel qui avait pour but l'émancipation des populations hispano-américaines du joug politique et économique de la métropole, et cherchait à l'étranger des appuis pour renverser le vieux régime colonial de l'Amérique espagnole.

Il avait tenté en 1793 d'intéresser à sa cause la France ; après des efforts infructueux à Londres, puis à Paris, il s'était, à la fin de 1796, tourné derechef vers la Grande-Bretagne qui, sans encourager formellement un programme de bouleversement du Nouveau-Monde, prêtait cependant, depuis son entrée en guerre contre le Cabinet de l'Escurial, l'oreille aux projets de Miranda. Celui-ci, dans un mémoire remis au *Foreign Office* en 1797, préconisait une entente entre les gouvernements de Londres et de Philadelphie d'une part, les innombrables comités d'indépendance fondés dans les Vice-Royautés et les Capitaineries d'Amérique d'autre part. Il se faisait fort avec quelques secours militaires — une vingtaine de mille hommes — de soulever toute la Terre Ferme (c'est-à-dire tout le littoral de la Mer des

Caraïbes) et d'expulser à jamais la domination ibérique du Nouveau-Continent. Tandis que les anciennes possessions continentales seraient érigées en états indépendants, les Antilles, la Louisiane et les Florides seraient données en partage aux puissances concourant à cette grandiose entreprise.

Don Francisco Miranda, se fondant sur la bienveillance plus apparente que réelle à lui témoignée par les ministres anglais, crut que ses rêves pourraient bientôt devenir des réalités. En conséquence, il dépêcha l'un de ses confidents, Caro, aux États-Unis en avril 1798. En rapports étroits avec les chefs du parti fédéraliste (en particulier avec Hamilton et Knox) il se flattait de voir ses demandes rapidement acceptées.

Le moment était pourtant peu propice pour de telles combinaisons. Les insinuations présentées en l'année 1797 pour préparer le terrain n'avaient éveillé aucun écho dans les milieux officiels ; et après la fâcheuse affaire de Blount, les fédéralistes étaient moins en faveur que jamais à Philadelphie. Le Président J. Adams, successeur de Washington au printemps de 1797, et le Secrétaire d'État Pickering [1], étaient hostiles à toute atteinte portée au *statu quo* et cherchaient par des moyens paci-

1. *Timothéus Pickering*, né à Salem (Mass.) le 17 juillet 1745, mort à Salem le 29 janvier 1829. Membre du parti centraliste modéré, il occupa sous Washington des postes éminents : Postmaster General (1791-1794), Secrétaire à la Guerre (1795), Secrétaire d'Etat (1795-1800), il dut quitter ces dernières fonctions par suite d'opposition de vues avec J. Adams, successeur de Washington à la présidence. Il siégea au Sénat de 1803 à 1812, puis à la Chambre des Représentants de 1813 à 1817. Il se retira alors de la vie publique. Il s'était distingué durant la guerre d'Indépendance et avait dirigé la guerre indienne de 1793.

fiques à tirer du traité Pinckney-Godoy tous les avantages possibles pour la Confédération. Les mandataires officieux de Miranda échouèrent donc dans leur tâche et Caro fut honnêtement éconduit peu après son arrivée (juin 1798).

En présence de cette attitude des États-Unis, la Cour de Madrid ne pouvait légitimement se refuser à exécuter ses promesses et n'avait aucun motif valable pour repousser les instances de l'envoyé fédéral Th. Pinckney, qui demandait pourquoi le traité signé et ratifié tardait tant à être mis en vigueur. Au cours de l'été de 1797, elle avisait Don Gayoso de Lemos, appelé aux fonctions de Gouverneur de la Louisiane en remplacement du Baron de Carondelet[1], de faire remise aux Américains des postes établis sur la rive gauche du Mississipi au Nord du 31e parallèle conformément aux stipulations du traité de 1795. Elle mandait peu après aux autorités des deux Florides de faire procéder à la fixation de la nouvelle frontière du 31e degré et de céder aux délégués de la Confédération les territoires situés au Nord de cette ligne.

En conséquence, les postes de Natchez et de Walnut Hill étaient occupés au mois de décembre 1797 par les troupes fédérales et, deux mois plus tard, les États-Unis prenaient possession de la bande septentrionale des Florides. A cette même date, les bâtiments portant le pavillon étoilé pouvaient librement descendre et remonter

1. Don Gayoso de Lemos était au courant des affaires de la Louisiane, car, avant d'être placé à la tête de l'administration de cette colonie, il avait été pendant plusieurs années Gouverneur de Natchez.

Le Baron de Carondelet venait d'être nommé président de l'Audiencia de Quito.

le Missisipi et l'érection à la Nouvelle-Orléans d'un entrepôt franc destiné aux négociants yankees avait lieu. Déjà des préparatifs étaient faits par le département de la marine fédérale pour armer de petites canonnières chargées d'assurer la police du fleuve conjointement avec les forces espagnoles.

Le traité du 27 octobre 1795 était donc en voie d'exécution lorsque Th. Pinckney, sur sa demande, abandonna ses fonctions à Madrid, fonctions qui devaient être confiées à D. Humphreys [1], le représentant à Lisbonne de la Confédération. Dès lors, la Louisiane subissait quelque réduction en étendue ; elle était désormais limitée à l'Est par le Missisipi, sauf dans la région même du delta (du 31e degré de latitude Nord à la mer) et était grevée pour cette portion maritime de servitudes de commerce et de navigation.

Si le Cabinet de l'Escurial pouvait, en définitive, considérer la situation générale en Amérique comme satisfaisante, il avait, en revanche, maints sujets d'inquiétude en Europe. Avant tout, les événements d'Italie n'étaient point pour le rassurer. Bonaparte, dans sa triomphante campagne de 1797, avait abattu la puissance autrichienne au Sud des Alpes et avait contraint la Cour Impériale de Vienne à signer les préliminaires de Léoben (18 avril 1797),

1. *David Humphreys*, né à Derby (Conn.) en juillet 1752, prit part à la Guerre de l'Indépendance comme capitaine, puis comme aide de camp de Washington. En 1784, il fut désigné pour remplir le poste de Secrétaire de légation à Paris. De retour aux États-Unis en 1786, il se signala comme poète et écrivain.

Nommé par le Congrès ministre en Portugal, il résida à Lisbonne de 1791 à 1795, puis à Madrid de 1795 à 1802. Il se retira à cette date de la vie publique et se consacra à la littérature. Il prit part à la guerre de 1812, mais à la paix de Gand (1814) il refusa toute fonction officielle. Il mourut en février 1818.

puis la paix de Campo-Formio, le 17 octobre 1797. La guerre continentale était donc terminée ; mais il restait à organiser les territoires conquis, tâche délicate et difficile. La monarchie ibérique, protectrice naturelle de l'Infant Duc de Parme, avait pensé procurer à celui-ci, grâce à son alliance avec le Directoire, des avantages territoriaux en Lombardie ; mais ces projets esquissés entre Godoy et Pérignon en mai et juin 1796, étaient restés hors du domaine des réalisations après la conclusion du traité de San-Ildefonso. C'est pourquoi le traité franco-parmesan du 5 novembre 1796 s'était borné à rétablir les relations pacifiques entre les deux contractants, et Don Ferdinand n'avait pu se faire concéder des agrandissements aux dépens de ses voisins.

Ces ambitions de la petite Cour de Parme ne rencontraient, du reste, que peu d'adhésion soit parmi les Directeurs, soit auprès du général Bonaparte ; car tout accroissement du duché devait se faire en Milanais ou en Toscane. Or, à Paris, on penchait vers la restitution pure et simple à l'Autriche de ces provinces pour faire la paix, tandis que Bonaparte préparait dans ces régions la création de républiques indépendantes sur lesquelles il voulait en secret étendre son influence [1].

Les demandes faites par l'Espagne en faveur de son client italien n'avaient donc point eu grand succès, quand, au mois de février 1797, le ministre Delacroix reprit cette question en la liant à celle de la Louisiane. Il proposa la restitution de cette possession à son ancienne métropole moyennant des cessions accordées au Duc de Parme, par exemple la Sardaigne que la Cour de Turin,

1. Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, p. 220 et suiv.

par le traité du 5 avril 1797, offrait de remettre à la France [1]. Le Directeur Rewbell eut même la pensée de compléter ce marché en faisant l'acquisition de l'Archipel des Philippines, mais toutes ces ouvertures restèrent lettre morte : Godoy déclina toute conversation diplomatique sur ces points.

D'ailleurs, la conclusion, quelques semaines plus tard, des préliminaires de Léoben rendit vaines ces combinaisons et caduque la convention franco-sarde. Alors survenait la transformation des Républiques Cispadane et Transpadane (formées du Milanais, du Modenois, du Ferrarois, etc.), instruments de lutte contre la domination autrichienne, en un état unique qui, sous le nom de République Cisalpine, était fortement constitué et devenait un centre d'action française. Menace redoutable pour le Pape et le Duc de Parme, seuls souverains indépendants subsistant encore dans la Haute-Italie.

Ces menaces n'étaient pas chimériques. On apprit à Madrid en juin 1797 que Bonaparte manifestait l'intention d'incorporer les territoires parmesans à la République Cisalpine. Charles IV et ses ministres, émus à cette nouvelle, firent agir avec énergie leur ambassadeur à Paris, le Marquis del Campo, et reçurent du Directoire (qui perdait peu à peu tout contrôle sur la politique italienne) l'assurance formelle que l'intégrité du duché serait scrupuleusement respectée.

D'autre part, la guerre maritime continuait, toujours favorable à la Grande-Bretagne qui bloquait plus ou

1. A Turin avaient été conclus, le 5 avril 1797, deux traités franco-sardes : l'un, patent, établissait l'alliance entre les deux pays ; l'autre, secret, cédait la Sardaigne à la France en échange d'une « compensation éventuelle à la convenance de Sa Majesté ».

moins efficacement les côtes occidentales de l'Europe, du Texel à Cadix. Le gouvernement ibérique voyait avec terreur ces hostilités se prolonger et absorber les dernières ressources de la monarchie. Il eut un moment l'espoir d'être libéré de cette écrasante charge lorsque la France elle-même, épuisée par le blocus et les défaites navales, entama *officiellement* des négociations avec l'Angleterre au lendemain du rétablissement de la paix sur le continent.

Déjà, d'octobre à décembre 1796, des entrevues avaient eu lieu à Lille entre un envoyé britannique, Lord Malmesbury et le ministre Delacroix. Elles n'avaient eu d'autre effet que de prouver la divergence de vues existant entre les deux belligérants, malgré l'indifférence marquée pour les questions coloniales du plénipotentiaire français, tout acquis aux doctrines physiocratiques [1].

Pourtant la lassitude éprouvée par les deux peuples en lutte entraîna peu après de nouveaux pourparlers qui, engagés à Lille entre Lord Malmesbury et Maret [2], durèrent de juillet à septembre 1797.

Le Directoire ne put à cette occasion interdire à ses alliés de prendre part à ces débats diplomatiques qui les intéressaient, mais il s'attacha à rendre vaine cette concession. Le Comte Cabarrus, représentant de l'Espagne, et les délégués bataves Van Marselis et Van der Goes ne

1. Delacroix déclarait en effet : « J'aimerais mieux quatre villages sur le territoire de la République que les plus riches Antilles. » Cf. au sujet des deux négociations de Lille : Guyot, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, p. 260-300, 350 et suiv.

2. *Hugues Bernard Maret* (1763-1839) fut avocat avant la Révolution, puis devint député à la Constituante (1789). En mission à Londres en 1792, ambassadeur à Naples en 1793, il fut fait prisonnier avant de rejoindre son poste. Libéré en 1795, il fut nommé en 1796 négociateur français aux pourparlers de Lille.

purent se rendre à Lille et, restant à Paris, n'eurent d'autre ressource que d'entrer en rapport avec Delacroix pour avoir quelque nouvelle sur les négociations en cours. Pourtant leur présence à Lille, si elle n'eût été la bienvenue, eût du moins été fort justifiée.

En effet, le Cabinet de Saint-James, admettant l'intégrité du domaine colonial français et reconnaissant la réunion de la Belgique à la France, voulait trouver des dédommagements dans l'acquisition du Cap, des Iles de Ceylan et de Trinidad, etc. En particulier, il voulait fonder en Amérique de nouveaux établissements pour achever la domination économique de cette partie du monde. Il revint à maintes reprises sur la cession du Bas Mississipi, bien qu'il avouât lui-même qu'il s'agissait d'un territoire espagnol non conquis par Sa Majesté Britannique ; il offrit d'échanger Trinidad contre Porto-Rico ou la région de la Nouvelle-Orléans.

A Paris, ces exigences causaient quelque embarras. Si on trouvait avantageux d'éviter des cessions coloniales en se servant de possessions étrangères comme de monnaie d'échange, on n'osait pas transgresser les traités d'alliance franco-espagnol (19 août 1796) et franco-batave (16 mai 1796) qui, tous deux, stipulaient formellement la garantie d'intégrité de tous les territoires des co-contractants.

La chancellerie hispanique, par l'intermédiaire du Marquis del Campo, non seulement faisait savoir que Charles IV ne se résoudrait jamais à laisser porter atteinte à son empire du Nouveau-Continent, mais encore revendiquait la restitution de Gibraltar, du Nootka Sound et réclamait éventuellement l'annexion de la Jamaïque. Le gouvernement hollandais se prononçait d'ailleurs dans un sens analogue.

L'arrivée aux affaires de Talleyrand, successeur de Delacroix, ne vint pas mettre fin à ce chaos de prétentions contradictoires, malgré le penchant anglophile du nouveau ministre et ses tendances avérées à passer outre aux engagements antérieurs. Mais à la suite du coup d'état du 18 fructidor, le parti de la paix perdit du terrain dans le sein du Directoire, et cette évolution, jointe aux résistances des Cabinets de l'Escurial et de La Haye à souscrire aux demandes britanniques, entraîna l'échec définitif de cette tentative de pacification.

Cet insuccès n'en jeta pas moins dans la plus vive consternation la cour madrilène et le peuple espagnol, également désireux d'obtenir la paix. Le mécontentement contre l'alliance devint de plus en plus sensible et le parti francophile, déjà peu important, perdit chaque jour des adhérents. Le refroidissement progressif des relations politiques était, du reste, réciproque. La France, à dater de l'été de 1797, négligea son allié, dédaigna de lui faire part de ses intentions relativement à la Campagne d'Égypte et marqua son indifférence en toutes circonstances. C'est ainsi que le rappel de Pérignon en octobre 1797 amena un défilé rapide d'ambassadeurs éphémères sans influence, ni talents[1], représentants d'un gouvernement qui pratiquait pour se maintenir les mesures les plus violentes et les procédés les moins légaux. Tous ces faits n'étaient point de nature à rendre au traité de San-Ildefonso vie et popularité.

1. La liste des ambassadeurs français, successeurs de Pérignon, est la suivante :

Perrochel, de novembre 1797 à février 1798 ;

Truguet, de février 1798 à juin 1798 ;

Guillemardet, nommé en juin 1798, rappelé en novembre 1799, mais resté à son poste jusqu'en février 1800.

Les diplomates français, par leur inopportune insistance au sujet de la rétrocession de la Louisiane, par leurs plaintes singulières à propos de la remise aux Américains des postes de Natchez et de Walnut Hill, par leurs incessantes récriminations sur la collaboration de la marine hispanique à la guerre contre l'Angleterre, lassaient des ministres déjà hostiles et se rendaient odieux à la nation. Godoy, lui-même, atteint par la réprobation générale, perdait confiance dans cette alliance qu'il avait préconisée et conclue avec assurance. Il se montrait de plus en plus réservé dans ses rapports avec la France et inclinait manifestement vers un retour à la paix. Cette évolution ne lui ralliait point l'opinion publique, ne désarmait point ses adversaires et lui aliénait, au contraire, les agents du Directoire. Il sentait sa situation devenir critique en voyant ses rivaux dénoncer avec un redoublement d'ardeur les erreurs de sa politique et multiplier leurs efforts pour gagner l'esprit du roi. De plus, il s'apercevait avec regret et terreur qu'ayant peu ménagé les sentiments de la reine, son ascendant sur celle-ci pâlissait.

Les intrigues d'ambitieux courtisans, les injonctions impérieuses de l'ambassadeur Truguet, survenant au moment où la reine portait toute son attention sur un nouveau favori, Mallo, déterminèrent le faible Charles IV à renvoyer le ministre qui avait su gagner son cœur. Le 28 mars 1798, le Prince de la Paix quittait la direction des affaires, comblé des richesses et des honneurs que, durant ses cinq années de puissance, il avait su acquérir.

II. — La politique consulaire et la rétrocession de la Louisiane a la France. Le Second Traité de San-Ildefonso (1er octobre 1800).

Cette crise était si brusque et si imprévue que les vainqueurs ne surent pas tirer parti de leur triomphe. La direction du ministère échut au titulaire des Finances, Francisco Saavedra[1] qui, sans abandonner son portefeuille, reçut celui des Affaires Étrangères. Ce n'était là qu'une solution provisoire ; Saavedra, fonctionnaire honnête, scrupuleux, mais peu énergique, était peu au fait des grandes questions européennes et heureux de se décharger d'une partie du pouvoir sur son collègue Jovellanos[2], titulaire de la Justice.

Ces deux ministres étaient poussés malgré eux au premier plan. Nommés tous deux à leurs charges respectives en novembre 1797 par Godoy désireux de faire montre de tendances libérales, ils étaient hors d'état d'assumer la lourde succession du favori. Appartenant tous deux au parti libéral qui, sous le règne de Charles III, s'était groupé autour du Comte d'Aranda et de Campomanès, ils eussent voulu profiter de leur accession aux affaires

1. *Don Francisco Saavedra*, né vers 1740, mort en 1799. Son existence politique fut assez obscure avant son arrivée au Ministère des Finances à la fin de 1797.

2. *Don Gaspard Melchior de Jovellanos*, né dans les Asturies en 1744, entra dans la magistrature et s'y signala bientôt. En 1778, il était assesseur à la Haute Cour Suprême et joua un rôle politique important sous le règne de Charles III. Disgracié en 1790, il fut en 1797 appelé au Ministère de la Justice qu'il abandonna en 1798. Emprisonné peu après, il resta en détention pendant neuf ans. En 1808, il fut élu membre de la Junte Nationale. Il mourut en 1811.

pour introduire dans le pays les réformes indispensables.

Leur programme comportait à l'intérieur une série d'économies, une épuration du personnel administratif, un relèvement des forces militaires et navales, une meilleure répartition des charges fiscales. Au point de vue extérieur, la guerre contre l'Angleterre devait être poursuivie de manière plus nominale qu'effective sans qu'il y eût intention de conclure une paix séparée. En somme, exécution stricte des obligations de l'alliance avec la France ; vis-à-vis des États-Unis, politique loyale et conciliante dans l'application des clauses conclues entre les deux nations.

Ces vues, quelque justes ou profitables qu'elles fussent, ne semblaient pas être réalisables. En effet, une coalition d'ambitions et d'intérêts déçus s'était constituée aussitôt contre les successeurs du grand favori et à la tête de cette ligue se trouvait, de façon plus inconsciente que raisonnée, le roi lui-même.

Charles IV n'avait point accordé sa confiance aux ministres qui lui étaient imposés par les événements, simplement parce qu'il voyait en eux des hommes qui avaient usurpé près de sa personne la place de son cher Godoy. La reine, absorbée par Mallo, se désintéressait alors de politique. Parmi les courtisans, se dessinaient deux partis également hostiles aux détenteurs du pouvoir : les uns, partisans ou créatures du Prince de la Paix, se livraient à mille attaques contre les remplaçants de leur chef ; les autres, adversaires de l'ancien premier ministre, aspiraient à satisfaire leurs rêves et à s'emparer de places lucratives.

Saavedra et Jovellanos étaient donc incapables de se maintenir à la tête des affaires et plus encore de faire

aboutir leurs projets. Ils disposaient à peine de la bienveillance de la France dont les gouvernants, tout en applaudissant à la chute de Godoy, dédaignaient de s'occuper de l'Espagne tant que le *statu quo* n'était pas compromis. Aussi, dès le 15 août 1798, Jovellanos se retirait-il ; quelques semaines plus tard, Francisco Saavedra obtenait un congé, et l'ambitieux premier commis des Affaires Étrangères, Don Mariano Luis de Urquijo [1], prenait à titre temporaire la politique extérieure entre ses mains.

Au milieu du désarroi qui régnait dans les sphères gouvernementales de Madrid, les diplomates de la monarchie flottaient incertains de la voie à suivre. L'alliance française, le rapprochement avec l'Angleterre, la stricte neutralité avaient tous leurs défenseurs et leurs détracteurs, mais personne n'osait donner une énergique impulsion aux relations extérieures. L'évolution vers la Grande-Bretagne esquissée par le Prince de la Paix avant sa chute avait été brusquement arrêtée et ne semblait pas devoir être reprise. La Cour de Londres, qui, par l'intermédiaire du Portugal, n'était pas sans connaître les dispositions

1. *Don Mariano Luis de Urquijo* naquit en Vieille Castille en 1768. Dans sa jeunesse, il voyagea à l'étranger, séjourna en Angleterre, en France et revint imbu de libéralisme : aussi entra-t-il en conflit avec le Saint-Office. Diplomate, il servit surtout dans les bureaux ; premier commis sous Godoy, il parvint à devenir ministre par intérim en février 1799. En cherchant à faire aboutir les réformes esquissées depuis 1760, il s'aliéna le clergé et mécontenta Bonaparte par certaines imprudences. A la fin de 1800, il fut renversé par Godoy, arrêté, puis détenu à Pampelune.

Sa disgrâce dura jusqu'à l'avènement de Ferdinand VII en 1808 ; il détourna vainement le nouveau roi de se rendre à Bayonne. Après la déchéance des Bourbons, il se rallia à José I et devint ministre d'État. Aussi en 1814, redoutant la réaction ultra-royaliste, se retira-t-il à Paris où il mourut le 3 mai 1817.

des dirigeants espagnols, n'en maintenait pas moins le blocus et n'hésitait pas à prendre des gages pour la paix future (Port-Mahon dans les Baléares allait être pris en janvier 1799). De son côté, le gouvernement de Paris n'avait point profité du renvoi du favori pour affermir sa situation en Espagne en renonçant à ses méthodes d'intimidation ou en faisant oublier ses maladroites ambitions coloniales. Il s'obstinait à vouloir peser sur le Cabinet de l'Escurial au nom du traité de San-Ildefonso, à vouloir poursuivre une guerre maritime toujours plus désastreuse.

Néanmoins les hommes d'état hispaniques reprenaient courage en assistant à l'affaiblissement progressif du Directoire obligé de faire face par des actes répétés de violence aux difficultés intérieures, menacé par ses empiétements en Hollande, en Suisse, en Italie, d'une nouvelle coalition européenne au moment où le meilleur général français, Bonaparte, paraissait perdu dans la chimérique aventure d'Égypte. Rien cependant, dans de tels symptômes, ne suffisait à bannir absolument les inquiétudes qu'éveillaient les mesures agressives de la France envers ses propres alliés. Certes, dans le royaume péninsulaire, les agents du Directoire ne se livraient pas à des exactions comme dans la République Cisalpine, ne pratiquaient pas des coups d'état comme dans la République Batave, ne fomentaient pas la guerre civile comme en Helvétie, mais ils manifestaient de plus en plus l'intention de contrôler l'exercice du pouvoir royal.

L'ambassadeur Guillemardet[1], qui, en juin 1798, avait

1. *Ferdinand-Pierre Guillemardet*, né en 1765, mort en 1808. Médecin à Autun sous le règne de Louis XVI, il commença à jouer un rôle politique lors de la Révolution. Il siégea à la Convention

remplacé Truguet devenu bientôt ministre de la Marine, était un fantoche de la Révolution française; il remplissait pour la première fois des fonctions diplomatiques et ne devait sa nomination à Madrid qu'à une apologie dithyrambique du Coup d'État du 18 fructidor.

L'absence de stabilité ministérielle, les préoccupations nées de la guerre maritime, les rivalités d'intérêts parmi les gouvernants avaient pour contre-coup naturel de faire délaisser par la chancellerie madrilène les affaires du Nouveau-Monde. Les autorités de la Louisiane et des Florides, livrées à elles-mêmes depuis les derniers mois de 1797, s'appliquaient à exécuter strictement les clauses du traité de 1795 selon les dernières instructions de Godoy. Mais, tout en se conformant aux ordres de la métropole, elles signalaient à l'envi les dangers d'une politique trop conciliante envers les États-Unis.

Le Gouverneur de la Louisiane, concentrant les rapports des intendants locaux, se plaignait avec amertume du courant d'opinion qui, dans la partie de la Confédération voisine du Mississipi, poussait les Américains à revendiquer la domination ou « control » sur l'embouchure du fleuve. Don Gayoso de Lemos, administrateur fidèle mais esprit dénué de toute fermeté, mentionnait en termes impressionnants l'afflux des émigrants anglo-saxons sur la rive droite du Mississipi, l'établissement de ces colons autour de la Nouvelle-Orléans, la création de fermes, de corrals, d'entre-

parmi les Montagnards, fut réélu au Conseil des Cinq-Cents et se montra partisan du Directoire. Aussi obtint-il l'ambassade de Madrid après le coup d'état du 18 fructidor mais il fut rappelé bientôt par Bonaparte Premier Consul. Préfet sous le Consulat et l'Empire, il devint fou en 1806.

prises de déboisement loin dans l'intérieur des terres jusqu'au cœur du Nuevo-Mexico. Il s'efforçait de peindre sous les couleurs les plus vives les alarmes ressenties par la population d'origine latine menacée d'être submergée par le flot de ces envahisseurs pacifiques, flot qui en outre risquait de bloquer la colonie et de porter atteinte à l'intégrité de la vice-royauté de Mexico.

L'écho de ces doléances et de ces appels à la mère-patrie ne parvenait point jusqu'au Ministre de l'Ultramar et moins encore jusqu'à Charles IV lui-même. En effet, les communications entre Cadix et les possessions du Nouveau-Continent étaient entravées par les croisières britanniques. De plus, toute l'attention des conseillers hispaniques se concentrait sur les mille intrigues de la cour et sur les événements d'Europe. Mais, si la voix des Gouverneurs de la Louisiane et des Florides ne pouvait parvenir jusqu'à Madrid, il n'en était pas de même pour celle des gouvernants de Philadelphie.

Ceux-ci n'avaient point à se plaindre de l'exécution de la convention Pinckney-Godoy, mais ils avaient à défendre les intérêts de leurs nationaux lésés par la guerre maritime contre l'Angleterre. Des corsaires français, ayant leurs bases d'opérations dans les Antilles, pourchassaient avec rigueur les bâtiments qui fréquentaient les possessions insulaires britanniques et, s'emparant souvent de navires américains, ils les conduisaient dans des rades espagnoles (surtout à Cuba et à Porto-Rico) pour faire reconnaître et juger leurs prises.

De telles mesures ruinaient le commerce de la Confédération ; aussi les autorités fédérales s'émurent et finirent par réclamer, au cours de l'année 1798, auprès

de l'Espagne. Elles ne pouvaient agir directement envers la France, les relations diplomatiques entre Philadelphie et Paris étant, en fait, rompues depuis 1795.

A cette date, le Directoire s'était trouvé en présence d'une situation fort embarrassée résultant de l'attitude du gouvernement français antérieur : d'une part, les Américains avaient pris ombrage de l'intimité existant entre l'ambassadeur français Fauchet et le Secrétaire d'État E. Randolph ; d'autre part, des vaisseaux marchands battant le pavillon étoilé avaient été injustement pris et confisqués sous la Convention. Or, par une politique peu mesurée, le quinqumvirat directorial avait encore renforcé les mesures de rigueur prises par la Convention en rendant un décret qui, pratiquement, assimilait les navires neutres aux navires ennemis. Il avait refusé en septembre 1796 de recevoir le ministre plénipotentiaire, Charles Cotesworth Pinckney [1], successeur de J. Monroe. En outre, lorsqu'une mission officielle de trois membres, dirigée par le même Pinckney, était venue tenter de négocier un accord sur ces questions de navigation neutre, le Ministre des Relations Extérieures, Talleyrand, avait entrepris de corrompre ces agents diplomatiques ; de là, un scandale, connu sous le nom d'Affaire X Y Z, qui avait à nouveau vivement froissé l'amour-propre américain (1797-1798).

1. *Charles Cotesworth Pinckney*, né à Charleston le 25 février 1746, mort à Charleston le 16 août 1825, joua un grand rôle en Caroline durant la Guerre d'Indépendance. Il se signala après 1787 comme un fédéraliste convaincu et déclina toute participation au gouvernement de la Confédération. Il fut vainement candidat à la Présidence en 1804 et en 1808.

La mission diplomatique dirigée par C. C. Pinckney comprenait John Marshall et Ellbridge Gerry. Elle partit pour la France en juin et quitta Paris en juillet 1797 sans avoir rempli son objet.

Cependant cette rupture était surtout préjudiciable à la Confédération, dont la marine commerciale subissait d'importantes pertes du fait de la guerre franco-anglaise. En conséquence, dans les derniers mois de 1798, une nouvelle tentative de rapprochement eut lieu sur l'initiative du gouvernement fédéral. Une seconde mission comprenant le Chief Justice Ellsworth et les diplomates Murray et Davie, fut envoyée à Paris pour reprendre les pourparlers interrompus, mais elle ne put derechef arriver à la conclusion d'un accord.

Le poids de ces difficultés internationales retombait tout entier sur l'Espagne, fort désintéressée dans le débat. Par bonheur, l'absence de ministre des Affaires Étrangères en titre favorisait l'adoption d'une politique dilatoire tant vis-à-vis de la France qu'envers les États-Unis. Le gouvernement ibérique s'efforça donc, au début de 1799, de maintenir un pénible *statu quo* et tâcha de tirer parti de sa faiblesse même pour ne pas laisser sa position empirer.

Le 21 février 1799, Francisco Saavedra abandonnait sans regrets un pouvoir qui ne lui avait procuré que soucis et inquiétudes. Pour remplir le poste vacant, deux candidatures étaient en présence : celle d'Urquijo, le suppléant du ministre démissionnaire et celle du Marquis de Branchiforte, ancien vice-roi de Mexico et beau-frère de Godoy. Ce dernier recouvrait peu à peu son crédit d'antan mais, n'étant point sûr de l'appui de la reine et redoutant l'opposition de ses tenaces adversaires, il n'aspirait pas encore à reprendre les rênes du gouvernement et restait dans l'ombre tout en agissant activement.

Urquijo semblait devoir l'emporter sur son concurrent, peu apte à jouer un grand rôle et décrié par sa scanda-

leuse administration en Amérique. Néanmoins l'ambassadeur Guillemardet déploya sur-le-champ son activité pour contrecarrer les brigues des deux postulants au pouvoir et pour faire nommer l'envoyé espagnol à Paris, Don José d'Azara [1]. Il échoua misérablement et ses efforts ne servirent qu'à compromettre son gouvernement.

Le Chevalier de Urquijo devint ministre intérimaire des Affaires Étrangères, mais, quoiqu'il n'eut jamais d'autre titre, il fut, en fait, l'homme d'état qui dirigeait l'Espagne. Dès le mois de mars 1799, il travailla à réaliser ses vues politiques dans l'imprudente persuasion de disposer de l'absolue confiance de son souverain.

A l'intérieur, il se montra partisan résolu des réformes libérales ; plus ardent que Saavedra, plus convaincu que Godoy, il rappelait l'esprit audacieusement novateur du Comte d'Aranda sous Charles III. Mais, à ses idées de réorganisation administrative, se joignait tout un programme de restriction de la puissance religieuse, programme qui, conduit avec obstination, devait soulever l'opinion publique et susciter les défiances d'un roi dévot. En outre, ses collaborateurs ne partageaient nullement ses goûts, ni pour l'introduction d'un régime de libertés, ni pour la laïcisation de nombreuses institutions du

1. *Don José Nicolas d'Azara*, né en Aragon en 1731, entra de bonne heure dans la diplomatie. Nommé en 1765 ambassadeur à Rome, il se signala comme écrivain et archéologue. En 1798, il fut désigné pour l'ambassade de Paris où il devint très populaire en raison de sa fidélité à l'alliance entre les deux pays. Disgracié en août 1799 par Urquijo, il reprit ses fonctions en 1801 lors du retour au pouvoir de Godoy et se montra vif admirateur du Premier Consul. Rappelé à nouveau en novembre 1803, il ne put regagner l'Espagne et mourut à Paris, le 26 janvier 1804.

royaume (état civil, enseignement, etc.). Le Ministre de la Justice, le Marquis de Caballero [1], successeur de Jovellanos, se révélait défenseur de la tradition et allait peu à peu entrer en antagonisme avec son collègue des Affaires Étrangères.

Urquijo, au moment où il prenait en main la politique extérieure de la monarchie, trouvait les rapports franco-espagnols moins tendus qu'auparavant, en raison de la présence à Paris de Don José Azara qui s'était appliqué à rétablir quelque cordialité dans les relations des deux gouvernements. Malheureusement cette détente ne pouvait être que de courte durée : Talleyrand ayant abordé le sujet de la rétrocession de la Louisiane, l'ambassadeur hispanique avait répondu par une fin de non-recevoir catégorique. De là, était résulté un froissement réciproque. A ce grief s'était joint le refus de la Cour de Madrid de faire pression sur le Portugal pour forcer ce dernier à se séparer de la Grande-Bretagne. Enfin, quand il fut question en France d'armer une expédition pour soulever l'Irlande (janvier-février 1798), le Cabinet de l'Escurial avait décliné la proposition d'y prendre part, considérant, à bon droit, cette entreprise comme hasardeuse.

Le nouveau ministre, tout préoccupé de faire aboutir

1. *Don José Antonio*, *Marquis de Caballero*, né à Saragosse en 1760, fit toute sa carrière dans l'administration judiciaire. Successivement fiscal au Conseil Suprême de la Guerre, conseiller d'État, il fut élevé en 1798 au Ministère de la Justice et des Grâces. Il se maintint à ce poste jusqu'en 1808 ; à cette date, il fut appelé au Conseil des Finances par Ferdinand VII. Lors du changement de dynastie, il se rallia à José I qui le fit conseiller d'État et président de section au Ministère de la Justice (1809). En 1814, il se retira en France, ne revint en Espagne qu'après la révolution de 1820 et mourut l'année suivante.

ses plans de réforme intérieure, ne songeait que peu à solutionner ces difficultés extérieures. D'une part, il ne s'attachait pas à résoudre les problèmes politiques du Nouveau-Monde et il espérait se dérober aux demandes des États-Unis. D'autre part, il ressentait peu de sympathie pour le Directoire qui, par l'intermédiaire de Guillemardet, avait tenté de s'opposer à son accession au pouvoir. Il jugeait, comme ses prédécesseurs, que la guerre maritime ruinait les intérêts essentiels du royaume. Néanmoins, lié par l'alliance de 1795, désireux de se maintenir en place et soucieux de se concilier la puissance même qui s'était révélée hostile à sa personne, il se donna les apparences d'un partisan enthousiaste du régime directorial.

C'est pourquoi lorsqu'en mars-avril 1799, une coalition générale se forma contre la République Française, sous les auspices de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la Russie, il repoussa les avances qui lui furent faites par l'intermédiaire du Portugal. Même, pour mieux affirmer son intention de se conformer au principe de l'alliance, rompit-il les relations diplomatiques avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg (mais non avec celui de Vienne) ; puis il déclara la guerre au tsar en septembre 1799.

Cette manifestation toute platonique fut jugée insuffisante à Paris et la marine espagnole dut fournir deux escadres qui se joignirent à celles de la France, l'une dans la Méditerranée, l'autre dans l'Océan Atlantique. Cette coopération navale fut obtenue assez aisément grâce à l'intervention du Chevalier d'Azara. Mais quand cet ambassadeur eut été disgracié par Urquijo en août 1799, il fallut adjoindre au nouvel envoyé espagnol, le

Marquis de Musquiz, un plénipotentiaire pour les affaires maritimes, l'Amiral Mazarredo, afin d'apaiser le mécontentement du gouvernement français.

La situation entre les deux alliés, en dépit des apparences, était peu satisfaisante. Durant l'été de l'année 1799, alors que la France supportait de pénibles revers en Italie et en Allemagne, le Cabinet de l'Escurial regretta de n'avoir pas saisi l'occasion d'une coalition européenne (comprenant le souverain Bourbon de Naples) pour rompre la funeste politique de 1795. Ces sentiments n'étaient pas inconnus au Directoire. Aussi celui-ci prépara-t-il en octobre 1799 une campagne diplomatique à Madrid pour remplacer le Chevalier d'Urquijo par un homme d'état plus fidèle aux principes de San-Ildefonso, par le Chevalier d'Azara.

Le premier ministre espagnol, à ce moment même, se rendait impopulaire par d'imprudentes mesures. Profitant de la mort du pape Pie VI [1], il soumettait au roi Charles IV un décret qui libérait le clergé hispanique de l'autorité pontificale (5 septembre 1799). Le 11 octobre suivant, il supprimait la censure religieuse, puis ne pouvant abattre l'Inquisition, il limita du moins le pouvoir de ce tribunal ecclésiastique. Par de telles décisions il suscita la haine du peuple, la désapprobation de ses collègues et l'opposition des courtisans.

Telle était la situation intérieure de l'Espagne quand se produisirent en France d'importants événements. Le

1. Le pape Pie VI, détrôné en 1798 par le Directoire, avait été interné en Italie, puis en France où il était mort à Valence en août 1799. Le Conclave de Venise devait élire l'évêque d'Imola qui prit le nom de Pie VII (14 mars 1800). Le nouveau pontife ne tarda pas à s'installer dans ses États et à être reconnu par les puissances catholiques.

général Bonaparte avait subitement réapparu d'Égypte au commencement d'octobre ; le 9 novembre, il renversait le Directoire par le Coup d'État des 18-19 brumaire. Il établissait aussitôt un nouveau régime qui mettait, en réalité, le pouvoir effectif entre ses mains.

La Cour de Madrid accueillit ces graves perturbations, sinon avec joie, du moins avec satisfaction. Elle assista même avec quelque plaisir secret à la chute de gouvernants dont elle avait subi avec impatience les tyranniques exigences. Elle espéra en les succès militaires de Bonaparte pour le rétablissement d'une paix générale et durable.

Le premier ministre, de son côté, heureux de n'avoir plus à craindre l'hostilité sourde du Directoire, voyait avec joie l'agent de celui-ci, l'ambassadeur Guillemardet, rappelé dès le lendemain du coup d'état. Aussi témoignait-il d'un enthousiasme personnel pour la révolution survenue à Paris.

Le nouveau gouvernement français fut, au début de son existence, absorbé par la réorganisation administrative du pays sur les bases de la constitution consulaire et par les préparatifs de la lutte contre les puissances européennes coalisées. C'est pourquoi il ne traita avec son allié du Sud que d'affaires militaires : reprise des opérations navales, participation indirecte à la défense de l'Égypte, action coercitive éventuelle contre le Portugal pour contraindre cet État à renoncer à la guerre et à se détacher de l'Angleterre.

Mais bientôt se révélèrent les vastes desseins du Premier Consul. Ce dernier voulait élever la France à un haut degré de splendeur, non seulement en étendant le territoire continental, mais en lui donnant le vaste

domaine colonial qui lui manquait depuis le traité de Paris. Dans ces vues, il était soutenu par son ministre des Affaires Étrangères Talleyrand, tout imbu de ces traditions d'Ancien Régime qui avaient eu Vergennes pour dernier représentant. Bien que sollicité par une attirance naturelle vers l'Orient, il tournait ses regards vers le Nouveau-Monde et méditait de créer dans l'Amérique du Nord une domination solide s'étendant de la mer des Caraïbes jusqu'aux Grands Lacs ; possesseur de plusieurs Petites Antilles et de San-Domingo, il comptait se faire céder la Louisiane et jeter ainsi les fondements d'un empire qui pût contrebalancer celui de l'Espagne.

Pour s'assurer en Amérique la liberté d'action désirable, Bonaparte s'efforça de se concilier les États-Unis, auparavant en conflit presque ouvert avec le Directoire. Au début d'avril 1800, il fit reprendre les négociations avec la mission fédérale dirigée par J. Ellsworth, venue à Paris en novembre 1798 et restée en Europe depuis lors malgré l'attitude intransigeante du gouvernement directorial. Il manifesta si vivement son désir d'entente que l'accord se fit sans trop de difficultés. Le 30 novembre 1800, une convention préliminaire, sans rien trancher quant au fond du litige relatif aux prises maritimes, rétablissait les relations amicales entre les deux pays et ouvrait la voie à un arrangement amiable et définitif.

Bonaparte, bientôt dégagé de tout souci du côté de la Confédération, se tourna vers le Cabinet de l'Escurial pour décider celui-ci à admettre la cession de la Louisiane. Il commença, par sonder le Marquis de Muzquiz qui se déroba à toute discussion en arguant de l'absence d'instructions à ce sujet; puis, rebuté de ce côté, il songea à agir directement à Madrid.

Guillemardet, bien qu'ayant reçu ses lettres de rappel en novembre 1799, était resté à son poste en attendant son successeur. Le choix du nouvel ambassadeur eut lieu en février 1800 ; il se porta sur Alquier [1], ministre à Munich, qui rejoignit en toute hâte sa nouvelle résidence après avoir obtenu de Talleyrand les indications indispensables à l'accomplissement des plans de Bonaparte.

La campagne diplomatique pour l'acquisition de La Nouvelle-Orléans et de la vallée mississipienne se dessina aussitôt et suivit un cours parallèle aux opérations militaires qui se déroulaient en Allemagne et en Italie. Alquier, diplomate adroit, homme de cour quoique républicain, se révéla immédiatement : à peine arrivé au début de mars 1800, il prend position. Loin d'imiter les allures dominatrices de son prédécesseur, il fait le siège du Chevalier de Urquijo dont il sait la prospérité menacée par ses réformes ; il encourage, flatte le premier ministre sans cependant négliger de fréquenter le Prince de la Paix, favori d'hier et peut-être de demain.

Le Chevalier de Urquijo, sans méconnaître la valeur de l'appui de la France, sans repousser les manœuvres de séduction qui s'exercent autour de lui, refuse de s'engager et préfère adopter une attitude d'expectative. En

1. *Charles-Jean-Marie Alquier*, né en Vendée en 1759, était avocat à La Rochelle en 1789. Député aux Etats Généraux, puis membre de la Convention en 1792, il ne joua qu'un rôle secondaire dans ces Assemblées. Sous le Directoire, il siéga aux Cinq-Cents de 1795 à 1798. A cette date, il devint diplomate et fut nommé successivement à Tanger en 1798, à Munich en 1799, à Madrid en 1800, à Florence en 1801, à Naples la même année. Sous l'Empire, il fut ambassadeur à Rome en 1806, à Stockholm en 1810, à Copenhague de 1811 à 1814. Resté sans emploi durant la Première Restauration et les Cent-Jours, il fut proscrit en 1816. Revenu en France dès 1818, il mourut à Paris en 1826.

apparence, il est tout dévoué au gouvernement consulaire, mais il évite de s'attacher aux multiples allusions sur la Louisiane ; car il sait le roi opposé à une telle aliénation. Il attend que le sort décide, sur les champs de bataille, tant de l'avenir de l'alliance que de la portée des sacrifices à subir ou des bénéfices à réaliser.

L'affaire de la rétrocession se dégage peu à peu de la brume des conversations préliminaires et des considérations générales sur l'alliance. A peine esquissée en avril, elle se précise en mai et devient en juin le thème d'entretiens officieux ; elle se formule nettement en se liant aux ambitions dynastiques qui, de nouveau, se font jour à Madrid.

En effet, la France est à la veille de reconquérir l'Italie. Le statut territorial de la paix de Campo-Formio peut n'être pas rétabli ; il serait donc possible que, dans les remaniements de frontières, le Duc de Parme trouve des avantages importants. Comme contre-partie de ces agrandissements dans la vallée du Pô ou en Toscane, le Cabinet de l'Escurial pourrait admettre quelque compensation prise dans son vaste empire colonial d'Amérique ; or quelle région conviendrait mieux à cet échange que la Louisiane, ancienne possession française bénévolement octroyée en cadeau par Louis XV à son cousin Charles III en 1763 ?

Le ministre espagnol discute à peine, élude plutôt ce sujet ; il feint de l'envisager comme une simple hypothèse d'Alquier. Conscient à la fois des ambitions coloniales de certains hommes d'état français (grâce aux dépêches du Marquis del Muzquiz) et des visées de la reine en Italie, il espère en la générosité de Bonaparte et repousse tout marché. Mais survient la victoire de Marengo (14 juin 1800).

Ce succès, qui laisse présager de nouveaux triomphes en même temps que l'écrasement de la coalition, lève tous les doutes, suspend toutes les hésitations : pour quelque temps, l'Espagne s'abandonne à la volonté du Premier Consul, comptant recevoir le prix de sa fidélité à l'alliance de 1796. Charles IV et sa femme se flattent d'obtenir en Italie (en Toscane ou même à Naples [1]) l'installation de nouveaux infants ; aussi leur désillusion est-elle extrême quand, à la fin de juin, Bonaparte offre d'arrondir les États parmesans moyennant la rétrocession de la Louisiane, et, en outre, l'abandon des Florides.

Dès lors, la proposition devient officielle ; il est impossible de l'ignorer plus longtemps. Les débats s'engagent donc avec vivacité entre Alquier et Urquijo.

Ce dernier, exprimant l'opinion royale, repoussa toute idée de démembrement colonial et multiplia les objections. Le sacrifice demandé était manifestement contraire à la dignité de son maître ; dépouiller ainsi la monarchie, était-ce là le rôle d'un allié ? surtout au moment où l'Angleterre se saisissait de dépendances lointaines de la couronne (Trinidad). Un tel procédé risquait de soulever l'opposition du peuple entier et de rendre l'alliance aussi impopulaire qu'elle avait été jusqu'alors bien accueillie. Après avoir développé le thème de l'amour-propre espagnol, Urquijo aborda le domaine diplomatique : les États-Unis, qui convoitaient le cours inférieur du Mississipi, verraient avec irritation ce transfert de souveraineté et recourraient à la guerre pour empêcher

1. Charles IV, lors de l'entrée du Royaume de Naples dans la coalition contre la France, avait sollicité du Directoire ce trône pour un infant, mais cette demande avait été rejetée, la monarchie napolitaine faisant place à ce moment à la République Parthénopéenne.

une redoutable puissance étrangère de s'emparer de la Nouvelle-Orléans. Puis, touchant un autre ordre d'idées, il signala les craintes qu'éveilleraient tant en Amérique qu'en Europe (surtout à Londres) des actes tendant à la constitution d'un empire français dans le Nouveau Monde autour du Golfe du Mexique. Il marqua aussi la fragilité d'une telle conception, insistant sur la faiblesse de la marine française, sur l'instabilité de la domination métropolitaine à San-Domingo où l'insurrection des nègres tenait en échec les forces de la République.

L'ambassadeur, de son côté, réfutait victorieusement les arguments présentés et en invoquait de non moins décisifs. Les bonnes relations entre Paris et Philadelphie étaient désormais rétablies ; des pourparlers étaient en cours entre Talleyrand et la Confédération. Si les gouvernants madrilènes tardaient trop à consentir de bon gré à cette cession de la Louisiane, une entente franco-américaine serait aisée à former pour mettre la main sur les régions convoitées de la vallée mississipienne. L'Espagne serait donc susceptible de courir de grands risques si elle retardait la solution proposée par la France, solution qui, du reste, lui serait fort avantageuse ; car ainsi un état-tampon, soumis à une puissance forte, serait interposé entre les frontières fédérales et la Vice-Royauté de Mexico. C'était la réalisation de la politique préconisée et pratiquée quelques années auparavant par le Baron de Carondelet. D'autre part, le ministre lui-même n'avait-il pas intérêt à soutenir les vues particulières de la reine en Italie? et n'affermirait-il pas par ce zèle opportun sa position personnelle ébranlée par les attaques de ses adversaires, surtout de Godoy ?

Néanmoins, les progrès d'Alquier étaient lents. Aussi Bonaparte, pour briser la résistance de la Cour de Madrid, résolut-il d'activer les négociations par l'envoi d'un plénipotentiaire extraordinaire choisi parmi ses généraux victorieux, A. Berthier. Cette mission imprévue fut annoncée à l'Escurial le 28 juillet ; une telle nouvelle rendit les pourparlers plus actifs pendant le mois d'août ; car Alquier était soucieux de ne pas se laisser distancer par Berthier, et Urquijo craignait que cet envoyé du Premier Consul ne fût porteur d'un ultimatum auquel il eût été impossible de se dérober.

Toutefois l'indiscrétion d'un publiciste ayant révélé la cause de la présence à Madrid d'un représentant personnel de Bonaparte, l'ambassadeur fédéral, D. Humphreys, qui ignorait tout des conversations franco-hispaniques, s'émut au seul nom de Louisiane et vint demander des explications au Chevalier de Urquijo. Celui-ci ayant donné un démenti formel à ces indications, Humphreys pleinement rassuré s'attacha dans ses dépêches à effacer le souvenir de cet incident. Mais, à Philadelphie, l'alarme était donnée ; malgré les dénégations espagnoles, il subsista à la Secrétairerie d'État quelque inquiétude au sujet du sort de la Nouvelle Orléans.

Berthier, arrivé dans les premiers jours de septembre 1800, trouva le terrain propice sans que rien de définitif eût été conclu. Il communiqua aussitôt à la chancellerie ibérique les *desiderata* du Premier Consul : la Louisiane remise à la France, dix vaisseaux de ligne livrés à la France dans un port espagnol, formation pour le Duc de Parme d'un état italien de douze cent mille habitants. En exposant ce projet de traité, il réduisit à néant par des répliques foudroyantes les réclamations hispaniques.

Charles IV et ses ministres étaient quelque peu terrifiés de la gloire de Bonaparte. D'autre part, ils trouvaient les termes de l'ultimatum moins onéreux qu'ils ne l'avaient cru. Ils se rallièrent à l'idée de la colonie-tampon, obstacle aux empiétements des Américains et virent avec plaisir la question des Florides oubliée, si ce n'est même écartée du débat. Ils se résignèrent donc à céder tout en tentant de sauver les apparences.

Le 16 septembre, un contre-projet espagnol fut soumis aux délibérations des plénipotentiaires : il prévoyait dans ses grandes lignes la cession de la Louisiane, la livraison dans les ports du Nouveau-Monde de six navires non armés ; il stipulait pour le futur état italien créé en faveur du Duc de Parme, le titre de Royaume d'Étrurie avec une extension de frontière englobant la rade de la Spezzia. Enfin la France s'engageait à faire restituer lors de la paix générale les îles de Minorque et de Trinidad.

Ces rectifications ou additions étaient bien modestes ; en conséquence, l'accord se fit bientôt grâce à des concessions mutuelles. La demande relative à la Spezzia ne fut pas maintenue et, en échange, il fut décidé que six vaisseaux (et non plus dix) seraient fournis dans un port européen. Mais, le 22 septembre, à la veille de signer l'acte définitif, une dépêche de Talleyrand à Berthier, réclamant la jonction des deux Florides à la Louisiane, vint tout compromettre comme quatre années auparavant une exigence identique de Delacroix avait compromis l'élaboration du premier traité de San-Ildefonso entre Godoy et Pérignon.

En effet, devant ces nouvelles prétentions, le Chevalier de Urquijo se récria, protesta bruyamment, assuré qu'il

était que le roi s'opposerait opiniâtrément à l'abandon des Florides. De fait, Charles IV parut disposé à rompre les pourparlers plutôt que de souscrire à ces sacrifices imprévus. Les deux plénipotentiaires français eurent l'esprit de ne point insister outre mesure et de ne pas appliquer la lettre stricte de leurs instructions. Ils se contentèrent de la promesse verbale et personnelle du premier ministre que celui-ci s'emploierait auprès de son souverain pour faire comprendre dans la rétrocession de la Louisiane le territoire compris entre le Mississipi et la Rivière de Mobile, c'est-à-dire la portion Ouest de la Floride Occidentale.

Les derniers points en litige étant ainsi réglés, le traité fut signé à San-Ildefonso le 1er octobre 1800[1]. Il comprenait huit articles : par les deux premiers, le Duc de Parme obtenait en Italie un royaume de douze cent mille âmes. Les articles 3 et 4 concernaient la remise de la Louisiane à la France lorsque les deux clauses précédentes recevraient leur exécution. Ensuite était prévue la livraison de six navires de guerre qui devaient être incorporés à la marine de la République. Enfin l'alliance offensive et défensive contre l'Angleterre était maintenue ainsi que les autres stipulations du traité du 19 août 1796 (articles 6 et 7).

Les rêves américains de Bonaparte étaient donc à la veille de se réaliser grâce à des compensations prises sur des puissances adverses (l'agrandissement de Parme se faisait aux dépens de l'Autriche). La convention fut bientôt ratifiée (30 octobre 1800), mais resta secrète. Elle eut pour épilogue la remise à Madrid, quelques mois plus

1. Le texte intégral du traité figure aux *Documents*, n° IV.

tard, par un envoyé extraordinaire, le général Gouvion Saint-Cyr, d'une déclaration formelle du Premier Consul par laquelle ce dernier s'engageait au nom de la France à n'aliéner jamais la Louisiane qu'en faveur de l'Espagne[1].

Dix jours à peine après la conclusion du traité, Berthier quittait Madrid ; un mois plus tard, Alquier recevait l'ordre de se rendre à Florence et était remplacé à son poste par Lucien Bonaparte (16 novembre 1800).

Le nouvel ambassadeur de France arrivait pour être témoin d'une crise ministérielle. Le Chevalier de Urquijo en hostilité avec le clergé, le peuple et même ses propres collègues, ne se soutenait plus qu'avec peine au pouvoir. L'intimité de Godoy avec la reine avait repris avec autant d'intensité qu'en 1793. Mallo était écarté et le crédit de l'ancien favori, latent et occulte auparavant, avait ostensiblement reparu.

Le premier ministre précipita sa chute par ses imprudences. Une tentative de débarquement ayant été faite par les Anglais en Galice au mois d'octobre 1800, il s'alarma, réclama des secours à Paris et demanda avec

1. Le texte essentiel de cette déclaration est le suivant :
« S. M. C. a paru désirer que la France s'engage à ne pas vendre
« ou aliéner d'aucune manière la propriété et la jouissance de la
« Louisiane. Le désir de la France est à cet égard entièrement
« identique aux intentions du gouvernement espagnol et son
« principal mobile pour s'y conformer est de respecter une
« possession qui constitue une portion du territoire français.
« Je suis autorisé à vous déclarer, au nom du Premier Consul,
« que la France ne l'aliénera jamais... 22 juillet 1802 ».
Cette déclaration est extraite de la lettre adressée, le 4 septembre 1803, par le Marquis de Casa-Yrujo au Secrétaire d'Etat Madison ; car elle ne figure pas aux Archives des Affaires Etrangères parmi les pièces de la mission Gouvion Saint-Cyr, Espagne, Volume 665.

insistance que l'escadre espagnole de l'Atlantique ralliât depuis Brest les côtes de la monarchie. Talleyrand, à l'exposé du Marquis de Muzquiz, opposa une fin de non-recevoir et le Premier Consul, piqué de cette attitude, fit exprimer à Madrid son mécontentement.

D'autre part, le pape Pie VII qui venait de monter sur le siège de Saint-Pierre, était irrité des mesures anti-religieuses prises en Espagne par le ministre. Aussi se plaignit-il indirectement de celui-ci à Charles IV, tandis qu'il entrait par l'intermédiaire de son nonce en rapports avec le parti ultramontain, qui comptait dans ses rangs Godoy et les principaux hommes d'état hispaniques.

Les plaintes françaises transmises par Alquier, les remontrances pontificales contenues dans un bref adressé au monarque, survenaient au moment où la reine, Godoy, le Marquis de Caballero, les courtisans, l'opinion publique se liguaient pour obtenir le renvoi du ministre réformateur. Le roi se décida dès lors à se séparer d'un conseiller qu'il conservait auprès de lui plus par habitude que par sympathie.

Le 22 novembre 1800, le Chevalier de Urquijo était relevé de ses fonctions, arrêté et exilé. Le choix royal pour désigner son successeur était d'une importance extrême, car il devait être un indice flagrant de l'orientation de la future politique extérieure du Cabinet de l'Escurial. En effet, à la fin de novembre 1800, il ne restait à la Cour de Madrid aucun des signataires du traité de San-Ildefonso conclu moins de deux mois auparavant.

III. — L'exécution du traité de San-Ildefonso de 1800 et la politique coloniale de la France

La chute du Chevalier de Urquijo semblait avoir pour conséquence logique et inévitable l'avènement aux affaires du chef fameux de cette opposition qui venait de contribuer au renversement du ministère : le Prince de la Paix. Pourtant, celui-ci déclina bruyamment cet honneur tout en le faisant attribuer à l'un de ses parents, neveu par alliance, Don Pedro Cevallos [1]. Il réussit ainsi par la faveur dont il jouissait auprès de Charles IV et de la reine, par l'influence qu'il exerçait sur les ministres, à reprendre en fait le pouvoir.

Ce changement des principaux conseillers du roi ne pouvait pas avoir de répercussions réelles sur la politique extérieure de l'Espagne. Ce pays, en effet, par l'absence d'hommes d'État énergiques et honnêtes, perdait sans cesse de son indépendance à l'égard de la France et, prenant peu à peu figure de vassal, allait bientôt, dans

1. *Don Pedro Cevallos*, né à Santander en 1764, était secrétaire d'ambassade lorsqu'en 1796 il épousa une nièce de Godoy. Cette union décida de sa carrière : en 1800, il devint ministre des Affaires Étrangères et fut en ces fonctions l'instrument du Prince de la Paix jusqu'en 1808. Resté fidèle à Ferdinand VII, (sauf pendant la fin de l'année 1808), il fut, en 1814, maintenu premier ministre par le monarque restauré.

Il ruina son crédit en s'opposant au remariage du roi (1817) et occupa successivement les ambassades de Naples et de Vienne. A la révolution de 1820, il fut révoqué et vécut dans l'obscurité jusqu'à sa mort survenue à Séville en mars 1838.

ses rapports avec le gouvernement de Paris, jouer un rôle identique à celui du Portugal vis-à-vis de l'Angleterre. Le traité du 1er octobre 1800 n'était point destiné à relever son prestige, car si l'Infant Don Luis recevait en Italie une couronne royale (dont l'existence paraissait bien précaire en raison de la croissante pénétration française au Sud des Alpes), la monarchie ibérique cédait en échange la Louisiane. Cet abandon, que colorait d'une teinte avantageuse la théorie de l'état-tampon interposé entre les États-Unis et la vice-royauté de Mexico, n'en avait pas moins mécontenté l'opinion publique dans la péninsule.

Godoy qui, devant la nation, pouvait s'enorgueillir d'avoir signé l'alliance de 1796 sans consentir à aucune aliénation territoriale, ne tenta cependant point de s'opposer par l'intermédiaire de Cevallos au courant de plus en plus irrésistible qui liait étroitement les destinées espagnoles à celles de la France. La résistance, du reste, eût été aussi vaine que dangereuse au moment où le régime consulaire instauré par Bonaparte s'affermissait dans toute l'étendue de la République, au moment où les ressources dernières de la Cour de Madrid s'engloutissaient dans l'abîme toujours ouvert de la guerre contre la Grande-Bretagne.

Bien que les opérations se bornassent de la part des Anglais à un blocus rigoureux des côtes et à la saisie de points stratégiques, tels que la Trinidad en Amérique et les Baléares en Europe, l'Espagne restait sans commerce, sans revenus appréciables, sans armée et sans flotte redoutables. Le trafic de la métropole avec les domaines d'outre-mer était entièrement suspendu ; les galions du Nouveau-Monde, le produit des impôts des Indes Orien-

tales et Occidentales n'arrivaient plus ; le déficit budgétaire s'accroissait sans cesse, tandis que le papier-monnaie se dépréciait dans des proportions désastreuses (les trop célèbres *vales* subissaient 60 à 74 °/₀ de perte). Quant aux escadres, elles étaient à Brest soustraites à toute action venue de Madrid, et devenaient de véritables otages aux mains de la France.

Dans ces conditions si critiques, le triumvirat constitué par Godoy, Cevallos et Caballero était hors d'état de soustraire la monarchie à l'alliance qui l'étouffait.

C'est pourquoi, en février 1801, l'amiral Gravina (qui, par suite des changements ministériels, remplaçait Mazarredo) préparait avec le ministre des Affaires étrangères de France, Talleyrand, une convention par laquelle la marine espagnole devenait pratiquement partie intégrante de la marine française pour permettre une poursuite plus énergique de la guerre contre l'Angleterre.

Ainsi fut conclu à Aranjuez, le 21 mars 1801, un accord diplomatique entre le Prince de la Paix et l'ambassadeur de France, Lucien Bonaparte, accord destiné à régler l'érection en royaume d'Étrurie de la Toscane. Le Duc de Parme, Don Ferdinand, renonçait à ses États héréditaires, et son fils Don Luis recevait la couronne étrurienne. Cet acte confirmait, en outre, par son article 6, le traité de San-Ildefonso conclu quelques mois auparavant[1].

1. L'article 6 du traité d'Aranjuez (21 mars 1801) était ainsi conçu : « Ce traité ayant son origine dans celui arrêté entre le Premier Consul et Sa Majesté Catholique par lequel le Roi cède à la France la possession de la Louisiane, les Hautes Parties contractantes conviennent entre elles de remplir les articles dudit traité et, en attendant qu'on s'arrange sur les différences qu'on y trouve, que celui-ci ne puisse détruire les droits respectifs. »

Le Premier Consul estimait prudent d'obtenir l'acquiescement de Godoy aux concessions coloniales accordées par Urquijo. Le Prince de la Paix ne put refuser de ratifier la rétrocession de la Louisiane: d'une part, il était incapable de se soustraire aux conséquences de l'alliance franco-hispanique; d'autre part, il admettait que l'occupation de la vallée du Mississipi par la France constituait une certaine sauvegarde de l'intégrité de la vice-royauté mexicaine, de plus en plus menacée par les empiétements progressifs des Américains. En faisant valoir cette dernière considération, il emporta l'adhésion de Charles IV.

La chancellerie madrilène se résigna de même, sous la pression à peine déguisée de l'ambassadeur français, à entrer en lutte contre le Portugal en vertu d'un traité signé le 29 janvier 1801. Godoy, pas plus que le Chevalier de Urquijo, n'était partisan de cette expédition; il se décida pourtant à cette mesure, pour éviter que la France n'agît directement contre le gouvernement de Lisbonne et n'empruntât pour joindre les forces portugaises le territoire espagnol. Peut-être aussi joignait-il à cette idée l'arrière-pensée de frapper dans le Portugal un client de l'Angleterre et de s'emparer éventuellement d'un gage territorial, qui permît à la paix générale d'exiger de la Grande-Bretagne la restitution de l'île de Trinidad. Peut-être encore se flattait-il, par cette agression, d'amener le ministère britannique à faire des ouvertures pacifiques. Toutefois, s'il caressait de tels espoirs, il ne tarda pas à les abandonner pour adopter un autre plan de conduite.

Les hostilités furent brèves: la déclaration de guerre date du 16 mai; un mois plus tard intervenait un armistice, après la prise par les Espagnols d'Olivença et l'oc-

cupation du district avoisinant. Aucun des deux adversaires n'entendait pousser énergiquement les opérations. A Lisbonne, on fut, dès le début, disposé à faire aux alliés toutes les concessions désirables ; quant au Cabinet de l'Escurial, il se montra accommodant par crainte de voir entrer en Espagne des troupes françaises, en nombre trop imposant[1]. Déjà une armée commandée par le général Leclerc avait franchi les Pyrénées et s'avançait vers l'Èbre, lorsque Godoy, nommé généralissime et amiralissime, négocia avec le ministre portugais Pinto de Souza-Cotinho une convention donnant satisfaction aux principaux *desiderata* formulés par les deux alliés (Traité de Badajoz du 6 juin 1801)[2].

Lucien Bonaparte avait ratifié cet acte, mais son frère Napoléon Bonaparte ne pouvait manquer d'être mécontent d'un accord conclu à la hâte sans sa participation, et de la demande du retrait de ses troupes qui accompagnait la communication du traité. Le Premier Consul fut cependant apaisé par la conduite habile du Chevalier d'Azara (replacé à l'ambassade de Paris par le Prince de la Paix); ce diplomate facilita l'évacuation du sol espagnol par les contingents français et, provoquant la révision du traité de Badajoz par une nouvelle convention signée à Madrid, fit payer au Cabinet de Lisbonne les frais du rétablissement des rapports cordiaux entre les deux alliés[3].

1. La convention du 29 janvier 1801 fixait à quinze mille hommes le contingent français dirigé contre le Portugal.

2. Cette campagne, en raison de sa brièveté et de son caractère peu meurtrier, reçut le nom de « Guerre des Oranges. »

3. Le traité définitif de Madrid (29 septembre 1801) posait les conditions suivantes : la France obtenait — outre un accroissement de sa colonie américaine de la Guyane, aux dépens du Bré-

La guerre hispano-portugaise ne fut, en somme, qu'un épisode secondaire de la lutte contre l'Angleterre. Le ministère britannique, pour des raisons de politique extérieure (échec de la coalition austro-russo-anglaise — défection des deux coalisés du continent), mais surtout pour des motifs d'ordre intérieur (déficit financier, ruine du commerce et de l'industrie, désordres causés par la famine, agitation irlandaise, mutineries parmi les équipages de la flotte), commençait à désirer la fin d'hostilités plus ruineuses que profitables. Aussi avait-il accepté d'ouvrir en mars 1801 des négociations à Londres avec un envoyé français, Otto[1]; mais il ne réduisait ses prétentions ni dans le domaine méditerranéen (occupation de l'Égypte et de Malte), ni dans le domaine colonial (acquisition de Ceylan, du Cap de Bonne-Espérance, de Trinidad). La paix ne paraissait donc point prochaine encore, malgré la lassitude des deux groupes de belligérants.

Or, tant que la guerre maritime se poursuivait, le traité de San-Ildefonso de 1800 et son annexe, l'acte d'Aranjuez du 21 mars 1801, restaient secrets... et inexécutés. En effet, la France ne pouvait pas, par suite de la maîtrise des mers par la Grande-Bretagne, prendre possession de la Louisiane, ni conserver celle-ci exposée à une agression

sil — un traité de commerce très avantageux avec le Portugal et une indemnité de vingt-cinq millions de francs. L'Espagne, de son côté, se faisait céder le district d'Olivença.

1. *Louis Guillaume Otto*, comte de Mosloy, né à Kork (Bade) en 1754, mort à Paris en 1817. Entré au service diplomatique de la France en 1776, il devint chargé d'affaires à Philadelphie de 1788 à 1792. Il regagna la France et fut admis au Ministère des Affaires Étrangères; emprisonné en 1793, il ne rentra dans la carrière diplomatique qu'en 1798 comme chargé d'affaires à Berlin, d'où il fut envoyé à Londres en 1801.

britannique. De plus, elle ne se hâtait pas d'organiser le royaume d'Étrurie, poursuivait une active propagande en Haute Italie et manifestait ouvertement l'intention de réunir le Duché de Parme à la République Cisalpine.

La situation subsistait donc sans modification dans le Nouveau-Continent : les autorités de la Nouvelle-Orléans ignoraient tout des stipulations qui décidaient du sort de la colonie. Rien ne semblait devoir transpirer des arrangements occultes consentis par Urquijo, puis par Godoy, car D. Humphreys, ambassadeur fédéral à Madrid, n'avait aucun soupçon des tractations franco-espagnoles.

Une complication imprévue surgit tout à coup : par des indiscrétions, l'envoyé américain à Londres, Rufus King [1], eut vent, dès mars 1801, d'un projet de cession de la Louisiane à la France. Il transmit aussitôt cette information à Washington. Ni le président Jefferson, ni le Secrétaire d'État Madison ne s'en émurent ; tous deux savaient que, depuis 1763, la pensée de reprendre la vallée du Mississipi hantait certains esprits en France (en particulier au ministère des Affaires Étrangères). Toutefois ils commencèrent à s'alarmer quand Rufus King leur adressa en novembre 1801 une copie incomplète du traité de San-Ildefonso [2].

1. *Rufus King* naquit à Scarborough (Maine) en 1756. Entré au barreau en 1778, il se signala bientôt dans la politique et fut à deux reprises envoyé au Congrès, en 1784 et en 1789. Dans l'intervalle de ses deux législatures, il fut élu au Sénat de New-York (1786). Après avoir quelque temps repris sa profession, il obtint en 1796 l'ambassade de Londres et y resta jusqu'en 1804. A son retour aux États-Unis, il siégea à nouveau au Sénat new-yorkais, puis se tint éloigné de la politique pendant longtemps ; désigné derechef pour l'ambassade de Londres en 1825, il obtint son rappel l'année suivante. Il mourut à Jamaïca (Rhode Island), le 29 avril 1827.

2. Dépêches de Rufus King à Madison sur ce sujet : 29 mars, 1er juin, 20 novembre 1801 (*State Papers*).

L'opinion publique américaine s'irrita alors vivement : un territoire depuis longtemps convoité allait tomber en la possession d'une puissance non moins forte qu'ambitieuse. Les nombreux avantages résultant du traité Pinckney-Godoy de 1795 risquaient de s'évanouir si la France s'installait sur la rive droite et dans le delta du Mississipi. L'inquiétude fut surtout grande dans les régions occidentales de l'Union.

Le Cabinet de Washington menaça alors de reprendre une politique hostile à la domination ibérique dans le Nouveau-Monde, dans le but d'obtenir des compensations. Cependant, avant de prendre aucune détermination, il enjoignit à ses représentants en Espagne et en France de sonder adroitement les dispositions des gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Il invita en particulier D. Humphreys, au cas où les cessions coloniales se borneraient aux régions situées à l'Ouest du Mississipi, à faire discrètement des ouvertures auprès de la Cour de Madrid pour obtenir l'acquisition d'une partie des territoires floridiens, surtout de la Floride Occidentale.

Mais les gouvernements hispanique et français s'employèrent d'un commun accord à calmer les inquiétudes des États-Unis et prétendirent qu'aucun accord visant le domaine ibérique du Nouveau-Monde n'était intervenu entre eux. Talleyrand nia l'existence du traité de 1800. Cevallos, de son côté, mit en jeu toute son habileté pour refuser à Humphreys toute confidence et pour ne point comprendre les allusions faites sur l'inutilité de la possession des Florides après l'abandon de la Louisiane. Tous ces moyens restèrent vains, et, au début de 1802, les gouvernants américains furent convaincus de la duplicité des ministres des deux cours alliées.

En attendant, la divulgation plus ou moins intégrale du pacte de San-Ildefonso portait ses fruits. D'une part, les États-Unis s'inquiétaient de ce voisinage ; d'autre part, la Grande-Bretagne prenait ombrage de cette extension imprévue de la puissance française en Amérique non loin des Antilles et aux confins des vice-royautés espagnoles. Les pourparlers engagés avec Otto, traînants depuis plusieurs mois, ne furent cependant pas compromis par la nouvelle du changement prochain de souveraineté dans la vallée mississipienne. Malgré les difficultés de la question d'Égypte — but des ambitions rivales de Bonaparte et des Anglais — malgré les incertitudes nées des compensations d'outre-mer, des préliminaires de paix furent signés à Londres le 1er octobre 1801.

La France faisait des concessions coloniales en livrant à la domination britannique certains établissements de ses alliés (Ceylan, le Cap, Trinidad), tandis que l'Angleterre renonçait à ses exigences en Europe. En fait, l'Espagne et la Hollande subissaient les plus lourds sacrifices : elles payaient les frais de la paix. Talleyrand avait nettement exprimé cette idée dans sa dépêche du 9 septembre adressée à Otto : « Il convient de conserver dans les sacrifices une certaine proportion : nous abandonnons l'Égypte, les Hollandais, Ceylan. Il faut bien que l'Espagne soit appelée à fournir le reste des compensations..... »

Il restait toutefois, pour rendre définitifs ces préliminaires, à les faire accepter à La Haye comme à Madrid. Si la Hollande débattit âprement pendant plusieurs mois ces conditions de paix dans l'espoir d'obtenir un adoucissement, l'Espagne fit une résistance moins opiniâtre. A

dire vrai, elle perdait peu de choses en comparaison du démembrement colonial imposé à la République Batave ; elle n'en estimait pas moins fort cruel, au lendemain de l'abandon de la Louisiane, de supporter de nouvelles réductions territoriales, de perdre une de ses Antilles, à la fois riche entrepôt et poste avancé défendant la Capitainerie Générale de Caracas.

Néanmoins, si vif était le désir de jouir, après neuf années de troubles, des bienfaits de la paix que, dans la monarchie hispanique, l'adhésion aux préliminaires de Londres fut unanimement approuvée. L'opinion publique regrettait bien que Gibraltar ne fût pas restitué et que l'intégrité du domaine d'Amérique (formellement stipulée dans le traité d'alliance de 1796) ne fût pas respectée, mais elle attendait avec impatience la fin des hostilités.

Aussi, après une protestation *pro forma* du Chevalier d'Azara au sujet de la cession de l'île de Trinidad, la France fut assurée de la bonne volonté espagnole. En même temps, elle triomphait des résistances hollandaises en amenant la Grande-Bretagne à se désister de ses prétentions sur le Cap de Bonne-Espérance. En conséquence, le 27 mars 1802, les plénipotentiaires français, batave, espagnol et anglais signaient à Amiens le traité qui mettait enfin un terme à une guerre maritime longue et meurtrière. Certaines stipulations, dans cet acte diplomatique, intéressaient la Cour de Madrid :

Article III. — Sa Majesté Britannique restitue à la République Française et à ses alliés, à savoir : à Sa Majesté Catholique et à la République Batave, toutes les possessions et colonies qui leur appartenaient respectivement et qui ont été occupées ou conquises par les forces britanniques dans le cours de cette guerre, à l'exception de l'Ile

de la Trinité et des possessions hollandaises dans l'Ile de Ceylan.

Article IV. — Sa Majesté Catholique cède et garantit en toute propriété et souveraineté à Sa Majesté Britannique l'Ile de la Trinité.

Le traité d'Amiens fut solennellement ratifié à Paris le 18 avril 1802. Le trafic allait renaître sur les mers et le Cabinet de Paris, exécutant les clauses des conventions de 1800 et 1801, allait pouvoir entrer en possession de son ancienne colonie de la Louisiane.

*
* *

En adhérant aux onéreuses conditions du traité d'Amiens, l'Espagne avait cru que, la pacification étant générale en Europe, la période de troubles et d'épreuves était désormais passée. Toutefois, elle se berçait de vains espoirs et d'illusions en comptant vivre sans alarmes, car, avec la paix, se posait la Question de Louisiane, qu'il s'agissait de traiter, non avec un adversaire, mais avec un allié redoutable et un voisin exigeant.

Le gouvernement français, privé en fait depuis la guerre contre la Grande-Bretagne de ses possessions lointaines successivement conquises par son rival maritime, se trouvait, en cette année 1802, de nouveau à la tête d'un domaine colonial et avait hâte de restaurer son prestige par delà les mers en appliquant un programme resté jusqu'alors inutile.

En effet, par le traité d'Amiens, il recouvrait en Afrique, l'embouchure du Sénégal et l'île de Gorée, les Iles de France et Bourbon; en Asie, les cinq comptoirs de l'Inde; en Amérique, les Iles Saint-Pierre et Mique-

lon, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, ainsi que la Guyane. De plus, il avait réalisé deux acquisitions nullement négligeables : la portion orientale de Saint-Domingue, cédée par l'Espagne à la paix de Bâle en 1795, mais dont la prise de possession avait été plus théorique que pratique sous le Directoire, et la Louisiane, rétrocédée également par l'Espagne en vertu des accords de San-Ildefonso (1800) et d'Aranjuez (1801).

Ainsi la France sortait de la lutte avec un domaine d'outre-mer agrandi, avec un domaine qui, dans le Nouveau-Monde, ne se présentait plus sous l'aspect d'établissements épars, isolés et sans importance. Désormais, elle pouvait exercer dans la Mer des Antilles une domination conjointe avec celle de la monarchie ibérique, maîtresse de la « Terre Ferme » depuis le Mexique jusqu'aux Guyanes et des deux perles antillaises : Cuba et Porto-Rico : mais cette domination risquait de devenir bientôt exclusive, par suite du caractère fragile de la domination hispanique dans l'empire d'Ultramar et des liens étroits d'alliance unissant les Cabinets de l'Escurial et de Paris. Ce dernier, par l'occupation de la Nouvelle-Orléans et la libre disposition des ressources de son hinterland mississipien, par la possession de nombreuses Antilles (Saint-Domingue, Guadeloupe, Tabago, etc.), par son établissement en Guyane à Cayenne, enserrait d'un réseau français la Méditerranée américaine, centre du trafic des richesses minières et agricoles du Nouveau-Continent.

Bonaparte et Talleyrand, qui venaient de présider à cette restauration coloniale, avaient en la matière des idées quelque peu divergentes, bien que susceptibles de se combiner en une politique judicieuse.

Talleyrand, esprit pondéré et vaste, avait connu le régime institué par la monarchie dans ses lointaines possessions et il s'était, de plus, rendu compte des conséquences produites par les principes et les institutions révolutionnaires dans les colonies. Ayant vécu quelque temps aux États-Unis comme émigré, il avait pu apprécier plus ou moins justement les conditions politiques et économiques du Nouveau-Monde et il se vantait d'avoir ainsi obtenu quelque compétence en ces questions.

Aussi, dans un mémoire présenté à l'Institut en 1797 [1], exprimait-il son avis sur le système colonial à adopter par le Directoire. Posant comme base la nécessité pour la France de disposer d'un domaine d'outre-mer destiné à jouer à la fois le rôle de centre de production et de débouché commercial, il montrait le caractère inévitable du conflit avec la Grande-Bretagne, dont les ambitions étaient un danger permanent pour les autres nations maritimes ; pour soutenir avec avantage cet antagonisme après la perte de l'Inde, du Canada, il invitait les gouvernants français à tourner leur activité vers la création de nouvelles colonies appelées à devenir aussi florissantes que celles perdues sous Louis XV. Se fondant, soit sur les vues de Choiseul et de Vergennes, soit sur l'exemple de Saint-Domingue insurgée, soit sur ses propres observations lors de son séjour dans la Confédération, il annonçait que les temps de la domination européenne sur le Nouveau-Continent étaient révolus et, par suite, faisait valoir l'urgence de couvrir d'établissements et de factoreries les côtes d'Afrique dans le but d'empêcher les

1. *Mémoires de l'Institut, Section des Sciences Morales et Politiques, 1re série, Vol. II, pages 288-301. — Séance du 15 Messidor An V ; — 3 juillet 1797.*

Anglais de se saisir de ces points et de suppléer à l'émancipation définitive des Antilles.

Au point de vue de l'administration des possessions lointaines, il blâmait énergiquement les idées étroites et égoïstes qui, jusqu'alors, avaient présidé aux relations politiques et économiques entre mère-patrie et colonies; il proposait la mise en vigueur d'un régime reposant sur la réciprocité des échanges commerciaux, sur la liberté de trafic et de navigation ; il écartait la notion traditionnelle du peuplement à caractère pénitentiaire et, montrant la prospérité de la Nouvelle-Angleterre, préconisait l'émigration spontanée et volontaire d'éléments sains de la population métropolitaine. Enfin, il faisait discrètement entendre, en s'appuyant sur l'exemple des États-Unis en 1775, qu'il serait nécessaire de laisser les colonies participer à la vie politique de la métropole et défendre ceux de leurs intérêts particuliers qui ne seraient pas incompatibles avec les intérêts de la métropole.

Talleyrand, devenu ministre du Premier Consul, se souvenait de ce programme. Toutefois, estimant que l'heure de la sécession des colonies américaines n'avait pas encore sonné, il s'était révélé partisan de l'acquisition de la Louisiane et cherchait à tirer profit de cette extension territoriale. Peu favorable aux Américains, il voyait sans doute avec satisfaction l'occasion de limiter l'essor de la Confédération à la rive gauche du Mississipi et d'opposer une barrière solide à une expansion qui, depuis 1790, risquait de ruiner l'équilibre politique de la portion septentrionale du Nouveau-Continent [1]. En outre, trouvant dans la paix d'Amiens

1. Talleyrand, dans ses négociations avec l'Espagne au sujet de la rétrocession de la Louisiane (1798), insistait longuement sur cette idée.

l'occasion de rétablir les relations maritimes, il entendait en profiter pour contrebalancer la puissance britannique en relevant le commerce colonial français abattu par dix années de guerre, en affermissant la suprématie française dans la Mer des Caraïbes et en soutenant la domination espagnole aux Antilles, dans l'Amérique Centrale et Méridionale.

Au contraire, le ministre de la Marine française, Forfait [1], ne s'enthousiasmait point pour la reconstitution d'un vaste domaine d'outre-mer Sans doute, dans un rapport au Premier Consul du 1er avril 1802 [2], il développait de longues considérations sur la situation désavantageuse faite à la France par le traité d'Amiens et mettait comme condition préalable à toute visée lointaine la réorganisation complète de la flotte ; quant aux mesures à appliquer dans les colonies restituées par la Grande-Bretagne, il proposait le retour à l'état de choses de l'Ancien Régime : esclavage, domination militaire, monopole commercial, etc.

Bonaparte, lui, ignorait tout du monde colonial avec lequel il n'était point entré en contact direct ; il faisait donc dans ce domaine une large part aux théories et se laissait volontiers influencer. Il paraissait alors enclin à adopter les idées exprimées par Talleyrand, tout en y incorporant le principe d'autorité qu'il aimait à faire prévaloir.

1. Sous la Révolution et l'Empire, le Département de la Marine avait dans ses attributions les questions coloniales. Forfait, bien qu'il eût été remplacé officiellement comme ministre de la Marine par Decrès en octobre 1801, avait conservé une partie de ses fonctions à titre provisoire.

2. Ce rapport du 12 Germinal An X figure aux *Archives Nationales*, AF IV, 1212.

Il semble cependant, dès qu'il eut assumé définitivement le pouvoir, avoir conçu un programme colonial en double partie se composant de la création :

D'abord de positions insulaires et de comptoirs presque exclusivement militaires et économiques comme les Antilles, les Iles de France et Bourbon, possessions aux riches plantations sucrières, aux exportations d'épices et de denrées exotiques, mais aussi Possessions dotées de rades magnifiques et susceptibles de devenir de puissants arsenaux ou des bases d'opérations pour les corsaires ;

Ensuite d'un vaste empire, France d'outre-mer, centre de peuplement, d'activité industrielle, agricole et maritime, faisant rayonner au loin les lois et les principes de la métropole, devenant pour celle-ci une nouvelle Carthage unie par des liens étroits à la mère-patrie.

Mais, tandis que la partie insulaire de ce programme, limitée à des objectifs accessibles, est destinée à rester immuable parmi les préoccupations de second plan de Bonaparte et à recevoir, de 1802 à 1811, un développement régulier et progressif, l'autre partie est appelée à évoluer suivant les nécessités diplomatiques et les conceptions de son auteur. Cet empire colonial français devait avoir tour à tour pour siège la Méditerranée Orientale en 1799-1800, les Antilles et la Louisiane en 1802, les Indes en 1805, l'Asie Antérieure et Centrale en 1807-1808 ; il devait aussi s'écrouler toujours avant que fût élevée la première assise de ses fondations. La réalisation de ce but grandiose devait se poursuivre vainement jusqu'au jour où le maître de la France serait amené à renoncer à tout projet lointain de colonie pour défendre l'existence de la métropole menacée par les coalitions européennes.

En 1801-1802, le Premier Consul était hanté par les chimères américaines : entre deux crises de politique orientale, l'une close en 1801 par l'assassinat du tsar Paul Ier, l'autre ouverte en 1807 par l'alliance conclue avec le tsar Alexandre à Tilsitt, il abandonnait le mirage de la Méditerranée pour se tourner vers le Nouveau-Monde. Avec son ardeur coutumière, il se lança dans les rêves de domination lointaine suscités tant par la résignation de l'Espagne à rétrocéder la Louisiane que par cette paix d'Amiens qui rouvrait les océans à la navigation pacifique et à l'essor colonisateur.

La trêve avec l'Angleterre provoquait, du reste, dans tous les ports de France un vif mouvement vers les possessions recouvrées et stimulait les initiatives privées vers la création de nouveaux comptoirs de commerce dans les régions tropicales.

Bonaparte, bien qu'étranger aux affaires d'Amérique, était attiré vers la Mer des Caraïbes et le Golfe du Mexique non seulement par le hasard de la politique, mais encore par son entourage. Le monde créole groupé autour de Joséphine voulait reprendre quelque importance dans la direction du gouvernement : il ne visait d'ailleurs que des profits personnels et, puisque la Martinique, la Guadeloupe, etc., étaient restituées par la Cour de Londres, puisque Saint-Domingue allait être reconquis sur les nègres soulevés, les planteurs ruinés par les insurgés ou par les Anglais aspiraient à retourner aux « Isles » comblés d'indemnités et armés de décrets rétablissant l'esclavage ou instituant des privilèges fiscaux et commerciaux en leur faveur.

D'autre part, depuis qu'en Europe le traité de San-Ildefonso de 1800 était divulgué, les colons français de

la vallée du Mississipi se tournaient vers l'ancienne métropole, transmettaient à Paris des pétitions et offraient leurs services. Parmi le fatras de ces écrits, des avis utiles éclairaient parfois la situation actuelle du Nouveau-Monde et fournissaient de précieux renseignements.

C'est ainsi qu'un officier louisianais, Xavier Delfau de Pontalba [1], fit transmettre au Premier Consul en 1800 et 1802 plusieurs mémoires où il n'exposait pas seulement les avantages de l'acquisition de la Louisiane par la France ; il y mettait aussi le gouvernement français en garde contre un trop grand optimisme en signalant les ambitions des États-Unis sur la Nouvelle-Orléans et sur le Mississipi, les inquiétudes qui s'empareraient fatalement des Américains lors de l'occupation de ces régions par un peuple plus actif, plus entreprenant et plus redoutable que les Espagnols.

Bonaparte, séduit par le projet de frapper à mort la puissance britannique en établissant simultanément sa prépondérance navale dans la Méditerranée et dans la Mer des Antilles et en jetant les bases de multiples comptoirs en Afrique et en Asie, allait consacrer tous ses efforts, d'une part à assurer sa domination sur l'Égypte et sur la Louisiane, d'autre part à étendre sur tout le globe un réseau de colonies françaises destinées tant à drainer une notable portion du commerce mondial qu'à offrir des points d'appui à ses futures flottes. Œuvre à la fois politique, économique et administrative, qu'il trouvait quelque facilité à réaliser

1. Pontalba était colonel de milices au service de l'Espagne. Dès 1800, il offrit de passer au service de la France : son premier rapport sur la Louisiane date du 15 septembre 1800.

dans le fait que les institutions révolutionnaires aux colonies étaient pour la plupart restées fugitives ou embryonnaires par suite de la guerre contre l'Angleterre. Dans ce domaine, c'était donc table rase et il pouvait donner libre essor à son génie organisateur en moulant à sa guise le régime colonial français.

Il s'en préoccupa si bien qu'il n'attendit pas que la prise de possession fût effectuée dans les divers établissements acquis sur l'Espagne ou restitués par la Grande-Bretagne pour régler les détails de leur administration. Des arrêtés consulaires furent rendus au lendemain même de la paix d'Amiens (mai-juin 1802) afin de fixer le statut organique de chaque colonie, statut établi, du reste, sur un type presque uniforme.

Si, dans cette entreprise législative, Bonaparte s'inspira des idées qui dominaient à la fin de la période révolutionnaire, il introduisit ailleurs, en revanche, certaines règles rappelant l'Ancien Régime ou le système espagnol des Audiencias et des Vice-Royautés.

En matière économique, il ne fit point prévaloir les principes de libre commerce et navigation ; il fit au contraire, triompher l'esprit de protectionnisme exclusif. Estimant sans doute que les colonies sont destinées à être à la fois une source de production et un marché d'exportation également réservés à la mère-patrie, il remit en vigueur l'Arrêt du Conseil du 30 août 1784 relatif au commerce étranger dans les îles françaises d'Amérique [1] ; il frappa de droits de douane les

1. Cet arrêt de 1784, de même que les ordonnances coloniales édictées par Louis XVI, adoucissaient notablement la rigueur du régime de monopole établi aux XVIIe et XVIIIe siècles pour le commerce dans les colonies.

denrées coloniales autorisées à pénétrer en France et releva en partie les anciens privilèges et monopoles des négociants de la mère-patrie (arrêtés du 4 messidor An X — 22 juin 1802)[1].

En matière gouvernementale, il établit un régime où l'initiative locale subsistait à côté de la centralisation. L'autorité de la métropole planait de manière supérieure : elle veillait à l'application des règles constitutionnelles, rendait des lois exécutoires dans les colonies et nommait les principaux fonctionnaires, considérés comme les représentants du pouvoir central. Mais ceux-ci recevaient une large délégation de la souveraineté et pouvaient faire montre d'une certaine liberté d'action, chacun dans sa sphère, car, conformément aux notions politiques de la fin du XVIII[e] siècle, une séparation stricte des pouvoirs existait dans l'Exécutif, l'Administratif et le Judiciaire.

A la tête de la colonie, un Capitaine général joue, en théorie, le rôle d'un petit souverain local ; l'administration est aux mains d'un Préfet assisté de sous-préfets et de commissaires, tandis que les services judiciaires sont dirigés par un Commissaire de Justice.

Le Capitaine général est chargé de prendre les décisions en dernier ressort et de trancher les points en litige dans l'administration ; sa compétence est, en droit, suprême et générale. Il nomme aux emplois civils sur présentation d'une liste de candidats par le Préfet ou le Commissaire de Justice, selon la nature des fonctions ; il a, en outre, le commandement de l'armée et pourvoit aux vacances dans les divers

1. *Archives de la Marine*, Série A, Volume IV.

grades subalternes. — Au Préfet incombe le soin de régir l'administration locale, de surveiller les municipalités, d'édicter des règlements, d'assurer la police, enfin de lever les impôts et taxes après approbation par les autorités métropolitaines des états de perception. — Quant au Commissaire de Justice, il a la haute main sur les tribunaux et veille à l'application des lois de la mère-patrie, des arrêtés locaux et des coutumes coloniales.

Telle était l'administration qui allait être introduite dans le domaine d'outre-mer de la France. Cette administration paraissait devoir, dans la vallée du Mississipi en particulier [1], être acceptée sans opposition, car, par son caractère, elle ménageait la transition entre l'ancienne et la nouvelle domination. Ce fut là, semble-t-il, une des préoccupations du gouvernement français qui, à Saint-Domingue, maintint à la partie orientale espagnole son autonomie locale, son administration distincte quoique subordonnée à l'autorité supérieure du Capitaine général de l'île [2].

En même temps que cette œuvre d'organisation se poursuivait par voie d'arrêtés consulaires, les nominations aux nouveaux postes coloniaux avaient lieu. Dès la fin de 1801, à un moment où les hostilités avec l'Angleterre n'étaient pas encore définitivement suspendues, le général Leclerc, beau-frère du Premier Consul, avait reçu la capitainerie générale de Saint-Domingue avec mission de soumettre par la force les insurgés maîtres

1. L'acte organique de l'administration de la Louisiane est l'Arrêté des Consuls en date du 24 fructidor An X (10 septembre 1802). *Archives de la Marine*, Série A, Volume IV.

2. Arrêté consulaire du 13 brumaire An X (4 novembre 1801). *Id.*

de cette possession [1]. Pour la Louisiane, Bonaparte fit choix en mai 1802 de Bernadotte, saisissant par là l'occasion d'éloigner ce général politicien et ambitieux, sans donner à cette mesure les apparences d'une disgrâce. Le général Collot, ancien gouverneur de la Guadeloupe, qui avait résidé involontairement aux États-Unis et fait des explorations dans la vallée mississipienne en 1795-96 [2], était désigné comme chef d'état-major. Enfin le poste de préfet était attribué à Adet.

Ces décisions furent rapportées quelques mois plus tard. Le 9 août 1802, Victor devenait capitaine général et prenait comme adjoint le colonel Burthe. Laussat, membre du Tribunat, remplaçait Adet le 19 août [3] ; une sous-préfecture de Haute-Louisiane était créée au mois de septembre et avait pour titulaire Charles Maillard. Les fonctions de Commissaire de Justice étaient dévolues à l'ancien membre des Cinq-Cents, Aymé.

Durant la même période, on travaillait dans les ports de la République Française et même dans les ports bataves à armer des escadrilles chargées de procéder à la réoccupation effective des possessions rendues par la Grande-Bretagne. Une armée était déjà partie à destination de Saint-Domingue au début de l'année pour y rétablir l'autorité de la métropole. Un corps expéditionnaire pour la Louisiane se réunissait à Helvoët

1. Décision du 5 brumaire An X (27 octobre 1801). *Id.*

2. Le général Collot, durant une relâche aux États-Unis, fut arrêté par le gouvernement fédéral en représailles de la saisie de navires américains par lui ordonnée à la Guadeloupe. Il profita de ce séjour forcé pour visiter la Louisiane d'où il fut expulsé par le baron de Carondelet.

3. Bernadotte était nommé ambassadeur aux États-Unis, mais, par suite de la rupture de la paix d'Amiens, il ne rejoignit pas son poste.

Sluys en Hollande et attendait pour mettre à la voile la nouvelle de la remise à la France par l'Espagne des titres de souveraineté relatifs à cette colonie.

Toutefois le Premier Consul, tout en portant son activité vers l'organisation administrative de ses domaines d'outre-mer, se préoccupait encore d'agrandissements possibles dans ces lointaines régions : il méditait d'étendre sa domination dans le Nouveau-Monde et jetait les yeux sur la péninsule floridienne qui, par sa position géographique, lui semblait le complément nécessaire de l'acquisition de la Louisiane et le gage certain de la suprématie sur la Méditerranée américaine.

Ardent à réaliser ses vues, il s'empressa de profiter de la mort de l'Infant Duc de Parme (9 octobre 1802) pour proposer au Cabinet de l'Escurial l'échange des deux Florides contre les États parmesans, qui, occupés par les troupes françaises, seraient cédés au roi d'Étrurie, fils du duc défunt. Aussi le général Beurnonville [1], nommé à la fin de septembre 1802 à l'ambassade de Madrid en remplacement de Gouvion Saint-Cyr, fut chargé de négociations dans ce sens. Il partit avec des instructions précises de Bonaparte et un projet de traité rédigé le 18 octobre qui, en dix articles, posait les principes suivants : Union de Parme-Plai-

1. *Pierre de Riel, marquis de Beurnonville*, né à Champignolle en 1752, entra en 1774 dans la carrière militaire ; il était lieutenant en 1789. Il prit part aux guerres de la Révolution et devint général de division, commandant d'armée, puis ministre de la Guerre en 1793. Livré aux Autrichiens par Dumouriez, il ne recouvra sa liberté qu'en 1795 et prit le commandement de l'armée du Nord en 1796. Nommé par le Premier Consul, ambassadeur à Berlin (1800) et à Madrid (1802), il fut couvert d'honneurs sous l'Empire, et exerça des fonctions à l'intérieur du territoire. Rallié aux Bourbons en 1814, il mourut à Paris en 1821.

sance avec l'Étrurie (articles 1-3); abandon à la France des deux Florides (articles 4-7); fixation des frontières entre la Louisiane française et la vice-royauté de Mexico (article 8) [1].

1. « Article IV. L'Espagne, en compensation des avantages qui lui sont assurés par le présent traité, rétrocède à la France la Rivière et le Port de Mobile et le territoire qui lui a appartenu avant 1763 à l'Occident de cette rivière, seulement depuis le point le plus septentrional du 31e degré de latitude Nord jusqu'à la Rivière d'Iberville et au Golfe du Mexique. De plus, elle cède à la France les autres parties de la Floride Occidentale et toute la Floride Orientale avec les fleuves, lacs, ports, baies, îles et détroits qui dépendent de l'un et de l'autre territoire et en s'étendant au Nord jusqu'à la ligne de démarcation tracée dans l'article 2 du traité d'amitié, de limite et de navigation conclu le 27 octobre 1795 entre Sa Majesté Catholique et les Etats-Unis d'Amérique.

« Article V. La ligne de démarcation que la France acquiert par le présent traité commencera sur le fleuve Mississipi au point le plus septentrional du 31e degré de latitude Nord et passera de là droit vers l'Est jusqu'au milieu de la Rivière Appalachicola ou Catahouche dont elle suivra le cours jusqu'à sa jonction avec le Flint; de là, elle passera droit à la source de la Rivière Sainte-Marie dont elle suivra le milieu du cours jusqu'à l'Océan Atlantique. »

Les articles VI et VII sont relatifs à la remise des monuments, archives, etc.

« Article VIII. Pour déterminer avec précision la ligne de démarcation des possessions de la France et de l'Espagne dans l'Amérique Septentrionale et pour assurer par cette mesure la bonne harmonie des habitants respectifs, on prendra pour limites entre la Louisiane et le Royaume de Mexico (*sic*) le milieu du fleuve del Norte en le remontant depuis son embouchure jusqu'au 29e degré. Des commissaires nommés de part et d'autre traceront depuis ce dernier point la ligne de démarcation entre la Louisiane et les pays qui composent le Nouveau Mexique et la Californie. »

Article IX : confirmation des traités de San-Ildefonso et d'Aranjuez.

Article X : remise des dettes réciproques.

Article XI : délai de ratification de trente jours.

Du projet primitif deux articles furent supprimés; inaugurant le tout-moderne système des « punctures », ils étaient ainsi conçus :

A peine arrivé à son poste (fin novembre 1802), Beurnonville ouvrit les pourparlers avec Godoy et Cevallos. Ceux-ci voyaient avec quelque satisfaction que la réunion de Parme à la couronne étrurienne était envisagée à Paris, mais ils étaient d'autre part fort déçus : l'Espagne devrait payer cet accroissement de territoire pour l'Infant de la cession d'une colonie qui tirait surtout sa valeur de sa situation maritime. La Floride était vraiment la clef du golfe du Mexique, complétant avec Cuba et Porto-Rico la ligne des avant-postes des vice-royautés américaines.

L'accueil fait par la chancellerie madrilène aux propositions françaises fut donc très froid, sans qu'un refus formel fût exprimé ; les ministres de Charles IV caressaient l'espoir chimérique de détourner les combinaisons du Premier Consul à leur profit en obtenant les duchés italiens au prix de minimes concessions [1]. La reine se montrait disposée à satisfaire les ambitions de la Maison de Parme, et le roi circonvenu eût peut-être

« [Article IX primitif.] Cette ligne s'étendra jusqu'à la Mer du Sud et suivra autant qu'il sera possible la crête des montagnes et le milieu du cours des rivières ; elle sera tracée de manière qu'entre les établissements les plus méridionaux que les Anglais possèdent sur la Mer du Sud et les établissements que l'Espagne conservera sur cette mer, les Français jouissent d'une étendue de côtes de vingt lieues de longueur et où il se trouve des mouillages et un port propres à recevoir les plus grands vaisseaux.

« [Article X primitif.] Cette étendue de côtes devra correspondre avec les autres parties de la Louisiane par un territoire d'égale largeur. »

(*Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, États-Unis. Supplément, Volume VII, F° 245-248.)

1. Le Premier Consul, invoquant le traité d'Aranjuez, avait installé dès novembre 1802 soldats et fonctionnaires français dans le Duché parmesan.

adhéré à ces vues si le sacrifice exigé eût été moins onéreux que celui des Florides. C'est pourquoi les conversations se poursuivirent.

Mais les exigences françaises ayant été intégralement maintenues, l'accord devint bientôt impossible. Godoy écartait toute idée d'une nouvelle aliénation coloniale par crainte de soulever l'opinion publique dans la péninsule par ce morcellement progressif de l'Empire d'Ultramar. Il avait, d'autre part, peu de confiance dans l'avenir du royaume d'Étrurie en constatant que les demandes faites pour obtenir l'évacuation de la Toscane par les troupes françaises restaient vaines et que Parme, depuis la mort de l'Infant-Duc, avait été en fait rattaché par Bonaparte à la République italienne. Pour mettre fin à ces débats sans formuler de refus net, il eut l'habileté d'invoquer dans sa réponse les tendances politiques des grandes puissances sur cette affaire à la fois européenne et américaine.

Le Prince me dit (rapporte Beurnonville à Talleyrand dans sa dépêche du 17 janvier 1803) que le ministère britannique lui avait déclaré au nom de Sa Majesté Britannique que celle-ci, étant informée des projets d'échange entre la France et l'Espagne, ne consentirait jamais à ce que les deux Florides deviennent une acquisition de la France ; que les États-Unis étaient à cet égard d'une opinion identique à celle de la Cour de Londres et que la Russie faisait des objections à ce que la France disposât des États de Parme en faveur de l'Espagne depuis que l'Empereur Alexandre espérait que ces États seraient accordés comme indemnité au Roi de Sardaigne... [1]

La négociation tomba et ne fut pas reprise. Talleyrand

1. *Archives du Ministère des Affaires Etrangères.* Espagne, Volume 663, F° 209.

était d'ailleurs peu favorable à une extension démesurée de la domination française dans le Nouveau-Monde aux dépens de l'Espagne. Dans un rapport au Premier Consul (décembre 1802), il disait :

> La guerre de la Révolution nous a donné peut-être plus de colonies que nous ne pouvons en administrer. Il faut sans doute que la France soit une puissance coloniale ; mais ce qui constitue cette puissance, ce n'est pas d'avoir des terres lointaines plus ou moins étendues, c'est de pouvoir les peupler, les cultiver, les régir. Or, dans l'état où est notre industrie, on peut dire que ce que nous avons de colonies suffit à nos moyens commerciaux mais que ceux-ci ne suffisent pas à nos colonies...[1]

Jamais conseils de modération ne furent plus opportuns. Les relations franco-hispaniques devenaient moins cordiales ; de part et d'autre, défiance et malveillance se faisaient sentir. L'Espagne surtout se plaignait du caractère peu avantageux de l'alliance, signalant les multiples concessions faites par elle et regrettant de ne jouir d'aucun privilège sérieux en échange. Le mécontentement se traduisait par des incidents vexatoires dans les ports et aux frontières. La monarchie ibérique s'en tenait aux stipulations de San-Ildefonso et d'Aranjuez et cherchait à trouver quelque compensation aux sacrifices subis depuis 1796.

Dans ces conditions, le Prince de la Paix inclinait à retarder encore l'application du second traité de San-Ildefonso. Il redoutait que le royaume d'Étrurie, menacé par l'extension croissante de l'influence française en Italie, ne fût qu'une création éphémère ou qu'un état vassal de Napoléon et il croyait habile de conserver le plus long-

1. *Archives du Ministère des Affaires étrangères*, Espagne, Volume 663, F° 159-161.

temps possible un gage assurant la stabilité de ce trône espagnol d'Italie.

D'autre part, il craignait de soulever aux États-Unis et en Angleterre une vive irritation par la transmission des pouvoirs de souveraineté dans la vallée mississipienne, irritation qui devait fatalement se tourner contre la Cour de Madrid. Sans doute, à Londres comme à Washington, on n'ignorait pas l'existence d'un accord franco-hispanique relatif à la Louisiane, mais la teneur et la portée de l'arrangement intervenu entre les deux alliés restaient inconnues. Même les détails communiqués par Rufus King n'éclairaient pas encore nettement la situation politique des régions centrales de l'Amérique du Nord. Que d'alarmes en Grande-Bretagne à la nouvelle que des possessions françaises devenaient limitrophes du Canada !

Ces suggestions de Godoy n'étaient peut-être point fort appréciées à Paris ; mais le Premier Consul, s'il répugnait à reculer la date de sa mainmise sur son domaine missisipien, admettait cependant que les cabinets étrangers, surtout celui de Saint-James, ne fussent point mis dans la confidence de la rétrocession intégrale de la Louisiane à son ancienne métropole.

La chancellerie madrilène vis-à-vis de D. Humphreys, de même que le Marquis de Casa-Yrujo envers les gouvernants de la Confédération, s'était, du reste, délibérément enfermée dans un système de dénégation persistante et de réponses évasives sur ce sujet. Don Pedro Cevallos, quoique vivement pressé de s'expliquer par le plénipotentiaire fédéral, à la fin de 1801 et au début de 1802, s'était toujours dérobé à toute déclaration précise, avouant seulement (ce qu'on savait déjà aux États-

Unis) qu'un traité avait été passé avec la France pour le règlement d'affaires coloniales.

Godoy, au moment où l'exécution du pacte de San-Ildefonso devenait inévitable, voyait dans un rapprochement diplomatique anglo-américain la conséquence de l'installation des Français dans la vallée du Mississipi ; peut-être même un courant d'opinion publique à tendance belliqueuse allait-il se former dans la Confédération. Appréhensions légitimes, si l'on considère la nature peu amicale des rapports officiels des deux gouvernements de Madrid et de Washington.

Les États-Unis avaient sollicité au mois de mars 1802, par l'intermédiaire de D. Humphreys, la permission d'installer à la Nouvelle-Orléans un consul de leur nation ; ils s'étaient heurtés à un refus catégorique. Don Pedro Cevallos avait allégué que, par un tel précédent, « la porte serait ouverte à des demandes analogues de la part des autres pays ».

De leur côté, les autorités de la Louisiane faisaient savoir aux gouvernants de la métropole que l'infiltration des Américains sur la rive droite du Mississipi, en territoire espagnol, devenait de plus en plus menaçante. Le Marquis de Casa Calvo [1], gouverneur *ad interim* de la province, s'efforçait vainement de limiter cette immigration, encouragée d'ailleurs par les pouvoirs locaux plus que par l'administration centrale de l'Union.

L'arrivée (juin 1801) du gouverneur en titre, le Bri-

1. *Le Marquis de Casa-Calvo*, gouverneur d'Hispañola (partie espagnole de Saint-Domingue) de 1792 à 1794, était Commissaire des Guerres à La Havane. Nommé gouverneur intérimaire de Louisiane à la mort de Gayoco de Lemos en juillet 1799, il remplit les fonctions de Haut commissaire pour la cession de la Louisiane à la France en 1803.

gadier général Don Manuel de Salcedo, vieillard peu intelligent et peu énergique, inaugura une ère d'inertie marquée de temps à autre par des décisions vexatoires et inopérantes.

Le 16 octobre 1802, l'Intendant de la Nouvelle-Orléans, Don Juan Ventura de Moralès [1], promulguait l'arrêté suivant :

Au temps où il était nécessaire de tolérer le commerce des neutres [sur le Mississipi], commerce qui est maintenant aboli, il eût été fort préjudiciable aux intérêts de la province que l'Intendant, en conformité avec ses devoirs, interdît le dépôt en cette ville de biens de citoyens américains, droit à eux octroyé pour une durée limitée de 3 ans par l'article XXII du traité du 27 octobre 1795.

Par la publication des ratifications du traité d'Amiens et par le rétablissement des rapports [commerciaux] entre sujets anglais et espagnols, cet inconvénient a cessé. Considérant que l'article XXII dudit traité nous confère le pouvoir de continuer cette tolérance si des circonstances nécessaires l'exigent et qu'il décide qu'après l'expiration dudit terme [de trois ans], il ne peut être consenti de semblable tolérance sans un ordre exprès du Roi,... en conséquence et sans préjudice porté aux importations admises en temps utile, J'ordonne qu'à partir de cette date le privilège octroyé aux Américains d'importer et de déposer leurs marchandises et effets dans cette capitale soit et demeure interdit... et, pour que la présente puisse être publiquement connue et que personne ne puisse alléguer l'ignorance, J'ordonne que ledit texte soit publié en les lieux habités, des exemplaires en soient affichés dans les *sitoes publicos* et qu'avis en soit donné aux fonction-

1. *Don Juan Ventura de Moralès* fut intendant de la Nouvelle-Orléans jusqu'en 1803 ; il occupa les mêmes fonctions à Pensacola, à la Havane, et devint administrateur de Porto-Rico où il mourut en 1819.

naires des finances, aux administrateurs du domaine et à tout autre s'il est nécessaire.

Fait à la Nouvelle Orléans... &c[1].

Par cet acte, l'Intendant annulait le droit accordé aux Américains d'avoir un entrepôt franc dans la ville, droit accordé par l'article XXII du traité de 1795[2]. Pour ce faire, il se fondait sur ce que la paix générale ne rendait plus nécessaires les dérogations provisoires à l'ancien système de commerce réservé et que la convention Pinckney-Godoy (appliquée en 1798) n'octroyait ce privilège que pour une durée de trois ans, sauf prolongation par tacite reconduction.

La monopole du trafic de la mère-patrie était ainsi rétabli en Louisiane dans son intégralité et Don Carlos de Grandpré, gouverneur de Bâton-Rouge, annonçait à ses administrés la modification apportée au régime du commerce extérieur (22 décembre 1802).

1. *Archives des Affaires Etrangères de Washington, State Papers.*

2. Cet article XXII était ainsi conçu ;

« Les deux Hautes Parties Contractantes, dans l'espoir que les bons rapports et l'amitié qui régneront entre elles seront accrus par ce traité et que ce dernier accroîtra leur prospérité et leur richesse, s'engagent à l'avenir à donner à leur commerce mutuel tout le développement et toute la faveur que l'intérêt des deux nations peut exiger.

« Et, en conséquence des stipulations de l'article IV, Sa Majesté Catholique permettra aux citoyens des États-Unis, pour un délai de trois ans à dater du traité, de déposer leurs marchandises et effets dans le port de la Nouvelle-Orléans et d'exporter ceux-ci de là sans payer d'autre droit qu'un prix honnête pour la location des Magasins. Sa Majesté promet, en outre, de continuer cette permission si Elle trouve durant ce laps de temps que ladite permission n'est point préjudiciable aux intérêts de l'Espagne; et, si Elle n'accepte pas de la continuer en ce lieu, Elle assignera aux citoyens américains sur une autre partie des rives du Mississipi un établissement équivalent. »

Une mesure aussi importante devait avoir de graves conséquences. Elle survenait de manière imprévue et brutale, sans ménagements et sans délai. Elle avait lieu en un temps où une partie notable des Américains était émue par la question du changement prochain de souveraineté dans la vallée du Mississipi. Alors que l'opinion publique dans la Confédération se montrait favorable à l'acquisition par la force d'un débouché maritime sur le Golfe du Mexique, elle y était encouragée par le gouvernement même qu'elle menaçait. L'émotion fut surtout vive parmi les habitants du Tennessee et du Kentucky ; gravement lésés par la suppression du droit d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans, ils se montrèrent adversaires irréductibles de l'Espagne et invitèrent avec insistance les gouvernants fédéraux à agir énergiquement.

Les intérêts en jeu étaient tels que l'incident devait avoir une répercussion officielle. Dès le 18 octobre, Clayborne, qui administrait le District du Mississipi situé sur la rive gauche du fleuve aux frontières de Louisiane et de Floride, avisait le Secrétaire d'État, James Madison, de la décision prise deux jours auparavant à la Nouvelle-Orléans, et, le 28 octobre, il adressait à Salcedo une protestation solennelle contre la violation apportée aux clauses du traité de 1795 et réclamait le rétablissement du *statu quo* antérieur.

Bientôt même les plaintes des négociants yankees eurent un écho au Congrès. Un rapport de Madison, accompagné d'un message du président Jefferson (22 déc. 1802) prouvait en termes brefs que l'acte du 16 octobre était en complète contradiction avec l'article XXII de la convention Pinckney-Godoy. Cet article, en effet, sti-

pulait que le droit de dépôt accordé par le roi d'Espagne aux citoyens de la Confédération avait un caractère permanent ; le délai de trois ans ne s'appliquait qu'à la fixation d'un entrepôt à la Nouvelle-Orléans. Si ce dernier était supprimé, un autre emplacement devait être désigné sur les rives du Mississipi pour servir de port et entrepôt franc aux Américains. C'était donc par une interprétation abusive de ce texte que le régime de faveur établi en vertu d'un accord diplomatique était purement et simplement aboli par un fonctionnaire espagnol.

En même temps, la question était portée sur le terrain de la politique extérieure. Le nouvel ambassadeur fédéral à Madrid, Charles Pinckney [1], qui avait été appelé à prendre au printemps de 1802 la succession de D. Humphreys jugé trop apathique, reçut par une dépêche du 27 novembre la nouvelle de la suppression du privilège américain d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans ; il fut chargé de faire revenir la chancellerie royale sur ses intentions et de hâter le retour au *statu quo* conforme au traité de 1795. D'autre part, le Marquis de Casa-Yrujo fut vivement pressé par le Secrétaire d'État d'intervenir pour dissiper le malentendu qui risquait de provoquer

1. Charles Pinckney, né et mort à Charleston (1758-29 octobre 1824). Il entra jeune encore au barreau et acquit bientôt une certaine notoriété en Caroline ; aussi fut-il en 1785 élu membre au Congrès local, envoyé à la Convention de 1787 et devint en 1789 gouverneur de Caroline : ce mandat fut, du reste, renouvelé à plusieurs reprises (1790-1791-1796). Pinckney, en 1798, siégea au Sénat fédéral et échangea ces fonctions contre l'ambassade de Madrid (1802). Il resta peu de temps en Espagne et revint en 1805 jouer un rôle politique actif en Caroline. Après avoir été membre de la Législature fédérale de 1819 à 1821, il abandonna la vie publique.

Il était cousin de Charles Cotesworth Pinckney et de Thomas Pinckney.

un mouvement d'hostilité contre la monarchie ibérique. Mais l'ambassadeur, arguant de l'absence d'instructions, promit seulement d'agir pour le bien des deux nations et se borna à aviser son ministre.

Ainsi Don Pedro Cevallos eut connaissance des faits à la fois par son représentant à Washington et par l'envoyé des États-Unis à Madrid. Dans ses entretiens avec Pinckney, il se montra fort mécontent de l'initiative assumée par l'Intendant Moralès ; il protesta n'avoir pris aucune part à la décision de ce dernier et donna l'assurance que des ordres allaient être expédiés sur-le-champ pour rétablir les Américains dans leurs droits à la Nouvelle-Orléans [1]. Toutefois il jugea inutile d'adresser un blâme solennel aux autorités louisianaises ; la cession de cette province à la France étant prochaine, il était superflu pour le Cabinet de l'Escurial de se préoccuper encore des matières relatives à une colonie qui passait sous une domination étrangère.

Malgré son optimisme, il ne put s'empêcher d'être alarmé des rapports du Marquis de Casa-Yrujo qui attirait son attention sur l'importance attachée dans toute la Confédération à la question de libre commerce et navigation avec le Golfe du Mexique. Bien que Salcedo eût, au bout de plusieurs semaines, rapporté, *proprio motu*, le malencontreux arrêté du 16 octobre 1802, l'opinion publique américaine était fort montée contre la monarchie ibérique qu'elle accusait de déloyauté dans l'application de ses traités ; elle se montrait, en outre, hostile aux gouvernements de Paris et de Madrid par

1. Notification identique fut faite à Madison par le Marquis de Casa-Yrujo dans la note du 19 avril 1803.

suite des bruits vagues et contradictoires qui circulaient à propos de la remise de la Louisiane et des Florides à la France.

Cette agitation ne put être apaisée par l'annonce de la conclusion entre Cevallos et Pinckney d'une convention destinée à régler le paiement des indemnités dues pour les prises illégales de bâtiments marchands fédéraux. Le ministre hispanique s'était résigné à signer cet acte qui reconnaissait implicitement la responsabilité espagnole au sujet de confiscations opérées par des cours de prises françaises siégeant en territoire espagnol, mais il avait en vain espéré que cette concession amènerait les Américains à se désister d'une partie de leurs prétentions. Dans le trouble causé par l'incident de la Nouvelle-Orléans, l'accord du 11 août 1802 passa presque entièrement inaperçu lorsqu'il fut communiqué au Sénat fédéral pour sa ratification au mois de janvier 1803 [1].

Les relations hispano-américaines passaient donc par une période de crise. Le dénouement de cette situation confuse et embarrassée dépendait en réalité de la France. Celle-ci reprenant sous la direction de Bonaparte, Premier Consul, son expansion coloniale, devait, par son attitude tant politique qu'économique dans sa nouvelle possession de la Louisiane, déterminer dans l'Amérique du Nord, soit le maintien de la paix, soit l'explosion d'un conflit armé.

1. Cette convention du 11 août 1802 devait n'être ratifiée par les États-Unis qu'en janvier 1804. c'est-à-dire à une époque où les délais de ratification fixés par le traité lui-même étaient expirés. De là, un conflit diplomatique avec l'Espagne ; voir ci-dessous chapitres VI et VII.

IV. — Le traité de Paris, 30 avril 1803.

Le 25 octobre 1802, le Chevalier d'Azara remettait solennellement à Talleyrand le diplôme royal par lequel Charles IV transférait à la France ses droits souverains sur la Louisiane. Pour que la cession fût définitivement opérée, il ne manquait plus que la remise des pouvoirs à la Nouvelle-Orléans.

Le Premier Consul, désormais assuré de l'exécution par l'Espagne des obligations découlant du traité de San-Ildefonso, décida la réalisation immédiate de son programme colonial dans l'Amérique du Nord. Le Capitaine général de la Louisiane, Victor, reçut l'ordre de faire procéder aux derniers préparatifs de l'expédition chargée d'occuper la vallée mississipienne. D'autre part, Laussat, préfet désigné, fut avisé au commencement de novembre 1802 d'avoir à rejoindre à bref délai son poste et d'y attendre les pleins pouvoirs nécessaires à la prise de possession effective de la colonie.

Dès lors, il devenait difficile de masquer plus longtemps la réalité de la rétrocession intégrale de la Louisiane à son ancienne métropole ; il en était de même pour les vagues rumeurs prêtant à la France l'intention de comprendre les deux Florides dans la reprise coloniale imposée à l'Espagne, que justifiaient en partie les négociations entamées à Madrid par Beurnonville.

Quoi qu'il en soit, le représentant des États-Unis à

Paris, R. R. Livingston [1], ne pouvait manquer d'être enfin informé de la portée précise des accords de San-Ildefonso et d'Aranjuez, ainsi que des intentions françaises. Tenu systématiquement à l'écart de la politique de la France, il avait, durant toute l'année 1802, tenté sans succès de percer le mystère qui enveloppait les combinaisons de Bonaparte relatives au Nouveau-Monde.

Dans des entretiens avec Talleyrand (décembre 1801), il avait cherché à obtenir des précisions sur l'alliance conclue entre les Cabinets de Madrid et de Paris. Rebuté de ce côté, il avait recouru à la voie de la correspondance officielle : tout en s'enquérant du sort fait aux Florides par la cession de la Louisiane qu'annonçait la voix publique, il laissait volontairement percer le désir de son gouvernement de signer une convention sur le statut politique de ces régions.

« Si les territoires de Floride Occidentale et Orientale, disait-il dans une lettre du 20 février 1802, ne sont pas compris dans les limites de la cession consentie à la France, le soussigné désire être avisé s'il serait possible de conclure un arrangement entre leurs gouvernements respectifs en vue de faciliter les opérations financières de la France et d'écarter par une solide barrière naturelle toute cause future de complications entre elle et les États-Unis [2]..... »

1, *Robert R. Livingston* (a), né à New-York le 27 novembre 1746, était juriste et homme de loi. Membre du Comité chargé de la rédaction de l'Acte d'Indépendance, il prit une part active à la formation de la Confédération (1776-77). Représentant du New-York au Congrès de 1776, chancelier de cet État de 1777 à 1801, il s'occupa des affaires extérieures et fut quelque temps ministre des Affaires Étrangères près du Congrès (1780-83). Ambassadeur à Paris en 1801, il démissionna en 1804, abandonna toutes ses fonctions publiques et mourut en février 1813 à Clermont (N.Y.).

(a) La lettre R fut jointe au nom de famille pour distinguer cette branche de Livingston d'une autre dont les membres portaient aussi traditionnellement le prénom de Robert.

2. *Archives des Affaires Étrang. de Washington, State Papers.*

Mais son habileté fut déjouée par celle de Talleyrand qui maintint impertubablement son système de dénégations souriantes et d'indifférence polie.

Pourtant, l'envoyé fédéral était incité à agir; de Jefferson lui-même, avec lequel il entretenait une correspondance régulière, il recevait des instructions énergiques, le 18 avril 1802, par exemple :

« Si la France considère la Louisiane comme indispensable à ses vues, elle consentira peut-être à envisager certains arrangements qui pourraient la réconcilier avec nos intérêts. Si quelque chose pouvait amener ce résultat, ce serait la cession à nous de l'Ile de La Nouvelle-Orléans et des Florides. Cela supprimerait certainement dans une grande mesure toute cause de froissement et d'irritation entre nous et peut-être pourrait produire, mieux que par tout autre moyen, une conciliation permanente de nos intérêts réciproques. Cela en tout cas nous éviterait la nécessité de prendre des arrangements immédiats pour contre-miner une telle opération par des arrangements avec une autre partie[1]. Mais, malgré tout, nous devons considérer la Nouvelle-Orléans et les Florides comme ne contrebalançant pas suffisamment le risque d'une querelle avec la France, querelle provoquée par son voisin..... [2]»

R. R. Livingston ne demandait qu'à intervenir et à jouer un rôle actif. Il y était d'autant plus disposé que ses sympathies politiques étaient toutes acquises au parti républicain et unitaire favorable aux annexions.

Il jugea donc utile de peser sur le gouvernement espagnol pour le détourner de ses engagements et d'inciter le gouvernement britannique à tenir un langage commi-

1. Assurément, Jefferson voulait désigner par là une entente éventuelle avec l'Angleterre.

2. *Archives des Affaires Etrang. de Washington, State Papers.*

natoire sur la question des extensions françaises en Amérique. Mais les Anglais, s'ils eussent voulu adopter cette attitude, avaient dans les questions de Malte et d'Égypte des objets de préoccupation beaucoup plus importants que ceux relatifs à la navigation dans la mer des Caraïbes. Quant aux Espagnols, pouvaient-ils se laisser séduire par les offres d'un pays hostile à leur domination et jaloux de leur Empire d'Ultramar (juin 1802) ?

Le représentant de la Confédération, dépité par le résultat négatif de ses démarches, se plaignit dans ses dépêches de la « raideur » du Chevalier d'Azara et engagea le Secrétaire d'État à se saisir en représailles à la première occasion des ports floridiens de Pensacola et de San-Augustin. Repoussé de ce côté (car Jefferson restait malgré tout hostile aux coups de forces et à la politique brutale), il revint à l'idée de persuader Bonaparte et ses ministres du caractère désavantageux de l'acquisition de la Louisiane.

Dans ce but, il remit au mois d'août 1802, à Talleyrand, un volumineux mémoire qui fut promptement enseveli dans les archives sans laisser de traces [1] et aucune réponse, ni ouverture diplomatique ne vint témoigner de la prise en considération par le Premier Consul des arguments décisifs forgés et présentés par le plénipotentiaire américain.

Ce dernier, toutefois, jouissait d'un esprit tenace et optimiste. En octobre 1802, il avait conçu un nouveau plan qu'il exposait minutieusement à Joseph Bonaparte : la Louisiane serait restituée à l'Espagne, mais non dans son intégralité ; l'embouchure du Mississipi avec la

1. *Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, États-Unis Supplément, vol. VII.

Nouvelle-Orléans resterait aux mains de la France qui la rétrocéderait à la Confédération en compensation des indemnités dues à des citoyens américains pour prises maritimes illégales et admises en leur principe au traité de Mortfontaine du 30 septembre 1800.

Le diplomate fédéral pensait avoir ainsi provoqué l'ouverture de négociations sur la Louisiane; mais derechef, après une longue attente, la déception arriva. Talleyrand conserva son attitude de sphinx et borna toutes ses avances à quelques entretiens sans importance, écartant avec soin les sujets de haute politique.

R. R. Livingston se réfugia à son tour vers la fin de l'année 1802 dans le silence et l'inaction ; mais, pour panser son amour-propre froissé et épancher sa rancune, il traça dans ses lettres à Jefferson ou à Madison un tableau peu flatteur du gouvernement français, dépeignant le Premier Consul comme un homme entêté de ses projets relatifs au Nouveau-Monde, et d'autant plus entier en ses idées qu'il ignorait tout de ces questions, reprochant au ministre des Affaires Étrangères son astuce et sa dissimulation ; selon lui, tout accord avec la France serait illusoire et dénué de résultats.

De tels avis ne pouvaient à Washington qu'accroître le malaise, le mécontentement causés par l'interprétation passionnée, soit des actes des agents hispaniques à la Nouvelle-Orléans, soit des intentions supposées du Cabinet de Paris au sujet de la Louisiane.

Les gouvernants de la Confédération étaient partagés d'opinion quant à la politique à suivre dans les affaires extérieures. Le président, appuyé par une partie du Congrès, paraissait céder à l'impulsion belliqueuse donnée par les éléments turbulents de l'Ouest et inclinait

à accepter un conflit avec les deux grandes puissances alliées d'Europe : la France et l'Espagne. Il ne dissimulait point ses sympathies et tenait ouvertement un langage menaçant qui parvenait jusqu'au chargé d'affaires français, Pichon :

« Il est sur le globe un seul point dont le possesseur est notre ennemi naturel et habituel ; c'est La Nouvelle-Orléans. C'est par là, en effet, et par là seulement, que les produits des trois huitièmes de notre territoire peuvent s'écouler... En nous fermant cette porte, la France fait acte d'hostilité contre nous. L'Espagne pouvait la garder pendant de longues années. Son humeur pacifique et sa faiblesse devaient l'amener à nous accorder successivement des facilités de nature à empêcher son occupation [par elle] de nous être trop à charge... Mais lorsqu'il s'agit des Français, la question change de face... Le jour où la France s'emparera de la Louisiane,... elle nous contraindra à faire alliance avec la flotte et la nation anglaises [1]...»

Officiellement, dans son message annuel aux deux Chambres du 15 décembre 1802, il inséra la phrase suivante qui pouvait servir d'avertissement aux puissances étrangères : « La cession de la province espagnole de la Louisiane à la France, qui a eu lieu au cours de la dernière guerre, produira, si elle s'effectue, un changement dans l'aspect de nos relations extérieures [2]..... »

Mais un parti plus modéré, ayant à sa tête Madison, tentait de s'opposer à ce courant belliqueux ; rien de décisif ou d'irrémédiable n'était encore survenu dans la vallée mississipienne et il ne convenait point de prendre l'alarme sans juste cause.

Ainsi divers mouvements d'opinion se faisaient jour

1. Chadwick, *United States and Spain*, t. I.
2. *Library of Congress*, *Recueil des Messages Présidentiels.*

dans la Confédération ; ils laissaient subsister un état d'incertitude et d'irrésolution qu'aggravaient encore les bruits répandus sur les ambitions de Bonaparte dans le Nouveau-Monde ou les déclarations du ministre britannique Addington [1] annonçant la conquête éventuelle du delta mississipien sur les Français.

Si les hommes d'État américains se montraient aussi troublés, c'est qu'ils avaient été surpris par l'exécution des traités de San-Ildefonso et d'Aranjuez. Mal renseignés par leurs agents de Paris et de Madrid, ils n'avaient cru ni à l'imminente réalisation, ni à l'extrême portée des accords hispano-français. Après avoir pensé à la fin de 1801 que la Louisiane allait être aussitôt occupée par la France, ils s'étaient vite rassurés et s'étaient illusionnés sur les répugnances de Charles IV à morceler son domaine colonial. Se fondant sur cette idée, ils avaient décidé en décembre 1802 d'ouvrir des négociations avec le Cabinet de l'Escurial en vue d'obtenir, en même temps que le libre accès au Golfe du Mexique, un établissement sur ces côtes.

Le 11 janvier 1803, un plénipotentiaire extraordinaire, J. Monroe [2], fut donc nommé pour aller arracher aux gouvernants espagnols cette importante concession et, en outre, pour s'entendre avec le gouvernement français sur des questions de commerce, de navigation et de déli-

1. *Henry Addington* (1757-1844), membre du barreau, fut élu à la Chambre des Communes en 1783 et occupa la présidence de cette Assemblée de 1789 à 1800. En 1801, il prit la direction du Cabinet, sous l'influence de Pitt ; il fut renversé en 1803.

2. *James Monroe*, né en Virginie le 27 avril 1758 et mort à New-York le 4 juillet 1831. En juin 1794, il avait déjà été nommé ambassadeur en France, mais il n'était resté à ce poste que pendant deux ans.

mitation que posait la prochaine prise de possession de la Louisiane [1].

Des instructions à lui adressées le 2 mars 1803 prévoyaient qu'au cas où la France se serait fait accorder tout le littoral septentrional du Golfe du Mexique, des pourparlers devraient être engagés avec le Premier Consul sur les bases suivantes :

1° Cession aux États-Unis de la Nouvelle-Orléans et des deux Florides ;

2° Liberté de navigation pour les deux riverains sur tout le cours du Mississipi ;

3° Droit de dépôt accordé aux négociants français dans la ville de la Nouvelle-Orléans pour dix ans ;

4° Clause de la nation la plus favorisée appliquée aux navires français dans les ports floridiens ;

5° Payement d'un certain nombre de millions de livres tournois à la France qui serait, de plus, exonérée des dettes reconnues au traité de Mortfontaine (30 septembre 1800) [2].

Quelques jours après l'envoi de cette dépêche, le Secrétaire d'État apprenait que le transfert de souveraineté en Louisiane était à la veille de s'opérer. De là, une émotion indicible qui, secouant nation et gouvernement, incita Jefferson à se tourner vers l'Angleterre pour prévenir l'irruption des Français sur les confins de la Confédération, des Grands Lacs au Golfe du Mexique.

Des propositions formelles en vue d'une alliance anglo-américaine contre la France furent adressées à

1. R. R. Livingston fut avisé de la nomination de Monroe par une dépêche du Secrétaire d'Etat en date du 18 janvier 1803.

2. *Archives des Affaires Étrangères de Washington, State Papers.*

Londres vers la mi-mars 1803, mais les conditions impérieuses que mirent à cet accord les ministres de Georges III — point de paix séparée ; occupation de la Louisiane méridionale par des troupes britanniques ; privilèges commerciaux accordés à la Grande-Bretagne sur tout le territoire fédéral — firent échouer cette combinaison dès les premiers jours d'avril[1]. Le président renonça alors à poursuivre son programme belliqueux ; toutefois, il fit expédier à Monroe des instructions enjoignant à ce dernier de s'abstenir de toutes négociations avec la France (18 avril 1803)[2].

Pendant ce temps, les événements se déroulaient avec rapidité en Europe. Charles IV et ses conseillers avaient renoncé en octobre 1802 à retarder plus longtemps l'exécution du traité de San-Ildefonso, mais ils repoussaient, quelques semaines plus tard, les sollicitations de Beurnonville pour un échange entre provinces floridiennes et duchés italiens (Parme et Plaisance). Bonaparte, s'il n'obtenait pas les Florides, était, en revanche, maître de la Louisiane et il lui tardait d'en être le possesseur effectif : aussi pressait-il le départ du préfet Laussat et les préparatifs de l'expédition d'Helvoet Sluys. Il semblait mettre une hâte fiévreuse à accélérer la réalisation de ses visées américaines ; il craignait en effet qu'une guerre maritime inopinée n'empêchât la Louisiane de redevenir terre française.

Dès les derniers mois de 1802, les rapports officiels entre les gouvernements de Paris et de Londres étaient devenus fort difficiles. De part et d'autre, il y avait de

1. *Archives des Affaires Étrang. de Washington, State Papers.*
2. *Ibid.*

la défiance, des accusations de mauvaise foi souvent justifiées ; des deux côtés, le traité d'Amiens n'était point rigoureusement observé. La Grande-Bretagne manifestait une évidente répugnance à restituer les colonies françaises et bataves ; elle conservait dans la Méditerranée l'importante position de Malte. La France s'obstinait à ajourner l'évacuation de la Hollande et de la Suisse tandis qu'elle pratiquait des annexions en Piémont et maintenait des garnisons en Italie. La crise longtemps latente parut inévitable quand, dans les discours officiels de janvier 1803, des provocations furent échangées entre les deux pays.

L'Espagne ne voyait pas sans appréhensions la fin d'une ère pacifique s'approcher à grands pas. Si son alliée avait formé des rêves d'expansion dans l'Amérique du Nord, elle avait pensé, de son côté, pouvoir profiter de la paix pour tourner son activité politique et commerciale vers le Maroc et tirer de la convention de Meknès (31 mars 1799) tous les avantages possibles. Par le conflit franco-britannique, elle voyait ses espoirs ajournés, sinon ruinés.

En France, les inquiétudes étaient plus vives. Les forces navales disponibles étaient faibles par rapport à celles de l'adversaire, la défense du domaine colonial des Indes aux Antilles devenait fort problématique, le sort de la Louisiane était particulièrement incertain. Le Premier Consul savait qu'à ce moment l'expédition de Saint-Domingue se heurtait, après un brillant début, à la résistance opiniâtre des nègres insurgés et risquait d'aboutir à un échec : ainsi menaçait ruine un des piliers qui devaient soutenir la domination française du Nouveau-Monde. D'autre part, il n'ignorait pas que, dans la Con-

fédération, gouvernement et nation paraissaient également résolus à ne point souffrir l'établissement de la souveraineté française dans la vallée mississipienne ; tout au plus y toléraient-ils le maintien de la puissance espagnole. Cette opposition, que lui avait peinte en traits fortement accusés Delfau de Pontalba dans ses rapports, ne l'eût point effrayé sans la perspective menaçante d'une rupture avec la Grande-Bretagne.

Le Premier Consul, comprenant l'impossibilité de conserver un immense territoire au delà des mers sans immobiliser la majeure partie de ses ressources militaires et navales pour défendre cet objectif secondaire de sa politique, laissa ses rêves américains s'évanouir sous la pression des circonstances, mais il voulut, du moins, ne pas laisser le plus redoutable des états maritimes s'installer sur le Mississipi et unir ainsi le littoral du Golfe du Mexique à ses possessions canadiennes en enserrant de toutes parts la Confédération Américaine. Il abandonna donc toute idée de conserver la Louisiane, mais en cherchant à tirer le maximum d'avantages de cette abdication coloniale. Le corps expéditionnaire d'Helvoet Sluys étant retenu au port à la fois par des retards apportés au ravitaillement et par les vents contraires, il donna ordre d'en suspendre le départ. Puis, ayant adopté un plan d'action, il voulut, avant de le rendre définitif et public, s'entourer d'avis.

C'est pourquoi il fit appeler auprès de lui, le 10 avril, des hommes compétents sur les affaires américaines ; méditant de laisser la vallée mississipienne aux États-Unis, il consulta à ce sujet son ministre du Trésor Public, Barbé-Marbois, qui avait rempli des fonctions tant à

Saint-Domingue qu'à Philadelphie [1], son ministre de la Marine Decrès[2] et même Berthier, le négociateur de l'accord d'Aranjuez. Il prit soin d'écarter de la discussion (comme des négociations ultérieures sur cette matière) le ministre des Affaires Étrangères, Talleyrand, soit qu'il pensât que ce dernier hostile aux Américains déclinerait toute participation à ces pourparlers, soit qu'il craignît les effets de l'esprit vénal et corrompu de ce fameux homme d'État[3], soit enfin qu'il crût Barbé-Marbois, mieux qualifié pour traiter ces questions.

Alors que Berthier et surtout Decrès se prononçaient pour le maintien d'un vaste empire colonial dans le Nouveau-Continent, malgré la menace d'une agression britannique, Barbé-Marbois, au contraire, se montrait le partisan résolu d'une cession conclue à des termes (tant commerciaux que financiers) avantageux pour la France.

Débat, en fait, de pure forme : le Premier Consul était, en secret, fermement décidé, au moment où les hostilités sur mer allaient reprendre plus violentes que jamais, à se libérer de tout souci colonial et à empêcher l'Angleterre de multiplier ses conquêtes faciles au delà des océans. A cette époque, le rétablissement de l'auto-

1. *François, Marquis de Barbé-Marbois* (1745-1837), avait été, avant la Révolution, intendant général à Saint-Domingue de 1785 à 1789. Élu membre du Conseil des Anciens en 1795, il avait été déporté à la Guyane lors du 18 fructidor et n'était revenu à Paris que sous le Consulat. Bonaparte l'avait fait conseiller d'État, puis ministre du Trésor Public. Il avait été agent officiel à Philadelphie au début de la Révolution.

2. L'amiral Decrès était ministre de la Marine depuis 1801 et devait rester à ce poste jusqu'en 1814.

3. Talleyrand avait été, en 1797, le héros d'une affaire de corruption à l'égard des États-Unis (Affaire XYZ).

rité métropolitaine à Saint-Domingue paraissait une entreprise vaine et l'annexion de la Louisiane, un élément de faiblesse et non de force pour la France.

La résolution étant prise, le règlement de cette affaire devait être mené avec célérité, car la rupture des relations politiques avec la Cour de Londres était imminente. Barbé-Marbois fut désigné aussitôt pour diriger les négociations, tandis que le représentant fédéral à Paris était sondé sur ces questions délicates.

Le 11 avril 1803, au cours d'un entretien avec Talleyrand, R. R. Livingston fit porter la conversation sur l'éventualité d'une cession intégrale de la Louisiane aux États-Unis. Livingston s'empressa de repousser cette hypothèse; son pays se contenterait de la Nouvelle-Orléans et des deux Florides [1]. Le ministre de Bonaparte objecta que la Louisiane privée de son débouché naturel sur le Golfe du Mexique serait de peu de valeur; il ne put, du reste, aboutir à aucune proposition concrète, car son interlocuteur avoua ne vouloir pas discuter ces sujets tant que son collègue Monroe ne serait point arrivé [2].

Le diplomate américain ignorait tout en effet des intentions de son propre gouvernement (en particulier les instructions du 2 mars 1803); il était d'autre part personnellement hostile à toute extension démesurée de la Confédération vers l'Ouest [3]; enfin et surtout il considé-

1. A cet égard, R. R. Livingston rappela, pour appuyer sa thèse, toute sa correspondance des quinze derniers mois et les nombreux mémoires adressés à Talleyrand (le dernier mémoire sur la question de la Nouvelle-Orléans datait du 16 mars 1803).

2. Dépêche du 11 avril 1803 à Madison. *Archives de Washington, State Papers.*

3. Livingston appartenait au parti qui redoutait de voir les treize États primitifs de la Confédération mis progressivement en

rait les ouvertures françaises comme un leurre destiné à détourner l'attention des gouvernants de Washington et à empêcher ceux-ci de s'alarmer des événements qui allaient survenir dans la vallée du Mississipi.

Son opinion sur la valeur des offres de la France se modifia lorsque, les 12 et 13 avril, Barbé-Marbois entra en scène ; l'arrivée de Monroe sur ces entrefaites apparut plus inopportune que souhaitable à l'ambassadeur des États-Unis qui eût été fort désireux de conclure seul un semblable traité. La présence d'un envoyé extraordinaire n'était plus, en raison des circonstances, pour lui plaire ; aussi, entre ces deux représentants de la Confédération, les rapports restèrent-ils fort tendus.

En outre, la substitution du ministre du Trésor au ministre des Affaires Étrangères causa quelque flottement dans les débuts des pourparlers. R. R. Livingston, habitué à traiter avec le département des Affaires Étrangères, s'adressait à la fois à Talleyrand et à Barbé-Marbois ; Monroe ne communiquait officiellement qu'avec ce dernier, qui avait seul pleins pouvoirs pour régler les questions de Louisiane[1].

De là sans doute, en partie, les retards apportés aux

minorité par les États nouvellement créés de l'Ouest et du Sud et qui n'admettait point que l'autorité centrale cessât d'appartenir à la Nouvelle Angleterre.

1. Les minutes des traités et projets de traité figurent seules aux *Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, Etats-Unis, Volumes 57 et 58 ; *Louisiane*, Volume VII. Aucun rapport français relatif aux négociations n'existe dans ces archives. De même, les envoyés américains n'ont relaté les pourparlers que d'une façon sommaire dans une unique dépêche à Madison (13 mai 1803). Le détail des négociations est emprunté au Journal tenu par Monroe durant la période et inséré dans les *State Papers*. Barbé-Marbois n'a publié une relation de ces événements que sous la Restauration.

négociations. Entamées le 13 avril, elles n'entrèrent dans une phase active que deux semaines plus tard.

En effet, le 27 avril 1803, un projet de traité élaboré cinq jours auparavant par le Ministère des Affaires Étrangères était soumis aux deux plénipotentiaires fédéraux. En vertu de ce texte[1], la Louisiane était vendue aux États-Unis pour une somme de quatre-vingts millions de francs (art. 1) ; les modalités financières de la cession et de la vente étaient réglées par l'article 12. — La France faisait réserver à ses nationaux, outre le droit de naviguer librement sur tout le cours du Mississipi (art. 2) et le droit de s'établir dans les régions cédées (art. 4), la jouissance d'entrepôts francs, non seulement à la Nouvelle-Orléans, mais encore en trois points de la vallée moyenne du fleuve (art. 3). Ces privilèges étaient concédés à perpétuité et étendus aux nationaux espagnols (art. 6). Ces avantages économiques accordés aux sujets français et hispaniques ne pourraient être concédés à des ressortissants d'États étrangers par des conventions ultérieures (art. 11). — Les indemnités dues par la France à des citoyens américains pour prises maritimes illégales étaient éteintes (art. 7). — Les limites entre la Confédération et la Vice-royauté de Mexico seraient déterminées par une entente entre les cabinets intéressés, mais il était stipulé à l'avance que la frontière pour la région septentrionale des possessions respectives serait constituée par la ligne de crête des Montagnes Rocheuses (art. 10). — La Louisiane, en vertu de l'article 9, entrait dans la Confédération sur le même pied que les autres membres de l'Union. — Enfin, cet accord était appelé à rester secret (art. 13).

1. On le trouvera plus loin, aux *Documents*, sous le numéro 5.

Ce texte fut vivement critiqué au cours des conférences qui suivirent sa communication. Les envoyés américains (et surtout J. Monroe) répugnaient à laisser leur pays se charger d'une dette publique relativement considérable par rapport à ses disponibilités financières. Ils repoussaient les clauses commerciales comme contraires à l'indépendance économique de la Confédération et comme susceptibles de soulever un vif mécontentement dans les milieux mercantiles de la Nouvelle Angleterre : ils voulaient obtenir la vallée mississipienne franche et libre de toute servitude, même temporaire. Enfin, ils considéraient la clause politique de l'article 9 comme inutile et dangereuse.

J. Monroe, ayant présenté un contre-projet supprimant les articles susvisés et offrant une somme nette de cinquante millions de francs, Barbé-Marbois s'éleva avec énergie contre ces prétentions et posa comme condition *sine qua non* le versement à la France de quatre-vingts millions de francs. Les plénipotentiaires fédéraux admirent ce chiffre sous la réserve qu'une partie de cette indemnité (vingt millions de francs) serait affectée au payement des créances américaines sur la France. D'autre part, ils se résignèrent à accepter le principe d'un régime préférentiel accordé pour douze ans aux Français et aux Espagnols dans le port de la Nouvelle-Orléans.

L'entente se fit sur ces données et, le 30 avril, le traité de cession de la Louisiane était signé [1]. Dans son article 1er, il annonçait la remise aux États-Unis de cette colonie en la même situation que celle fixée par l'article

1. Le texte signé par les plénipotentiaires le 30 avril fut remanié dans la forme, et non dans le fond, le lendemain et le surlendemain à la demande de J. Monroe.

3 de la convention de San-Ildefonso de 1800. Les cinq articles suivants réglaient les modalités relatives au changement de la souveraineté ; les articles 7 et 8 stipulaient le privilège accordé exclusivement aux bâtiments français et espagnols de relâcher à la Nouvelle-Orléans pendant douze ans aux mêmes conditions que les navires fédéraux. Mais les termes relatifs aux frontières louisianaises étaient vagues et ambigus : « *Cession à toujours et en pleine souveraineté dudit territoire avec tous ses droits, appartenances, ainsi et de la même manière qu'ils ont été acquis par la République Française en vertu du susdit traité conclu avec Sa Majesté Catholique* [1]. » De plus, il n'était pas envisagé de délimitation ultérieure comme dans le projet primitif.

Quelques jours plus tard, étaient conclues deux nouvelles conventions d'ordre financier. L'une, le 2 mai, réglait les conditions du payement des soixante millions versés effectivement à la France [2]. L'autre, le 8 mai, prévoyait que les dettes supportées par la France pour tous faits de prises maritimes seraient mises à la charge du gouvernement fédéral pour une somme de vingt millions de francs ; une commission américaine, composée du colonel J. Mercer, de J. C. Barnett et de W. Mac Clure devait procéder à la fixation des indemnités individuelles [3].

Au moment où, d'un coup de plume, Bonaparte mettait

1. Phrase finale de l'article 1er du traité, dont le texte est reproduit aux *Documents* (n° VI).
2. Les banques françaises déclinèrent cette opération, et la maison anglaise Hope and Baring se chargea du versement.
3. Consulter sur ces questions financières : *L'Annexion de la Louisiane aux États-Unis* par G. Labouchère, *Revue d'Histoire diplomatique*, année 1916, n° 3, p. 423 et ss.

ainsi fin au programme de la création d'un empire français dans le Nouveau-Monde, pas un instant son esprit ne s'arrêta soit à la clause du traité de 1800 interdisant toute cession ultérieure de la Louisiane à une tierce puissance, soit à l'engagement pris en 1801 par Gouvion Saint-Cyr de respecter cette stipulation ; ou, s'il envisagea jamais cette éventualité, il dut se flatter d'empêcher la Cour de Madrid de soulever aucune objection sur ce point. Du reste, il était surtout préoccupé par l'imminente rupture de la paix d'Amiens et il avait hâte de voir les protocoles du 30 avril-8 mai entrer en application. Aussi, comme l'échange des ratifications devait susciter de longs délais (en fait, il eut lieu le 21 octobre 1803), il fit remettre à R. R. Livingston, dès le 22 mai, la ratification du gouvernement français afin que l'échange de ces actes pût s'effectuer à Washington aussitôt que le Congrès se serait prononcé sur l'acceptation de ces accords. Empressement à la fois justifié, et réciproque : justifié, car, la guerre risquant d'éclater à tout moment, les Anglais pouvaient tenter de s'emparer d'une base aussi précieuse que le delta mississipien — réciproque, car les plénipotentiaires fédéraux redoutaient que les gouvernants français ne se repentissent du marché conclu.

Le 10 mai, Talleyrand recevait communication, par J. Monroe, d'une dépêche de l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres, Rufus King, mandant qu'une expédition s'armait dans les ports britanniques en vue de conquérir la Nouvelle-Orléans et était prête à mettre à la voile [1]. A cette nouvelle, il fut décidé à Paris que les fonctionnaires hispaniques resteraient provisoirement en Louisiane pour y administrer au nom de Sa Majesté

1. *Archives des Affaires Étrang. de Washington, State Papers.*

Catholique et que le commissaire français, Laussat, ne prendrait officiellement possession du pays que pour le remettre sur-le-champ aux délégués de la Confédération. Quant aux forces de terre et de mer réunies à Helvoet Sluys, elles reçurent de nouvelles affectations tandis que les fonctionnaires coloniaux nommés pour la Louisiane étaient appelés à d'autres postes [1].

Le 12 mai 1803, la rupture des relations diplomatiques entre la France et la Grande-Bretagne s'accomplissait ; la reprise des hostilités allait suivre à bref délai. Mais à la guerre maritime contre l'Angleterre devait se joindre quelques mois plus tard une guerre continentale provoquée par l'Autriche et la Russie.

Le texte des conventions franco-américaines, annexé à la dépêche du 13 mai 1803, arriva à Washington le 14 juillet seulement. La lecture provoqua à la Secrétairerie d'État une indicible stupeur. Madison ignorait tout des intentions du Cabinet de Paris ; il n'avait donc pu prévoir la brusque décision du Premier Consul et les rapides négociations qui suivirent. Ses instructions du 18 avril 1803 mandaient aux deux envoyés d'agir avec grande prudence et de ne faire que des ouvertures discrètes à Talleyrand ; tout au plus espérait-il obtenir le droit d'occuper le delta mississipien et une bande de territoire en Floride Occidentale. Aussi fut-il hautement surpris de recevoir une convention conclue et signée qui donnait à son pays l'immense contrée s'étendant du

1. Les ordres envoyés aux troupes de terre et de mer d'Helvoet Sluys et relatifs à la suspension de l'expédition pour la Louisiane datent du 30 mai 1803. Par arrêté du 17 floréal An XI (7 mai 1803), Laussat était nommé préfet à la Martinique. (*Archives du Ministère de la Marine. Actes du Pouvoir Exécutif* et *Correspondance générale*).

Mississipi aux Montagnes Rocheuses et du Golfe du Mexique aux Grands Lacs.

La première impression que ressentirent les hommes d'État américains fut de l'irritation à voir la Confédération prendre dans la direction du Pacifique « un développement anormal » ; c'était là l'expression de ce même sentiment dont, par diplomatie plus que par conviction, avait fait montre R. R. Livingston dans son entretien du 11 avril avec Talleyrand. Ces tendances dominaient manifestement dans la Nouvelle-Angleterre. Le président Jefferson, pour y donner satisfaction, proposa de borner toute acquisition territoriale à l'embouchure du fleuve avec la région avoisinante, l'hinterland devant être laissé, soit à la France, soit à l'Espagne selon les convenances de ces deux puissances.

Un courant d'idées analogues se faisait jour au Congrès et la même thèse y fut soutenue avec vivacité par les partisans du fédéralisme alarmés à la pensée de voir le pouvoir centraliste se fortifier dans les districts de l'Ouest. L'opposition critiqua la façon dont la cession avait été obtenue : Jefferson, Livingston furent accusés d'avoir violé les principes constitutionnels et d'avoir agi despotiquement dans les négociations avec le gouvernement consulaire. Ils pensaient, feignit-on même de croire, instaurer dans ces provinces nouvellement acquises le pouvoir présidentiel sans contrôle, ni limitation, puisqu'à la souveraineté espagnole ou française n'était point formellement substituée celle de la Confération. Tous les arguments furent mis en avant pour combattre énergiquement les centralistes, supposés être les instigateurs de la convention : certains représentants demandèrent l'application en Louisiane du système du plébiscite,

mais cette motion fut écartée. Malgré d'ardentes discussions, un vote approbatif fut obtenu au Sénat le 20 octobre 1803 à la majorité requise par la constitution [1] (24 voix contre 7) et le lendemain, l'échange des ratifications eut lieu. La Louisiane appartenait dès lors en principe aux États-Unis.

L'attitude désintéressée adoptée au premier moment par les gouvernements de Washington fut donc très passagère ; les autorités fédérales se rallièrent sans peine au système d'accroissement territorial de la Confédération. Bientôt même elles ne se contentèrent plus de la simple incorporation de la Louisiane à l'Union : elles méditèrent d'entreprendre, par une délimitation arbitraire et fantaisiste de cette colonie, toute une série d'empiétements territoriaux aux dépens des possessions ibériques du Nouveau-Monde. Toutefois elles ne pouvaient nourrir à cet égard que des projets, car le traité de Paris n'était pas encore exécuté et la cession de la province mississipienne par l'Espagne à la France n'était même pas encore accomplie en octobre 1803.

1. D'après la constitution fédérale de 1787, les traités conclus par la Confédération doivent être approuvés par le Sénat à une majorité des deux tiers.

V. — La mission Laussat a la Nouvelle-Orléans[1]

Laussat, nommé à la préfecture de la Louisiane par arrêté consulaire du 19 août 1802, ne semblait nullement préparé à jouer un rôle dans la reprise par la France de sa politique coloniale américaine. Loin d'appartenir au milieu colonial ou au monde créole qui se groupait alors autour de Joséphine, loin d'avoir été mêlé à l'administration des possessions d'outre-mer ou aux opérations de tout ordre des anciennes Compagnies de Commerce, il était issu d'une famille de robe du Béarn, où il avait passé presque toute son existence.

Durant l'Ancien Régime, il avait exercé les fonctions de receveur général des Finances des Pays d'État et Abonnés de l'Intendance de Pau et Bayonne. A peine troublé par la Révolution, il avait été quelque temps inquiété comme suspect de modérantisme ; pour obtenir un brevet de civisme, il accepta d'être trésorier payeur à l'armée des Pyrénées. A la paix de Bâle, il obtint, grâce à l'influence locale dont il jouissait, un siège au Conseil des Anciens, il y fit partie de cette majorité

1. Les sources relatives à la mission Laussat sont à la fois assez pauvres et fort dispersées. Aux *Archives du Ministère de la Marine* (série A, volumes III et IV) figurent les actes de nomination et instructions générales. Aux *Archives des Colonies* (série BB, volumes 37 et 42) se trouvent les correspondances échangées entre Laussat et ses chefs hiérarchiques, tandis que les *Archives des Affaires Étrangères* contiennent les lettres émanant de Laussat ainsi que les journaux officiels de la Nouvelle-Orléans.

Quant aux mémoires de Laussat parus en 1831, ouvrage fort rare, certains passages en sont reproduits dans le livre du baron de Villiers du Terrage : *Les dernières années de la Louisiane Française.*

fameuse par son opposition platonique et sa bienveillance à accepter les coups d'État.

Laussat se fit alors remarquer par la part qu'il prit à l'agitation suscitée par Sieyès en 1799 et il se rallia bruyamment, dès le premier jour, au régime consulaire. Aussi fut-il désigné comme membre de la Commission Intermédiaire créée le 19 Brumaire. Dès lors sa carrière était décidée ; il devait être un des serviteurs dociles et fervents du Consulat, puis de l'Empire.

C'est ainsi qu'il entra au Tribunat ; lors des préliminaires de paix avec l'Angleterre (octobre 1801), il put, sans doute avec la protection de certains membres influents de l'entourage du Premier Consul, poser sa candidature à un poste colonial de nature mi-administrative, mi-diplomatique : il obtint d'être choisi pour la Préfecture de la Nouvelle-Orléans, ce qui devait paraître une grande faveur, par suite de l'intérêt qu'attachait alors Bonaparte aux questions du Nouveau-Monde.

Toutefois cette nomination était sans effets immédiats puisque l'Espagne conservait — à titre provisoire, il est vrai — la possession de la vallée du Mississipi : mais lorsque le Chevalier d'Azara eut transmis le 20 octobre 1802 au gouvernement français la cédule royale opérant la transmission de souveraineté sur la Louisiane, Laussat[1] reçut avis d'avoir à gagner bientôt le continent américain[2]. Il y précéderait le Capitaine général de la province, Victor ; il avait pour mission de préparer la remise des pouvoirs par les autorités hispaniques ainsi

1. *Pierre-Clément de Laussat* naquit à Pau le 23 novembre 1756. La particule tomba durant la Révolution pour ne reparaître que tardivement sous l'Empire.

2. Même avis fut, du reste, donné aux autres fonctionnaires de la Louisiane.

que l'évacuation progressive de la colonie par les troupes espagnoles que remplacerait le petit corps d'occupation réuni à Helvoet Sluys.

Aussi reçut-il pour le Marquis de Somoruelos, Capitaine général de Cuba, la lettre suivante :

Monsieur le Marquis,

Le Premier Consul de la République Française est informé que Sa Majesté Catholique vous a transmis des ordres pour la rétrocession de la Louisiane conformément au traité de Saint-Ildefonse. Il a nommé en conséquence, pour en prendre possession, le général de division Victor, qui est prêt à partir avec un corps de troupes pour recevoir cette colonie au nom de la République, ainsi qu'il est convenu entre les deux puissances.

Mais le Premier Consul a jugé à propos de faire précéder cette expédition par le Citoyen Laussat, magistrat honoré de sa confiance et qu'il a revêtu de la dignité de Préfet Colonial de la colonie. La mission du Citoyen Laussat est, M. le Marquis, de procéder de concert avec vous à tout ce que peuvent exiger les préparatifs de la rétrocession et le débarquement des troupes, de manière que ces opérations n'éprouvent aucun retard à l'arrivée de l'expédition.

Pour ce, M. le Marquis, je recommande le Citoyen Laussat et les personnes employées sous ses ordres à votre bienveillance et bons services en tout ce qui pourra concerner la mission dont il est chargé et je vous prie de recevoir l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 16 Frimaire An XI.

Signé : Decrès [1].

En dehors de cette lettre, Laussat ne reçut aucune instruction écrite. Il fut seulement averti que des pleins pouvoirs lui seraient envoyés pour procéder à la prise de

1. *Archives des Colonies*, série BB, volume 42, f° 19.

possession, au cas où celle-ci, en raison d'événements imprévus de la politique extérieure européenne, ne pourrait être retardée jusqu'à l'arrivée du général Victor. C'était là, vraisemblablement, une conséquence du conflit de compétence qui s'élevait au sujet de la réoccupation de la Louisiane entre les deux Ministères de la Marine et des Affaires Étrangères. Ces deux départements, également jaloux de leurs prérogatives et mécontents de se voir en concurrence dans cette affaire, qui relevait tant du domaine diplomatique que du domaine naval et colonial, allaient faire montre d'un désintéressement simultané et réciproque dont la conséquence immédiate serait de laisser les fonctionnaires français en Louisiane livrés à leurs propres inspirations.

Laussat s'embarqua à La Rochelle à bord du brick *le Surveillant*, le 10 janvier 1803; mais, comme il avait été avisé de prendre lui-même près de la chancellerie madrilène les ordres adressés par Charles IV aux autorités louisianaises [1], il fit route d'abord pour l'Espagne. Il séjourna du 15 au 22 janvier à Santander afin d'y attendre le courrier envoyé de Madrid, puis partit pour l'Amérique.

Le 17 mars seulement, le delta du Mississipi était signalé; neuf jours plus tard, le Préfet de la Louisiane débarquait à la Nouvelle-Orléans.

Bien que la situation de ce fonctionnaire français, venant prendre possession par sa seule présence d'une

1. C'était sans doute une tradition; car, sous le Directoire, l'agent Roume, chargé de la prise de possession d'Hispañola (Saint-Domingue Oriental), était passé à Madrid prendre les ordres du gouvernement espagnol en vue de la remise de cette colonie (1796).

immense colonie, parût étrange aux Espagnols, le premier accueil fait à Laussat fut chaleureux. Le gouverneur Don Manoel de Salcedo et l'intendant J. Ventura de Moralès se montrèrent aussi aimables qu'empressés, tandis que la population néo-orléanaise témoignait avec expansion ses sentiments favorables à la France.

Les relations officielles entamées sous de tels auspices paraissaient devoir revêtir un caractère de franche cordialité d'autant plus aisé à maintenir que les deux gouvernements de Paris et de Madrid étaient puissances alliées et agissaient d'un commun accord.

Mais Laussat, investi d'une mission qui exigeait, avec du tact et de la prudence, une connaissance approfondie des mœurs de l'Amérique Latine, était dans une complète ignorance des conditions de la vie créole. De plus, il nourrissait de profondes illusions sur son rôle et interprétait l'absence d'instructions de Decrès et de Talleyrand dans le sens d'une extension illimitée de ses pouvoirs. Enfin, il se présentait sans réel mandat, car il ne pouvait arguer des termes de la lettre adressée au marquis de Somoruelos et remise par lui à Salcedo pour justifier de l'exercice et du cumul de toute autorité entre ses mains. Néanmoins, il se considérait comme le légat du Premier Consul en Louisiane et, dès le lendemain de son débarquement, il se conduisit maladroitement en conséquence.

Salcedo, vieilli dans le formalisme bureaucratique, imbu des principes de laisser-faire et peu enclin à l'énergie, fit d'abord preuve d'esprit de conciliation, sinon d'indifférence. Cependant, comme Moralès et les membres de la municipalité, il éprouva quelque mécontentement à l'égard de ce nouveau venu qui s'immisçait

sans discrétion dans les affaires de la province. Quant aux fonctionnaires louisianais, ils restèrent passifs.

Le 10 mai 1803, débarquait à la Nouvelle-Orléans le haut commissaire hispanique, chargé de présider à la transmission de souveraineté de la colonie ; c'était l'ancien gouverneur intérimaire de la Louisiane (de 1799 à 1801), le Commissaire des Guerres de La Havane, le Marquis de Casa Calvo, qui unissait à un tempérament énergique une fierté toute castillane.

Huit jours plus tard, une proclamation signée de Salcedo et de Casa Calvo (mais, en réalité, œuvre de ce dernier) annonçait à la population, de manière officielle, le prochain changement politique qui allait survenir dans la vallée du Mississipi [1].

En même temps, Gouverneur et Haut Commissaire, munis des pleins pouvoirs de la chancellerie madrilène, invitaient Laussat à entrer en conférence avec eux pour régler les détails du transfert de souveraineté. Laussat dut, à ce moment, décliner l'ouverture de pourparlers : il n'avait encore reçu de son gouvernement aucun pouvoir et au général Victor, en principe, incombait la mission de conclure et signer le protocole de remise de la province.

Les deux plénipotentiaires espagnols, surpris, acceptèrent sans peine l'idée d'ajourner derechef l'exécution des traités de San-Ildefonso et d'Aranjuez. Convaincus toutefois que Laussat restait jusqu'alors sans mandat

1. Le texte de la proclamation, ainsi que le compte rendu de toutes les fêtes célébrées en 1803 à la Nouvelle-Orléans, figurent aux *Archives des Affaires Étrangères* et sont reproduits dans l'ouvrage de M. de Villiers du Terrage.

formel, ils se montrèrent beaucoup moins bienveillants à l'égard de ses manifestations d'activité.

Du reste, au début de cet été de 1803, la situation devenait pénible pour le préfet français : il sollicitait vainement de la métropole des ordres ou des instructions, et, ne voulant pas renoncer au rôle par lui assumé jusqu'alors, il se heurtait à l'opposition de plus en plus ouverte des autorités hispaniques. Bien plus, la population néo-orléanaise, si favorable à la France trois mois auparavant, avait perdu son enthousiasme de la première heure. Dans tout le Gouvernement de la Louisiane, deux courants d'opinion très nets se faisaient sentir.

La grande majorité des colons : planteurs, négociants, armateurs, etc., se prenaient à regretter à l'avance la domination de l'Espagne. Ils connaissaient bien tous les avantages du régime qui, depuis quarante ans, s'exerçait dans ces régions : une mère-patrie prodigue qui, loin de chercher à pressurer sa possession mississipienne, ne répugnait nullement à laisser détourner vers elle une partie du Pactole des mines mexicaines — une administration nonchalante, peu sévère et peu rigide sur les principes — des obligations militaires dont le but principal était de pourvoir de grades honorifiques de pacifiques bourgeois ou d'octroyer une solde avantageuse aux modestes artisans — un système commercial théoriquement despotique et néfaste, mais pratiquement avantageux par la possibilité du trafic avec tout le Nouveau-Monde espagnol et par l'intensité d'une contrebande qui remédiait à l'insuffisance du privilège de la Compagnie de Cadix.

Du jour où la France s'installait dans le pays, plus de torrent de piastres fortes s'écoulant des coffres publics,

plus de fonctionnaires fastueux, plus de milice paisible, plus de contrebande, mais des douaniers intègres appliquant l'exact monopole métropolitain, des troupes étrangères et des impôts strictement perçus. Bien plus, des souvenirs récents et fâcheux étaient évoqués : levées d'hommes pour les guerres d'Europe — assignats, entraînant l'exode des pièces d'or et d'argent — banqueroute du Directoire et exigences financières de ses agents... La mainmise sur les biens ecclésiastiques effrayait prêtres et moines, tandis que la pensée du soulèvement nègre de Saint-Domingue (provoqué par de maladroites mesures du gouvernement français) jetait l'alarme parmi les planteurs [1].

En revanche, quelques esprits turbulents, exaltés sincères ou ambitieux sans scrupules, inspirés par les événements d'Europe, fondaient de grands espoirs sur les futures réformes ; ils rêvaient de profiter de ces bouleversements pour établir un nouvel ordre de choses, asseoir leur influence sur des bases révolutionnaires ou obtenir des avantages personnels par une Terreur américaine. Cette infime minorité, presque entièrement concentrée dans la capitale de la province [2], constituait ce parti français qu'on imaginait à Paris répandu dans toute la population, réclamant à grand cri la restauration de l'autorité de l'ancienne métropole et gémissant des intolérables abus du despotisme archaïque de l'Espagne. Ce n'était, en fait, qu'une grossière caricature de cette aristocratie créole qui, gagnée aux idées libé-

1. La partie espagnole de Saint-Domingue n'avait été gagnée par la contagion insurrectionnelle que vers 1795, au moment de la réunion de cette colonie à la France.

2. Ce petit parti avait été pratiquement sans existence tant que la domination espagnole avait été ferme en Louisiane.

rales depuis vingt ans, s'agitait à Mexico, à Buenos-Ayres ou à Caracas.

Enfin, parmi les Louisianais du plat pays, beaucoup ne se prononçaient point, accueillant avec indifférence les événements et subissant l'influence des fonctionnaires locaux et des centres urbains. Toutefois, parmi eux s'exerçait un certain mouvement de propagande, activement mené par les émigrés des États-Unis ; il avait pour but l'incorporation de ces territoires de la rive droite du Mississipi dans la Confédération, mais il restait fort localisé et sans grand effet.

De bonne heure, Laussat ne méconnut point les difficultés de l'établissement de la France dans l'Amérique du Nord. Il signala dans ses nombreuses dépêches à Talleyrand les deux obstacles qui risquaient de faire sombrer la popularité de la nouvelle mère-patrie.

D'une part la question financière : « Nous succédons, disait-il dans une lettre du 14 avril 1803, à un gouvernement qui jetait chaque année trois millions de francs comptant dans la colonie et dont la scrupuleuse fidélité a toujours rempli ses engagements [1] ... » Ce fait était prouvé par un simple coup d'œil jeté sur la longue suite des budgets louisianais, budgets toujours en déficit où les recettes représentaient en moyenne le tiers des dépenses [2]. En outre, la Cour de Madrid, sachant depuis

1. *Archives du Ministère des Affaires Étrang., Louisiane*, vol. VIII.

2. On a estimé que l'Espagne, durant la période de possession de la Louisiane (trente-sept années), avait dépensé dans cette colonie une somme de soixante millions de livres, le déficit annuel variant de un à deux millions de livres. Les chiffres du dernier budget normal (1801) étaient les suivants : Recettes, 950.000 L. — Dépenses, 2.841.000 L.

1801 que cette possession du Nouveau-Monde lui échappait, avait ordonné de réduire au minimum la contribution financière de la métropole dans ses déboursés. Dès lors, le gouvernement français se verrait obligé de consentir d'importantes avances pour satisfaire aux besoins de nombreux services publics mal entretenus depuis deux ans.

D'autre part, le point de vue commercial. La France étendrait évidemment à la Louisiane le régime appliqué aux autres colonies ; elle ne pourrait tolérer les scandaleuses opérations de contrebande qui avaient lieu souvent avec la connivence des autorités espagnoles ; elle élèverait des barrières douanières autour de la province en maintenant le quasi-monopole de trafic et de navigation en faveur de ses nationaux. Or, son industrie et sa marine marchande étaient insuffisantes pour lutter, malgré ces avantages, à armes égales contre les négociants et armateurs anglais ou américains qui, tirant parti de la proximité des États-Unis et des Antilles britanniques, jouissaient en fait de la maîtrise du marché. Les Anglo-Américains, disait Laussat, usent et abusent de la navigation libre du Mississipi à travers la Nouvelle-Orléans. Sous prétexte de pourvoir à leurs établissements sur la rive gauche du fleuve, ils inondent de marchandises de contrebande les établissements de la rive droite. Dans quel esprit se conduire avec eux [1]... ? Il constatait d'ailleurs avec mélancolie combien rare était le pavillon français dans les ports du Golfe du Mexique ; à peine, de temps en temps, quelques bâtiments porteurs de malles postales, tandis que les bâti-

1. *Mémoires de Laussat*, dans de Villiers du Terrage, *op. cit.*

ments de commerce britanniques ou américains abondaient. Il signalait de façon discrète le désintéressement trop prononcé du gouvernement à l'égard des petits groupements français épars sur le continent nord-américain.

Laussat prenait donc au sérieux son rôle d'administrateur en cherchant à éclairer les ministres à Paris sur la réelle situation de la Louisiane ; mais il déployait mal à propos son activité, oubliant trop aisément que l'Espagne était encore maîtresse de la colonie et jugeant hommes et coutumes avec des yeux d'Européen peu au fait des questions du Nouveau-Monde.

C'est ainsi qu'il n'avait pu acquérir les sympathies des Louisianais. S'il traitait avec hauteur l'élément conservateur attaché aux institutions espagnoles, lui annonçant la disparition prochaine de ce régime vétuste, il décourageait et lassait les bonnes volontés. Bien plus, il s'aliénait à la fois les partis clérical et jacobin (peu nombreux mais également turbulents), l'un en affichant trop ouvertement son dédain pour les affaires religieuses [1], l'autre en blâmant tout projet de transformation violente et en affirmant son intention de maintenir l'ordre.

En outre, ses relations avec les autorités locales avaient peu à peu empiré ; finalement, au mois de juin, la rupture était survenue. Laussat ne jouissait plus que d'une déférence toute officielle ; aussi voyait-il avec inquiétude le temps s'écouler sans que parût à l'horizon l'expédition du général Victor, sans qu'arrivassent les pleins

1. Pourtant, Bonaparte se montrait à ce moment le restaurateur du catholicisme en France. Le Concordat avait été signé avec le Saint-Siège en juillet 1801 et promulgué en avril 1802.

pouvoirs promis par Decrès ou de simples instructions.

De nouvelles sources de désagréments n'allaient pas tarder à naître. Le 7 août 1803, le bruit se répandit à la Nouvelle-Orléans que Bonaparte, renonçant à occuper la Louisiane, avait cédé celle-ci aux États-Unis. Laussat, à peine remis d'une attaque de fièvre jaune, démentit avec indignation ces nouvelles qu'il estimait avoir été répandues dans un but tendancieux par les adversaires du gouvernement consulaire et par les siens propres. Mais, quelques jours plus tard, il reçut de Talleyrand avis, en termes brefs, de la conclusion du traité de Paris dans les premiers jours de juin 1803 [1]. Il tomba alors dans un abattement complet et un profond découragement : non seulement il perdait l'importante préfecture de la Louisiane, mais il se trouvait dans une position délicate envers les gouvernants espagnols de la colonie après ses bruyants démentis et ses hautaines prétentions. Il se demandait même avec inquiétude comment se terminerait sa mission : si, par la dépêche de Talleyrand, il savait devoir rester à son poste pour procéder à la remise de la province à la Confédération, en revanche il constatait par l'absence de toute instruction précise et de tout plein pouvoir combien secondaires étaient ces questions américaines aux yeux du Premier Consul et de son entourage.

∴

Le gouvernement français, s'il s'était alors préoccupé du sort de sa récente acquisition en Amérique, avait complètement oublié l'existence de son représentant à la Nouvelle-Orléans. Le Ministère des Affaires Étran-

1. Dépêche du 17 prairial an XI (6 juin 1803).

gères, bien que recevant rapports et dépêches de Laussat, prêtait une attention fort distraite à ce dernier, persuadé que toute affaire relative à l'administration de cette colonie relevait exclusivement du Ministère de la Marine. Quant à ce département, il n'entretenait aucune correspondance avec le préfet de la Louisiane et ne s'inquiétait nullement de cette lointaine mission, d'ordre peu naval [1].

Toutefois ce chaos bureaucratique, ne put subsister lorsque le traité de Paris eût été conclu avec les États-Unis. Bonaparte appréciait peu la lenteur et le formalisme administratifs ; il désirait de plus, pour des motifs politiques, rendre promptement exécutoire la convention franco-américaine. Aussi, dès le début de mai 1803, donna-t-il l'ordre de faire tous les préparatifs nécessaires à la remise de la région mississipienne aux Américains.

Le 11 mai, Talleyrand demandait aux services de la Marine des informations au sujet des fonctionnaires français envoyés en Louisiane. Le lendemain, Decrès répondait :

« Le Général Victor avait pleins pouvoirs du Premier Consul de recevoir la Louisiane. Mais le Général Victor, comme vous savez, n'est pas parti... J'ai expédié pour le Mississipi le Baron Laussat, préfet colonial, pour préparer la rétrocession et cet administrateur est maintenant à la Louisiane. Ce serait sans doute lui qu'on pourrait charger de ce qui reste à faire en raison du traité récemment conclu, *mais il peut être mort*, et je crois nécessaire dans une pareille circonstance de ne rien laisser à l'incertitude des événements ; c'est pourquoi je proposerai au Premier Consul d'expédier de France un

1. Pourtant Laussat fut, à tout hasard, compris dans les mutations de fonctionnaires coloniaux affectés à la Louisiane, qu'occasionna la cession de cette possession aux États-Unis. Il fut nommé préfet de la Martinique par Arrêté du 7 mai 1803.

adjudant-commandant ou un officier quelconque avec des pleins pouvoirs *ad hoc*... [1] »

Bonaparte, désireux d'en finir avec ces questions du Nouveau-Monde, donnait, le 22 mai 1803, sa ratification aux protocoles signés entre Barbé-Marbois, Livingston et Monroe au début de ce même mois. Il pressait son ministre des Relations Extérieures de rédiger instructions et pleins pouvoirs pour la remise de la Louisiane aux Américains [2]. Enfin, le 6 juin, il approuvait à Saint-Cloud les « pouvoirs, commission et mandement spécial » grâce auxquels la mise en possession des États-Unis de tous les « pays, contrées et dépendances de la Louisiane » devait s'opérer.

Ces documents furent aussitôt expédiés au chargé d'affaires de France à Washington, Pichon [3], dans l'ignorance où l'on était encore à Paris de la présence de Laussat à la Nouvelle-Orléans.

*
* *

Pichon, aussitôt en possession de ces pièces, s'empressa de les faire transmettre à la Nouvelle-Orléans par un officier, Landais (14 octobre 1803), et le 23 novembre,

1. *Minutes des Archives du Ministère de la Marine.*

2. Au sujet des pleins pouvoirs pour le double transfert de souveraineté, Talleyrand disait à Decrès dans une lettre du 27 mai : « Il m'a paru que ces deux pleins pouvoirs devaient être distincts parce que l'ordre de remettre la Louisiane aux États-Unis n'était pas de nature à être communiqué aux agents espagnols... »

3. *Louis-André Pichon*, né à Nantes en 1771, mort à Paris en 1850. Il entra jeune dans la diplomatie et fut successivement secrétaire de légation à Philadelphie (1791-1794), chef de bureau au Ministère des Relations Extérieures (1795-1800), puis consul général, chargé d'affaires aux États-Unis de 1800 à 1805. Entré ensuite, en 1807, au service du Royaume de Wesphalie, il

Laussat recevait enfin, à sa vive satisfaction, les pleins pouvoirs relatifs à la double opération diplomatique qui faisait passer la colonie espagnole aux mains des Américains. Trois jours plus tard, il ouvrait des pourparlers avec Salcedo et Casa Calvo sur la question de la prise de possession : il obtint que la cérémonie eût lieu le 30 novembre et décida qu'une administration purement française veillerait au maintien de l'ordre et assurerait les divers services publics. L'offre faite par les deux Commissaires hispaniques de maintenir provisoirement l'organisation existante jusqu'à l'arrivée des autorités fédérales fut aussitôt déclinée que formulée.

En conséquence, le 30 novembre, le pavillon français solennellement hissé remplaçait l'étamine espagnole sur les édifices publics et la transmission des pouvoirs publics s'effectuait au milieu de brillantes réceptions, adieu suprême des gouvernants ibériques à la cité néo-orléanaise.

Laussat, à peine entré en fonctions, lança une sonore proclamation pour annoncer l'avènement du nouveau régime et se livra à un excès de nominations que ne justifiait nullement le caractère tout transitoire de la domination française. En outre, il multiplia les arrêtés de police et d'administration qui continuèrent à être publiés dans la gazette officielle de la Nouvelle-Orléans même après l'installation des Américains. Enfin, il s'empressa de créer un corps de milice, *les Volontaires du Mississipi*, doté d'un nombreux état-major, tandis qu'il déployait un zèle louable à faciliter le départ des troupes

reçut la charge de Conseiller d'État, puis celle d'Intendant Général des Finances (1809-1812). Il eut une brillante carrière sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

espagnoles : celles-ci, sous les ordres de Salcedo, commencèrent à s'embarquer pour La Havane dans le courant du mois de décembre, mais l'évacuation totale ne devait avoir lieu qu'en avril 1804. Le Marquis de Casa-Calvo, établi à Bâton-Rouge, puis à Mobile, surveillait ces opérations : il ramena à Pensacola les dernières forces hispaniques de Louisiane, laissant le champ libre aux États-Unis.

Le gouvernement de Washington, ayant ratifié à la fin d'octobre 1803 le traité de Paris, était désireux d'exécuter dans le plus bref délai les clauses territoriales de cet accord. Clayborne et le général Wilkinson, qui dirigeaient l'administration des districts de la rive gauche du fleuve, furent chargés de procéder, avec les contingents fédéraux cantonnés dans cette région, à la prise de possession de la Louisiane. Avisés de la remise de cette province à la France, ils se présentèrent dès le 17 décembre aux portes de la Nouvelle-Orléans pour réclamer la mise en vigueur de la convention du 30 avril 1803.

Laussat, malgré ses regrets de voir s'évanouir si rapidement sa préfecture, ne put repousser cette demande et, le 30 décembre, il transmettait solennellement à la Confédération la souveraineté sur la Louisiane. Il devait attendre jusqu'au 21 avril 1804 l'occasion de gagner sans dangers, malgré les croisières anglaises, son poste de la Martinique [1].

1. Laussat y resta jusqu'en 1809, époque où il fut fait prisonnier par les Anglais. Échangé bientôt après, il devint préfet d'Anvers en 1810, puis préfet de Mons de 1812 à 1814. Élu député sous les Cents Jours, il ne reprit des fonctions officielles qu'en 1819 et devint alors administrateur de la Guyane pendant quelques années. Il mourut à Pau le 10 avril 1835.

L'occupation américaine, immédiate à la Nouvelle-Orléans et dans la basse vallée du Mississipi, n'eut lieu pour le cours supérieur du fleuve qu'au mois de mars 1804 : là, les autorités espagnoles de San-Luis, de Santa-Genova procédèrent elles-mêmes à la remise des pouvoirs. Ainsi se fit sans peine l'incorporation aux États-Unis de l'immense contrée s'étendant du Mississipi aux Montagnes Rocheuses.

Soumise à l'administration stricte et à la discipline rigide des gouvernants fédéraux, la population n'allait pas tarder à regretter cette domination espagnole que décriaient si violemment les créoles libéraux de l'Amérique du Sud. Ces regrets étaient justifiés. Si, en effet, la France de Louis XV s'était désintéressée de son domaine du Nouveau-Monde, l'Espagne de Charles III et de Charles IV s'était efforcée, dans la limite de ses ressources et de ses forces, de faire prospérer sa colonie mississipienne ; après quarante ans de souveraineté, elle abandonnait ce pays dans une situation plus florissante que lors de son acquisition en 1763 [1].

1. Sous la domination espagnole (1763-1803) la population de la Louisiane passa de 12.000 habitants à 50.000, quant au Haut-Missisipi, il se peupla de 6.000 habitants.

VI. — L'application du traité de Paris et la délimitation de la Louisiane.

La Cour de Madrid avait été tenue dans l'ignorance la plus absolue des pourparlers qui, à Paris, avaient eu lieu entre plénipotentiaires français et américains au sujet de la Louisiane. Le Premier Consul avait estimé nécessaire de ne pas faire participer l'Espagne aux négociations dans la crainte justifiée que celle-ci ne s'opposât à une cession qui, renforçant la puissance de la Confédération Nord-Américaine, serait préjudiciable à ses propres intérêts coloniaux.

Mais de tels événements ne pouvaient être tenus longtemps secrets. Aussi le Cabinet de l'Escurial apprit-il la conclusion du traité du 30 avril au moment où lui parvenait la nouvelle de la reprise de la guerre maritime contre l'Angleterre[1]. Il connut les détails relatifs au *Louisiana Purchase* par l'ambassadeur fédéral à Madrid, Ch. Pinckney, qui, dès le 1er juin, lui communiqua le texte signé par R. R. Livingston, J. Monroe et Barbé-Marbois. Peu après, notification officielle de l'accord franco-américain fut faite par le représentant de la France à Madrid, Beurnonville.

L'émotion fut indicible dans toute la péninsule. Tandis que la chancellerie hispanique était profondément

1. La rupture franco-britannique était survenue le 12 mai 1803.

troublée par ces révélations, dont les conséquences immédiates étaient graves, l'opinion publique était en proie à une vive agitation qui se traduisait par un mouvement d'opposition contre la politique du Premier Consul. Rien de plus naturel. D'une part, la nation ibérique aspirait au maintien de la paix ; lassée par les onéreux sacrifices militaires et financiers supportés de 1793 à 1801, elle s'effrayait de la perspective d'entrer de nouveau en guerre contre la Grande-Bretagne au nom d'une alliance léonine qu'elle réprouvait et dans le seul but de satisfaire des ambitions étrangères. D'autre part, le seul avantage qui pouvait faire juger profitable par les Espagnols le traité de San-Ildefonso et la cession de la Louisiane à la France, était la création dans la vallée du Mississipi d'une colonie-tampon séparant des États-Unis la Vice-Royauté de Mexico. Or, cette combinaison diplomatique faisait place à la solution la plus désastreuse pour les intérêts hispaniques : la Louisiane, qui n'avait été livrée au gouvernement français que pour servir de boulevard au Nuevo-Mexico et au Texas contre les empiétements de la Confédération, tombait tout entière aux mains de cette dernière!

La chancellerie madrilène, sous le coup de cette déconvenue, parut vouloir prendre une attitude d'indépendance. Godoy fit décider que l'Espagne ne s'engagerait point dans le conflit franco-britannique, et même offrirait sa médiation pour éviter le retour d'une lutte maritime également préjudiciable aux neutres et aux belligérants. En outre, il fit transmettre à Paris une énergique protestation contre la violation de la promesse faite en 1801 de ne jamais disposer de la Louisiane sans le consentement du Cabinet de l'Escurial.

Le roi Charles IV, lui-même, à l'instigation de sa femme, n'était pas sans éprouver alors quelque froideur à l'égard du gouvernement consulaire à la suite des événements survenus dans la péninsule italique. D'une part, le Duché de Parme, à la mort de l'Infant Don Ferdinand, avait été réuni à la République italienne avant même l'ouverture des négociations de Beurnonville (octobre-novembre 1802). D'autre part, Don Luis, roi d'Etrurie, venait de mourir quelques mois après son père (27 mai 1803), laissant le pouvoir à son tout jeune fils, Charles-Louis, sous la régence de la reine. Mais ce petit État italien était soumis en fait à la domination française qui se traduisait par une mainmise sur l'administration et par l'occupation de la lisière maritime (Livourne).

Ainsi la politique personnelle de Marie-Louise d'Espagne en faveur de la maison de Parme aboutissait à un échec comme les combinaisons de Urquijo au sujet de la création d'une colonie-tampon dans la vallée du Mississipi. Des avantages offerts à la Cour de Madrid par les traités de San-Ildefonso et d'Aranjuez, aucun ne subsistait plus : la France se débarrassait des entraves mises à sa possession de la Louisiane et portait la main sur les territoires situés au sud du Pô [1]. En présence de tels empiétements et de semblables violations de conventions, l'esprit d'opposition à l'alliance triompha de la prudence et de la timidité habituelles des gouvernants hispaniques.

Toutefois ces velléités d'émancipation ne durèrent qu'un jour et furent sans lendemain. Bonaparte mécontent rappela sans ménagement à la monarchie ibé-

1. L'existence précaire du Royaume d'Étrurie devait se terminer en 1807 par une brutale annexion au Royaume d'Italie.

rique que, privée de son appui, elle ne pouvait rien, soit militairement, soit diplomatiquement ; puis, ayant parlé en dominateur à sa timide alliée, il voulut bien pardonner. Le Prince de la Paix, considéré comme l'instigateur de ces démarches anti-françaises, fut plus durement traité ; menacé directement dans son crédit auprès du roi Charles IV par le Premier Consul [1], il dut s'humilier et faire amende honorable. Maintenu au pouvoir, il s'empressa de faire rentrer la politique espagnole dans le sillage de celle de la France.

L'épilogue de ces incidents, qui avaient menacé de dénouer l'alliance de 1796, fut une convention négociée entre le Prince de Talleyrand et le Chevalier d'Azara (dont ce fut le dernier acte officiel) et signée le 19 octobre 1803. La Cour de Madrid obtenait de rester neutre dans le conflit franco-britannique ; mais elle payait cette faveur d'un subside mensuel de six millions de francs, charge fort lourde pour un trésor obéré. De plus, elle se résignait à ratifier par son silence le traité du 30 avril 1803, ainsi que les modifications apportées à l'équilibre de l'Italie centrale.

Toutefois, si le gouvernement hispanique donna, en définitive, à la France son adhésion pour l'accord sur la Louisiane, il se montra, en revanche, moins conciliant à l'égard des États-Unis. Son représentant à Washington multipliait les notes de protestation contre l'acqui-

1. Bonaparte écrivit le 18 septembre 1803 à Charles IV une lettre dénonçant son favori comme « le véritable roi d'Espagne » et comme un politique perfide et dangereux. Godoy, ayant eu le 3 octobre connaissance de cette missive, parvint à en empêcher la remise en souscrivant aux demandes du Premier Consul. Ce dernier, par une telle mise en scène, ne visait d'ailleurs pas d'autre but.

sition par les Américains de la vallée mississipienne (4 et 27 septembre 1803). Bonaparte (disait-il) n'avait pu valablement accomplir une vente subordonnée à l'exécution d'une condition préalable : l'acquiescement du roi Charles IV à tout transfert de souveraineté portant sur son ancienne possession. Il rappelait les termes mêmes de la promesse écrite que Gouvion Saint-Cyr avait remise à Don Pedro Cevallos en juin 1802.

Mais ces réclamations, toutes légitimes qu'elles fussent, restèrent vaines. Le Secrétaire d'État, J. Madison, répondit, le 4 octobre, que les plénipotentiaires fédéraux à Paris avaient négocié sur la base du traité de 1800 (qui ne mentionnait aucune réserve faite aux droits régaliens de la France sur sa nouvelle colonie du Nouveau-Monde) ; dès lors toute immixtion d'une tierce puissance dans cette affaire où seuls les intérêts des deux États contractants étaient en jeu ne pouvait être admise. Il fit, de plus, remarquer que Ch. Pinckney, ayant demandé en 1802 à rouvrir des pourparlers au sujet de la navigation du Mississipi, avait reçu l'avis de s'adresser à Paris, la monarchie ibérique n'exerçant plus en ces régions aucune autorité. De là cette conclusion que, dès 1801, le Cabinet de l'Escurial ne se considérait plus comme possesseur de la Louisiane.

Le chargé d'affaires de France à Washington, Pichon, très favorable aux Américains et vraisemblablement privé d'instructions, appuya ouvertement cette thèse. Le Marquis de Casa-Yrujo, pénétré des dépêches de Godoy en date de juin et juillet 1803, maintint ses vues avec énergie et le débat s'envenima si bien que ses relations avec le gouvernement fédéral, de cordiales qu'elles étaient, devinrent et restèrent très tendues.

L'opposition de la Cour de Madrid à l'application du traité de cession, quoiqu'elle n'empêchât pas le vote de ratification du Sénat (20 octobre 1803), n'en causait pas moins une impression fâcheuse dans les divers États de la Confédération et donnait naissance à mille bruits suspects. Des rumeurs couraient d'après lesquelles les fonctionnaires espagnols de la Louisiane se refusaient à opérer la transmission de pouvoir au Commissaire français Laussat, arrivé à La Nouvelle-Orléans depuis le mois de mars 1803. On assurait même que le haut commissaire hispanique, Marquis de Casa-Calvo, avait quitté en septembre 1803 la capitale louisianaise et avait regagné en toute hâte sa résidence de la Havane. D'autre part, des personnes se prétendant bien informées répandaient la nouvelle que partout se préparait dans la haute vallée mississipienne un soulèvement des indigènes qui devait être suivi du massacre des colons américains.

L'opinion publique dans la Confédération était en proie à une grande nervosité et les dirigeants fédéraux partageaient les sentiments populaires. Le Président Jefferson, animé à l'égard du gouvernement ibérique de l'ardeur belliqueuse qu'un an auparavant il témoignait envers le gouvernement français, parlait de recourir à la force pour entrer en possession des territoires de la rive droite du Mississipi. Il se déclarait prêt à donner aux troupes commandées par le général Wilkinson l'ordre de marcher en avant et de procéder à l'occupation des postes situés sur le cours supérieur du fleuve : San-Luis (Saint-Louis), Santa-Genoveva, Nuevo-Madrid. Il annonça même publiquement : « Nous nous emparerons sans délai des Florides et, si l'Espagne nous y force, nous l'aurons bientôt débarrassée de Cuba. »

Toutefois de telles éventualités n'eurent point à se réaliser. La chancellerie madrilène renonçait à combattre les décisions de Bonaparte ; elle avait abdiqué lors de la convention du 19 octobre 1803 avec la France toute intention de contester la validité du traité de Paris. En conséquence, elle autorisa l'application du diplôme de cession qu'en octobre 1802 le chevalier d'Azara avait remis à Talleyrand. Le 30 novembre 1803, le Gouverneur Don Manuel de Salcedo et le Haut-Commissaire marquis de Casa-Calvo signaient avec Laussat les procès-verbaux constatant la substitution de souveraineté. Trois semaines plus tard les envoyés américains, le gouverneur Clayborne et le général Wilkinson, prenaient à leur tour possession de la Louisiane au nom des États-Unis (20 décembre 1803) [1].

La Cour de Madrid ne reconnut le fait accompli que l'année suivante. Par les notes que le marquis de Casa-Yrujo adressa au secrétaire d'État, Madison, le 10 février et le 15 mai 1804 [2], elle ratifia, en définitive, le traité du 30 avril 1803.

1. Il n'y eut pas remise immédiate aux États-Unis, car le danger d'une agression britannique n'était plus à craindre en Louisiane. Le ministre anglais, Lord Hawksbury, pressenti à ce sujet par l'envoyé américain à Londres, Rufus King, avait déclaré que le Cabinet de Saint-James, ayant eu connaissance du traité du 30 avril 1803, se désintéressait du sort de La Nouvelle-Orléans et de la vallée mississipienne.

2. La note du 15 mai 1804 s'exprimait ainsi :

« Les explications que le gouvernement de la France a données « à Sa Majesté Catholique concernant la vente de la Louisiane « aux États-Unis et les dispositions amicales du Roi, mon Maître, « pour ces états l'ont déterminé à abandonner l'opposition qu'à « une date antérieure et avec les motifs les mieux fondés Il avait « manifesté contre cette transaction. En conséquence, et par « ordre spécial de Sa Majesté, j'ai le plaisir de vous communi-

Si ce débat arriva promptement à son terme grâce à l'intervention indirecte de la France en faveur de la Confédération, un autre, non moins important, naquit au sujet des limites de la Louisiane.

En effet, dans les articles rédigés par Monroe, Livingston et Barbé-Marbois, aucune détermination précise des frontières de la colonie n'avait été faite ; les plénipotentiaires s'étaient bornés à reprendre le texte du traité de San-Ildefonso qui, dans sa lettre, était fort ambigu [1]. Il semblait bien cependant qu'en 1800 Berthier et Urquijo fussent tombés d'accord pour faire porter la rétrocession sur les territoires réellement cédés par Louis XV à Charles III en 1763, c'est-à-dire les territoires devenus le Gouvernement de Louisiane depuis lors et situés en dehors des postes espagnols déjà fondés à cette date.

Il eût été déraisonnable d'entendre les termes de la convention du 1er octobre 1800 comme devant entraîner la restitution de toutes les portions de la vallée mississipienne soumises durant le XVIIIe siècle à la domination plus nominale qu'effective du roi de France ; en effet, les établissements hispaniques et français s'enchevêtraient

« quer les intentions royales sur une affaire aussi importante, « bien persuadé que le gouvernement américain verra dans cette « conduite du Roi, mon Maître, une preuve nouvelle de Sa consi- « dération pour les États-Unis et qu'ils répondront avec une « égale réciprocité à la sincère amitié dont le Roi a donné tant de « preuves. » (*Archives du Ministère des Affaires étrangères, États-Unis*, volume 57, f° 379.)

1. L'article 3 du traité de San-Ildefonso était ainsi rédigé : « Sa « Majesté Catholique promet et s'engage de son côté à rétrocéder « à la République Française..... la colonie ou la province de « Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre « les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la pos- « sédait et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subsé- « quemment entre l'Espagne et d'autres états. »

dans une complication infinie due à l'immensité des espaces vacants, à la recherche des meilleurs emplacements par les pionniers et au hasard de l'émigration.

Ce qui compliquait ces questions, c'était l'ignorance où l'on était encore de la géographie de l'intérieur du Nouveau-Monde, surtout dans l'hémisphère boréal. Les contours des rivages, les zones côtières, les estuaires fluviaux étaient seuls bien connus, ainsi que le cours du Mississipi dans ses grandes lignes ; mais l'hinterland restait *terra incognita*. L'exécution des deux traités de San-Ildefonso et de Paris semblait donc devoir soulever des contestations au sujet des contrées les moins explorées, telles que le Massif des Montagnes Rocheuses ou les déserts de l'Arizona et du Nuevo-Mexico. Le conflit porta, au contraire, sur les régions les plus peuplées et les mieux connues de la Louisiane : le delta du Mississipi et le littoral du golfe du Mexique.

La chancellerie madrilène considérait le Gouvernement de Louisiane comme borné à l'ouest par le Rio Sabine, le parallèle du 96e degré de longitude Ouest et la haute vallée de la Rivière Rouge, à l'est par la ligne de démarcation établie lors du traité de 1763 : le lit du Mississipi dans la haute et moyenne vallée, puis le Rio Iberville et une droite idéale passant par les Lacs Maurepas, Pontchartrain et Borgne et aboutissant à la naissance orientale de la presqu'île deltaïque du Mississipi. Les hommes d'État américains connaissaient ces limites et ne songeaient nullement à les contester lors de l'application éventuelle du traité franco-hispanique de 1800, car, lorsque cet acte diplomatique fut rendu public, ils tentèrent d'amorcer, en 1802, des négociations avec le Cabinet de l'Escurial en vue d'acquérir la Floride Occi-

dentale, mais ce projet fut rendu vain par les événements qui décidèrent le Premier Consul à abandonner ses ambitieux projets relatifs au Nouveau-Monde.

Livingston, dans les notes qu'il échangea avec Talleyrand vers la fin de l'année 1802, annonçait l'intention de son gouvernement d'ouvrir des pourparlers à Madrid dans le but d'obtenir en Floride Occidentale une façade maritime sur le Golfe du Mexique. C'était l'aveu implicite que, pour Washington, cette province floridienne n'était pas visée dans la cession stipulée par le traité du 1er octobre 1800. En même temps, il faisait discrètement savoir au ministre français que l'Espagne, sollicitée de conclure un accord concernant l'entrepôt franc de La Nouvelle-Orléans, avait décliné cette ouverture en affirmant que, seule, la France était qualifiée pour régler ces questions.

Au lendemain de la signature du traité du 30 avril 1803, Livingston exprime encore la même opinion touchant la Floride Occidentale (lettre à Talleyrand du 12 mai). Mais, soudain, il adopte des idées totalement opposées ; soit qu'il ait été influencé par Barbé-Marbois au cours d'un entretien, soit qu'il ait plus mûrement étudié cartes et textes, il déclare le 20 mai que la limite orientale de la Louisiane est incontestablement le Ri Perdido ou Rivière de Pensacola, située à trois cents kilomètres environ de la frontière administrative du Gouvernement de Louisiane. Pour justifier cette annexion imprévue de toute une moitié de la Floride Occidentale, il s'appuie sur une prétendue situation de fait existant dans cette région avant 1763[1]. Cette thèse ne fut pas

1. Avant 1763, la France possédait nominalement la Louisiane qui s'étendait alors de la Chaîne des Appalaches aux Montagnes

alors relevée par la France, absorbée par sa lutte contre l'Angleterre et assez désintéressée en la matière.

L'ambassadeur fédéral, tirant avantage de cette indifférence, redouble d'efforts et ne tarde pas à convaincre son collègue J. Monroe. Aussi, dans la dépêche envoyée le 7 juin 1803 par les deux plénipotentiaires au secrétaire d'État Madison, les prétentions formulées par Livingston apparaissent-elles comme la conséquence naturelle et nécessaire d'une interprétation rationnelle du second traité de San-Ildefonso :

« Nous sommes heureux de pouvoir vous assurer qu'après « un examen attentif du sujet, nous considérons comme non « susceptible de controverse que la Floride Occidentale est « comprise dans la cession de la Louisiane. La Floride Occi- « dentale était une partie de la Louisiane quand celle-ci était « aux mains des Français et n'était dans leurs mains en « aucune autre position....... [1] ».

Pourtant presque au même instant, Ch. Pinckney mande de Madrid, à son gouvernement, que les ministres espagnols se refusent avec énergie à admettre qu'aucune parcelle des deux Florides ait été aliénée par la convention intervenue entre Berthier et Urquijo [2].

Rocheuses et des Grands Lacs au Golfe du Mexique. Elle détenait de plus *sur le littoral* la région comprise entre le Mississipi et le Rio Tombigbee (Rivière de Mobile), mais elle n'occupait plus Pensacola et la vallée du Rio Perdido, ayant cédé ses droits sur cette portion des Florides à l'Espagne lors du traité de Madrid en 1721. Enfin, aucune délimitation précise n'existait entre possessions hispaniques et françaises ; la domination européenne étant peu effective, les frontières n'étaient ni tracées, ni respectées.

1. *Archives des Affaires Étrangères de Washington, State Papers*, volume II, p. 564.

2. *Archives des Affaires Étrangères de Washington, State Papers*, volume II, p. 614.

Néanmoins, à Washington, Jefferson et Madison sont bientôt éclairés à leur tour sur la valeur et la portée des termes ambigus du traité de 1800. Dès qu'ils se furent résolus à accepter les stipulations de l'accord du 30 avril 1803, dès que le Congrès eut ratifié cet acte diplomatique, ils adoptèrent sans hésitation les idées de Livingston. C'est ainsi que le Secrétaire d'État, dans les derniers jours de décembre 1803, adressait à ce même Livingston une dépêche dans laquelle il lui disait :

« Il ne semble pas que dans la remise faite à M. Laussat « par les autorités espagnoles, rien ait été conclu relative- « ment aux limites du Nord, de l'Est ou de l'Ouest..... Au « contraire, dans une conférence particulière, il [Laussat] « reconnut qu'aucune partie des Florides n'était comprise « dans les limites orientales de la Louisiane, bien que la « France ait demandé instamment à étendre la frontière « jusqu'à Mobile, ce qui fut refusé par l'Espagne. Nous « apprenons par M. Pinckney que le gouvernement espagnol « lui tient le même langage, mais nous pouvons opposer à « M. Laussat la déclaration du ministre français [Barbé- « Marbois sans doute, et non point Talleyrand] que la Louisiane « s'étend jusqu'au Rio Perdido (Pensacola) et nous pouvons « opposer au gouvernement espagnol aussi bien qu'à la « France les termes du traité de San-Ildefonso et du traité « du 30 avril 1803..... [1] »

Une telle argumentation était aussi sophistique qu'illusoire. Les Américains se basaient avant tout sur le traité du 1er octobre 1803 ; or ils avaient eux-mêmes reconnu que, dans cet acte franco-hispanique, les parties en cause étaient d'accord pour exclure de la rétrocession toute partie de la Floride Occidentale. De plus, ils

1. *Archives des Affaires Étrangères de Washington, State Papers*, vol. II, p. 578.

avaient agi en 1802, après la publication de ce texte diplomatique comme s'ils admettaient l'interprétation des deux États intéressés et comme si les territoires floridiens, restant distincts et séparés de la Louisiane devenue française, demeuraient soumis à l'Espagne. Ils n'avaient changé d'avis qu'après avoir eux-mêmes succédé aux droits de la France et être devenus possesseurs de la vallée mississipienne.

D'autre part, si Barbé-Marbois, dans une conversation avec Livingston, avait laissé entendre que la Louisiane s'étendait jusqu'à la rivière de Mobile, il était, en sa qualité de ministre du Trésor public, peu qualifié pour traiter des sujets diplomatiques. En outre, ne jouissant pas de la faveur du Premier Consul, il ignorait tout des desseins de celui-ci. La politique française avait des interprètes plus autorisés en cette matière : le ministre des Affaires Étrangères, Talleyrand, et le ministre de la Marine, Decrès [1]. Ce dernier, dans des instructions à Laussat datées du 26 novembre 1802 (époque où la vente de la Louisiane aux États-Unis ne pouvait être encore envisagée), signalait que la frontière de 1763 devait être adoptée ; il ajoutait que Bonaparte désirant obtenir Mobile et Pensacola, des négociations pourraient être ouvertes dans ce but avec les autorités hispaniques [2]. Ainsi la Cour de Madrid, au regard même de la France, n'était nullement tenue d'adjoindre à la Louisiane la portion Ouest de la Floride Occidentale.

Pourtant le Cabinet de Washington n'hésita pas à

1. A cette époque l'administration des Colonies était rattachée au département de la Marine.

2. Ces instructions se trouvèrent annulées par la cession de la Louisiane aux Etats-Unis et toute négociation devint sans objet.

proclamer ouvertement ses intentions annexionnistes, alors que l'Espagne contestait la validité de l'accord franco-américain. Le 30 novembre 1803, était soumis au Congrès un *Bill* ayant pour objet de réglementer l'administration des nouveaux territoires incorporés à la Confédération par le traité de Paris (devenu définitif depuis l'échange des ratifications : 21 octobre 1803).

Ce projet de loi était rédigé de telle façon que la question de délimitation de la Louisiane paraissait résolue et tranchée. Son article 4 portait : « Tous les territoires cédés par ce « traité aux États-Unis, ainsi que tous les cours d'eau navi- « gables, fleuves, rivières, baies et échancrures situées à l'in- « térieur des limites des États-Unis et aboutissant au Golfe « du Mexique à l'Est de l'embouchure du Mississipi, seront « annexés au District du Mississipi et constitueront avec ce « district un seul et même district appelé District du Missis- « sipi. »

L'article 11 autorisait le Président, « quand il le jugera à « propos, d'ériger les rivages, cours d'eau et échancrures de « la Baie et de la Rivière de Mobile et de tous les autres « fleuves, rivières et baies se déversant dans le Golfe du « Mexique à l'Est de ladite Rivière de Mobile et à l'Ouest « de la dite rivière jusqu'au Pascagoula exclusivement en un « district séparé et d'établir tels emplacements qu'il jugera « bon à l'intérieur de ce district comme ports libres [1]. »

Ce *Bill*, en soustrayant au domaine diplomatique une affaire qui en relevait au premier chef, était une déclaration d'annexion pure et simple en même temps qu'une négation absolue des droits de l'Espagne sur la Floride Occi-

1. Chadwick, *United States and Spain*, vol. I, p. 70. La Louisiane Occidentale était divisée en deux districts, que séparait le 33e parallèle : au Nord, celui de Louisiane ; au Sud, celui de New-Orléans.

dentale. Aussi le Marquis de Casa-Yrujo multiplia-t-il les protestations, faisant appel aux principes du droit des gens, en vertu desquels une puissance ne saurait disposer à son gré des terres relevant d'une souveraineté étrangère. Ses efforts auprès du Secrétaire d'État ne furent point couronnés de succès ; une campagne de presse qu'il suscita dans la Nouvelle Angleterre pour stimuler l'opposition fédéraliste dans la Chambre des Représentants échoua, non sans risquer d'aigrir encore les rapports officiels hispano-américains.

Le *Bill* fut voté sans grande difficulté ; devenu le *Mobile Act*, il fut promulgué par Jefferson le 24 février 1804. Trois mois plus tard, une proclamation présidentielle érigeait la portion Ouest de la Floride Occidentale en un district fédéral et fixait à Fort Stoddert le port franc de ce district (30 mai 1804).

Si, au début, le désir d'annexion s'était porté sur la région de Mobile et de Pensacola, il était loin d'être satisfait et, dès la fin de l'année 1803, le gouvernement de Washington jetait des regards de convoitise au delà des frontières occidentales de la Louisiane. Il voulait mettre la main sur la contrée qui s'étend au delà du Rio Sabine, entre celui-ci, la Rivière Rouge et le Rio Colorado (environ 250.000 kilomètres carrés). Il laissait même entendre qu'il était disposé à réclamer comme limite méridionale le Rio Grande del Norte, dont l'embouchure se trouvait à plus de neuf cents kilomètres du delta mississipien.

Pour justifier cette revendication, les hommes d'État américains invoquaient deux faits : l'occupation par la France de portions du littoral du Golfe du Mexique entre les Rios Sabine et Colorado, peu concluante par

suite du caractère dispersé et souvent temporaire de la colonisation européenne dans le Nouveau-Monde ; une patente royale du 14 septembre 1712 par laquelle Louis XV octroyait au sieur Crozat le droit de commercer dans la Louisiane et dans toutes les régions arrosées par le Mississipi et ses affluents ; mais n'était-il pas un peu hardi et téméraire de comprendre dans le bassin hydrographique mississipien, la vallée de fleuves côtiers tels que les Rios Sabine ou Colorado ? Même si la patente royale de 1712 constituait un titre de propriété, elle ne permettait pas d'incorporer le Texas à la Louisiane.

Celle-ci, dans les limites qui lui étaient attribuées à Madrid, était bien soumise aux autorités civiles et militaires de la Confédération. Mais, à Mobile, aux postes frontières floridiens qui s'élevaient à une soixantaine de kilomètres de La Nouvelle-Orléans, comme aux établissements de bordure du Texas, le pavillon espagnol flottait librement et ne paraissait point devoir être abattu impunément. En effet, le capitaine général de Cuba avait fait passer à Pensacola des troupes qui, en juillet 1804, s'élevaient au nombre de 1800 hommes environ. D'autre part, les miliciens américains réunis dans la vallée du Mississipi et commandés par Wilkinson ne faisaient point mine de mettre à exécution les ambitieux projets proclamés à Washington avec fracas. La rive espagnole du Mississipi (du 31e degré de latitude au Rio Iberville) était respectée.

Cette immobilité des forces fédérales résultait du fait que Wilkinson conservait des liaisons secrètes, mais effectives, avec quelques fonctionnaires hispaniques de Louisiane restés à La Nouvelle-Orléans. Elle résultait

plus encore de l'irrésolution qui régnait parmi les gouvernants de la Confédération, soucieux à la fois de procéder à des annexions sur le littoral du Golfe du Mexique et d'éviter une guerre avec la Cour de Madrid.

Le Président Jefferson, ses ministres, les hommes influents du Congrès, tout arrogants et intraitables qu'ils affectassent de paraître sur la question de Mobile et du Texas, étaient en réalité, au début de 1804, fort inquiets des conséquences de leur politique extérieure. Ils se voyaient à la veille d'entrer en conflit aigu avec les trois puissances qui disposaient en Europe d'une importante marine et qui possédaient en Amérique des intérêts coloniaux considérables. Vis-à-vis de la Grande-Bretagne, ils voulaient maintenir la règle de la libre navigation sur les mers et refusaient d'autoriser l'Angleterre à pratiquer sur les bâtiments marchands américains le droit de visite ou le système de recrutement maritime connu sous le nom de *presse*. De là l'unanimité des tentatives de l'ambassadeur Rufus King auprès du ministère britannique en vue de conclure un accord destiné à fixer les limites respectives de la Lousiane et du Canada [1]. La France, de son côté, prenait ombrage du commerce actif de contrebande qui avait lieu entre les ports de la Confédération et ceux de l'Ile de Saint-Domingue occupés par les insurgés haïtiens ; menacée de perdre tout espoir de conserver cette colonie, elle s'irritait, non sans raison, des complaisances et des violations de neutralité des Américains qui favorisaient la révolte des nègres et mulâtres contre la mère-patrie. Enfin avec l'Espagne,

1. Un traité de délimitation conclu à la fin de l'année 1803, ne fut pas ratifié, par suite d'une contestation relative à l'attribution des sources du Mississipi et du Lac des Bois.

le débat relatif à l'application des traités de San-Ildefonso et de Paris semblait devoir entraîner à brève échéance une rupture éclatante entre les deux pays.

La chancellerie madrilène, déjà mécontente des revendications américaines sur la Floride Occidentale, fut irritée à la nouvelle du vote du *Mobile Act* et des visées sur le Texas. Son indignation fut partagée par toute la nation, dont l'attitude intransigeante de Ch. Pinckney, surexcitait les passions.

A cette cause de dissentiment s'en joignit bientôt une autre. L'accord conclu le 11 août 1802 entre Pinckney et Cevallos relativement aux prises maritimes faites sur la marine fédérale, venait d'être enfin approuvé par le Sénat des États-Unis en janvier 1804. Les délais de ratification étaient expirés depuis près d'un an. Aussi, quand, en avril 1804, le plénipotentiaire américain sollicita l'échange des ratifications, le premier ministre espagnol déclara ne pouvoir souscrire à cette demande : il laissa entendre que, pour faire revivre la convention devenue caduque, la Confédération devait se résigner à faire quelques concessions telles que la révocation du *Mobile Act* et l'abandon des réclamations portant sur les prises effectuées par les Français et amenées dans les ports de la monarchie ibérique. Cette renonciation de créance était, du reste, légitimée par le traité de Paris (30 avril 1803), qui mettait à la charge du cabinet de Washington les dettes assumées auparavant par la France envers des Américains. Mais l'envoyé fédéral refusa d'entrer en discussion sur ces points et accusa Don Pedro Cevallos de mauvaise foi à propos de la convention du 11 août 1802.

Pourtant, à la date du 15 avril 1804, le Secrétaire

d'État Madison expédiait à J. Monroe [1] et à Ch. Pinckney une dépêche contenant les propositions à faire à la Cour de Madrid. Celle-ci devait reconnaître pour frontière des Florides le Rio Perdido, c'est-à-dire céder la région comprise entre cette rivière, le Mississipi et le Rio Iberville. Elle devait, de plus, accepter de discuter le mode de règlement des torts causés avant la paix d'Amiens (1801) à des citoyens de l'Union et commis, soit par des sujets ou des fonctionnaires espagnols, soit par des étrangers sous la responsabilité de l'Espagne. En outre, elle devait réparer les dommages survenus au cours de la présente guerre contre la Grande-Bretagne dans des conditions engageant sa responsabilité. En compensation de ces exigences, aucune indemnité ne serait réclamée pour la discontinuité du droit de dépôt à La Nouvelle Orléans qui avait eu lieu en 1802.

En ce qui concernait la délimitation à établir entre la Vice-Royauté de Mexico et la Louisiane, Madison se montrait prêt à faire quelques concessions. La ligne du Rio Grande del Norte serait abandonnée, la région comprise entre les Rios Colorado et Sabine constituerait une zone où les ressortissants des deux États rivaux ne pourraient s'installer ; une somme de deux millions de dollars (dix millions de francs) serait offerte au Cabinet de l'Escurial en dédommagement de l'abandon de ses droits sur ladite zone. Ainsi les revendications des hommes d'État de Washington sur le Texas se transformaient en une proposition d'achat, ce qui attestait

1. J. Monroe avait, en janvier 1803, reçu une mission diplomatique pour Paris et pour Madrid ; mais, après avoir conclu avec la France le traité du 30 avril, il s'était rendu à Londres sans gagner l'Espagne. Il devait rester en Europe jusqu'en 1807.

implicitement des doutes sur la légitimité des droits invoqués et un désistement partiel au sujet des prétentions basées sur la patente de 1712 et sur l'occupation par la France du littoral texien.

Par malheur, ces instructions arrivaient trop tard, Pinckney, prisonnier de sa propre conduite, était désormais incapable d'arrêter le cours des événements et d'atténuer l'effervescence qui se propageait dans toute la péninsule. Aussi, quand, le 2 juillet 1804, Godoy et Cevallos firent connaître leur refus de discuter à nouveau la question d'indemnités déjà tranchée par le traité de Paris et quand ils déclinèrent la ratification pure et simple de la convention du 11 août 1802, le représentant des États-Unis jugea la guerre inévitable et prochaine. En conséquence, il rédigea une circulaire destinée à avertir les consuls fédéraux en Espagne de se tenir prêts à toute éventualité. En même temps, il avisa le commandant d'une petite escadre américaine (qui croisait dans la Méditerranée pour surveiller les Barbaresques) de rallier au plus tôt les côtes hispaniques.

Le 5 juillet, il notifia au premier ministre de Charles IV les résolutions qu'il venait de prendre et laissa entendre qu'il était temps pour l'Espagne de venir à résipiscence pour éviter toute mesure décisive. Don Pedro Cevallos répondit que son souverain ne souscrirait jamais aux demandes qui lui étaient soumises et ne légitimerait jamais les spoliations de la Confédération.

Pinckney lança alors (9 juillet), la circulaire élaborée quelques jours auparavant et fit savoir qu'il demanderait prochainement ses passeports. A ces nouvelles, les Américains établis sur le territoire de la monarchie s'affolèrent ; pendant quelques jours, ce fut un exode

général vers les ports où régnait une panique indicible.

A Madrid, on estimait la guerre probable. Le gouvernement, qui maintenait à grand'peine et non sans sacrifices sa neutralité dans le conflit franco-britannique, désirait vivement ne pas s'engager alors dans des complications extra-européennes. Aussi fit-il jouer tous les ressorts de sa diplomatie. Tandis qu'il invitait son envoyé à Washington à remontrer aux autorités fédérales l'intransigeance de leur représentant, il adressait au Cabinet de Paris un pressant appel en invoquant l'étroite alliance qui, depuis 1796, unissait les deux nations.

VII. — Le conflit hispano-américain et la politique de la France (1804-1806).

La France apparaissait alors comme une puissance considérable, sinon comme la plus importante de l'Europe. Gouvernée par Napoléon Bonaparte qui venait de recevoir, le 18 mai 1804, le titre d'empereur, elle disposait de la Hollande, de la Suisse, de l'Italie septentrionale comme d'états vassaux. Son intervention dans le débat relatif à la Louisiane paraissait d'autant plus décisive aux hommes d'état espagnols que, par les traités de San-Ildefonso et de Paris, elle était intéressée à ces questions mississipiennes et avait le droit de donner son interprétation à des actes où elle figurait en sa qualité de partie contractante.

Sans doute, Napoléon conservait le souvenir fâcheux de la défaillance passagère de la Cour de Madrid durant l'année 1803 et pouvait, par indifférence ou par esprit de représaille, se montrer peu soucieux de l'intégrité coloniale hispanique. Mais, à côté de lui, se trouvait Talleyrand, peu favorable aux États-Unis pour des motifs à la fois personnels et politiques.

D'une part, il gardait rancune aux diplomates fédéraux de la publicité donnée à la scandaleuse affaire X. Y. Z. en 1798 ; peut-être aussi, de son séjour dans l'Amérique du Nord lors de la Révolution, conservait-il de désagréables réminiscences. D'autre part, il voyait,

non sans regrets, Napoléon se détourner de son plan de colonisation française dans le Nouveau-Monde. Il était irrité des rapports noués entre insurgés de Saint-Domingue et citoyens américains, rapports qui ne se limitaient pas à des intérêts particuliers comme le prouva la rapide reconnaissance par la Confédération de la République Indépendante d'Haïti. Enfin il redoutait l'extension dans le Nouveau-Continent de l'influence anglo-saxonne aux dépens de la domination ibérique [1].

Dès lors, ce ministre était enclin à soutenir l'opiniâtre résistance de l'Espagne aux prétentions fédérales. C'est pourquoi, sollicité en juillet et en août 1804 [2] d'agir pour neutraliser les effets de l'intransigeance de Pinckney, il décida son maître à se ranger, au moins provisoirement, aux côtés du Cabinet de l'Escurial en lui représentant les graves inconvénients qu'aurait pour sa propre politique une guerre hispano-américaine. Cette guerre obligerait la France à renoncer aux secours de son allié transpyrénéen, et à prendre parti entre deux pays avec lesquels elle était en rapports cordiaux. De plus, à un point de vue strictement européen, Napoléon, redoutant qu'une coalition continentale ne vînt accroître ses embarras maritimes, tenait à resserrer les liens de l'alliance espagnole en donnant des satisfactions peu coûteuses à Charles IV.

1. Dès 1798, Talleyrand écrivait à Guillemardet, ambassadeur de France à Madrid : « Il serait bon que la Louisiane et les Florides vinssent en la possession de la France, car ainsi une muraille résistante et impénétrable serait opposée aux efforts combinés des Anglais et des Américains.... » Dans le même sens, dépêches du 20 mars et du 19 juin 1798.

2. Talleyrand fut pressé d'agir en faveur de la Cour de Madrid à la fois par l'ambassadeur espagnol à Paris, l'amiral Gravina, et par le chargé d'affaires à Madrid, Vandeul.

En conséquence, le général Turreau de Garambouville [1], envoyé comme ambassadeur à Washington pour clore la série des chargés d'affaires qui s'y étaient succédé depuis la rupture de 1795, reçut pour instructions d'affirmer que l'Empereur désirait voir la paix maintenue dans le Nouveau-Monde et considérait les limites orientales réelles de la Louisiane comme étant celles fixées dans le traité de 1763. Il devait, en outre, insister sur le fait que cette opinion avait été admise antérieurement aux négociations franco-américaines de 1803 par le gouvernement fédéral lui-même.

L'amiral Gravina, représentant de l'Espagne à Paris, fut bientôt convaincu que la France allait venir au secours de son pays dans les questions du Nouveau-Continent. Il transmit à sa cour cette nouvelle et annonça que les *desiderata* financiers et territoriaux de la Confédération seraient énergiquement combattus par les gouvernants français. Ceux-ci se ralliaient à l'interprétation espagnole, sauf pour la délimitation du Texas : sur ce point, Talleyrand proposait (30 août) que la frontière entre le Texas et la Louisiane fût déterminée en se basant sur les établissements fondés dans cette région par les Espagnols avant 1762.

Il semblait donc que l'union franco-hispanique se

1. *Baron Louis Turreau de Garambouville*, né à Evreux en 1756, était avant la Révolution officier de cavalerie. Il se rallia au nouveau régime politique et servit brillamment en Allemagne et en Vendée. Général depuis 1793, il se signala sur le Rhin de 1796 à 1800. Ce ferme républicain fut en défaveur sous le Consulat, et Napoléon l'éloigna en 1804 en le nommant ambassadeur aux États-Unis. Garambouville y resta jusqu'en 1810, prit part aux campagnes de 1812 à 1814 et, durant les Cent-Jours, reprit un commandement. Il renonça sous la Restauration à toute fonction et mourut en 1816.

reformait contre les États-Unis en 1804 entre Godoy et Talleyrand, comme vingt-cinq ans auparavant elle s'était constituée entre Vergennes et Florida-Blanca.

La situation à Madrid restait stationnaire : Ch. Pinckney menaçait à tout moment de partir mais ne partait point car, ne recevant de son ministre ni blâme, ni encouragement, il n'osait assumer la responsabilité de consommer la rupture des relations diplomatiques.

Dans la vallée mississipienne, les Américains, si avides qu'ils fussent de repousser leurs frontières jusqu'à Pensacola, ne franchissaient point le Rio Iberville. Tout se bornait à un échange de notes entre le Gouverneur de la Floride Occidentale, Don Vincente Folch, et Clayborne qui administrait le district nouvellement créé par le *Mobile Act*. Il y eut bien au début d'août 1804 un soulèvement local, vraisemblablement fomenté par quelques agitateurs yankees, dans la ville de Bâton-Rougé (située sur la rive floridienne du Mississipi), dont le gouverneur O'Connor fut fait prisonnier par les insurgés. Mais, dès septembre, l'ordre était partout rétabli. En définitive, à part cette vaine échauffourée (à la participation de laquelle les autorités fédérales nièrent avoir concouru) le *statu quo* du 21 décembre 1803 restait sans modification.

A Washington, en revanche, tout était trouble et incertitude. Les hommes d'état américains, divisés en deux factions (l'une pacifiste, l'autre belliqueuse) flottaient entre les résolutions extrêmes. Les uns, groupés autour de Jefferson, inclinaient vers des mesures excessives, les autres, réunis autour des secrétaires d'État, préconisaient un accommodement honorable et avantageux avec la monarchie ibérique. Ils le faisaient

par désir d'éviter la folie d'entrer en guerre avec l'Espagne, au moment où celle-ci était soutenue par la France, où un rapprochement diplomatique de la Confédération avec la Grande-Bretagne n'était possible qu'au prix d'une abdication de principes plus onéreuse que la simple renonciation aux territoires revendiqués en Floride et au Texas.

De leur côté, les juristes fédéraux contestaient la légitimité des réclamations financières relatives aux faits antérieurs à l'année 1802. Au fond, tous les Américains de bon sens souhaitaient la fin d'une querelle aussi maladroite qu'injuste et regrettaient que Ch. Pinckney eût engagé son pays dans une impasse diplomatique d'où il devenait difficile de sortir avec honneur.

Madison répondit au Marquis de Casa-Yrujo qui se plaignait amèrement des provocations de l'envoyé fédéral à Madrid, en donnant l'assurance que, personnellement, il voulait la paix et travaillait à écarter toute menace de conflit armé. Mais, au sujet de l'abrogation du *Mobile Act*, il opposait les dénégations les plus formelles, arguant qu'il n'appartenait pas au pouvoir exécutif de la Confédération d'annuler une décision du pouvoir législatif. Toutefois il promettait que l'application de cette loi du 23 février 1804 ne se ferait que dans les limites des États-Unis et non dans les régions contestées. Le *statu quo* serait donc maintenu jusqu'au règlement amical du différend.

On ne désespérait point à Washington d'obtenir ce règlement amiable de façon favorable et avantageuse. Jefferson, dans son message annuel du 8 novembre 1804, atténuait sa coutumière jactance de langage ; s'il affirmait que l'exécution du *Mobile Act* aurait lieu, il expri-

mait l'espoir qu'un arrangement prochain solutionnerait les questions litigieuses de Floride et du Texas.

Les autorités fédérales étaient disposées à rouvrir les négociations et admettaient la nécessité de discuter avec l'Espagne la fixation des frontières. Ne voulant point infliger à leur représentant à Madrid un blâme flagrant, mais ne désirant pas non plus le rappeler, elles jugèrent bon de remettre les pourparlers avec le Cabinet de l'Escurial en des mains plus habiles. J. Monroe, qui s'attardait complaisamment à Londres, reçut mission, le 25 septembre 1804, d'arracher au gouvernement ibérique un accord sur les limites de la Louisiane.

Comprenant que, pour réussir, il devait avant tout se ménager l'appui de la France, Monroe passa à Paris et y séjourna deux mois (octobre et novembre) afin d'y sonder le terrain. Des conférences d'avril 1803, il avait gardé d'agréables souvenirs ainsi que des illusions. Il se flattait, sinon d'être *persona grata* auprès de Napoléon, du moins de faire accepter aisément par ce dernier les revendications des États-Unis. Ces vues étaient partagées par l'ambassadeur Livingston et par son successeur, le général Armstrong[1]. Pour tous deux, la France souscrirait volontiers à l'acquisition des Florides par la

1. *John Armstrong*, né à Carlisle (Pennsylvanie) le 25 novembre 1758, mort dans le New-York le 1er avril 1843. Il se joignit de bonne heure aux armées des Insurgents et se signala au cours de la Guerre d'Indépendance. Nommé major en 1782, il fut à la paix choisi comme secrétaire d'Etat et occupa deux ans ces fonctions. Promu Adjudant Général de Pennsylvanie, élu membre du Congrès en 1787, il se consacra à l'agriculture à partir de 1789.

Rentré dans la vie publique en 1800, il siégea quatre ans au Sénat fédéral, fut ambassadeur en France de 1804 à 1810. Brigadier Général en 1812, il devint secrétaire à la Guerre en 1813-14 et se retira définitivement des affaires en septembre 1814.

Confédération à la condition d'y trouver un avantage financier certain.

La confiance de ces diplomates américains en l'excellence de leur cause ne tarda pas à être soumise à une rude épreuve. Monroe, qui avait présenté au gouvernement français un mémoire justificatif des prétentions yankees[1], le 8 novembre 1804, eut la mortification de constater que ses arguments ne produisaient aucun effet. Peut-être eût-il été plus dépité encore s'il avait pu savoir que son mémoire avait été impitoyablement critiqué par Talleyrand dans un rapport adressé à l'Empereur en date du 19 novembre[2]. Toutefois, lorsqu'au début de décembre 1804, il prit la route des Pyrénées, il avait eu vent des dispositions hispanophiles qui dominaient à Paris, mais il ignorait vraisemblablement encore si Napoléon condamnait expressément l'incorporation de la Floride Occidentale à la Louisiane et considérait les créances américaines résultant de prises maritimes comme éteintes depuis le traité du 30 avril 1803.

Malgré ce début peu heureux, Monroe ne désespéra pas du succès de l'entreprise qui lui était confiée. Il pensa plus que jamais pouvoir triompher quand, à son arrivée à Madrid, il apprit que l'Espagne venait de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne comme conséquence de l'agression des galions mexicains par une escadre britannique au large du Cap Sainte-Marie

1. *Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, États-Unis, volume 57, f° 353-358.

2. *Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, États-Unis, volume 57, f° 393-397. V. aux *Documents* (n° VII) le texte de ce rapport.

(décembre 1804). Se doutant que l'Angleterre, peu confiante dans la neutralité hispanique, avait tenté ce coup de force « pour rendre les positions respectives plus nettes et mieux tranchées », il se persuada que le Cabinet de l'Escurial, devant les nouveaux embarras résultant de son entrée dans le conflit maritime franco-anglais (blocus de ses côtes — attaque de ses colonies), se montrerait plus traitable sur les questions de Floride et du Texas.

Le 28 janvier 1805, les conférences entre plénipotentiaires espagnols et américains s'ouvrirent enfin. Dès le début, il fut décidé que les discussions porteraient successivement sur les divers points en litige :

1° Sur la délimitation tant occidentale qu'orientale de la Louisiane ;

2° Sur le règlement des dommages causés directement ou indirectement par la monarchie ibérique à des citoyens de la Confédération, tant sur terre que sur mer (lettres échangées les 28 et 31 janvier 1805)[1].

Toutefois, Ch. Pinckney et J. Monroe s'empressèrent de formuler leurs *desiderata* dans une note inspirée par les instructions de Madison du 15 avril précédent. Les frontières louisianaises seraient : à l'Est le Rio Perdido et à l'Ouest le Rio Colorado. Ils insistèrent sur la liquidation des dettes dues pour prises illégales et ajoutèrent, de leur propre chef, à ces réclamations une indemnité pour la révocation du droit d'entrepôt à La Nouvelle Orléans par Moralès, en 1802.

1. Les pièces espagnoles relatives à ces négociations figurent aux *Archives du Ministère des Affaires Étrangères de France* volume VIII de la série Louisiane, car elles furent transmises au gouvernement français par l'ambassadeur espagnol à Paris, le Prince de Masserano, en février 1806.

Le débat s'engagea alors sur la ligne de démarcation à établir entre la Louisiane et les colonies ibériques voisines. Cevallos contesta la légitimité de la souveraineté française sur le district de Mobile et sur la province du Texas ; pour rendre sa démonstration plus concluante, il inséra dans sa contre-note du 15 février 1805 l'avis donné par Talleyrand à Gravina en août 1804 sur ces divers points contestés. Neuf jours plus tard, dans un nouveau mémoire, il insista encore sur le fait que les États-Unis, puissance cessionnaire, ne pouvaient légitimement prétendre exercer dans la vallée mississipienne des droits plus étendus que ceux possédés par la France, puissance cédante. Or, cette dernière affirmait solennellement prendre pour base interprétative du traité de 1803 les termes de la convention conclue entre Charles III et Louis XV qui visait seulement les territoires de la rive droite du fleuve [1].

Quant à la frontière occidentale de la Louisiane, le Cabinet de l'Escurial, dans un mémoire du 13 avril 1805, la fixait ainsi : une ligne passant entre les Rios Calcasia et Mermento, s'élevant ensuite entre les postes de Los Adaes et de Natchitoches jusqu'à la Rivière Rouge [2].

Sur le domaine financier, abordé en mars, les prétentions américaines furent fort mal accueillies : elles atteignaient un chiffre incompatible avec les faibles

1. Monroe reçut confirmation de ces allégations par une dépêche d'Armstrong reproduisant les déclarations de Talleyrand, qui, le 21 décembre 1804, niait que la France eût aucun droit sur les régions situées à l'Est du Mississipi et du Rio Iberville.

2. *Archives du Ministère des Affaires Etrangères*, Louisiane, volume VIII, f° 197-206.

ressources d'un trésor royal obéré : elles ne se justifiaient plus depuis la convention franco-yankee du 30 avril 1803, qui éteignait toute réclamation pécuniaire des Américains ayant pour origine des prises de bâtiments ou des saisies de marchandises. L'indemnité pour la suppression du droit de dépôt à La Nouvelle-Orléans était formellement écartée par la chancellerie madrilène, fidèle à sa théorie de 1802 ; ce droit stipulé dans la convention Jay-Godoy de 1795 était une faveur accordée à titre temporaire (en fait pour trois ans) et susceptible d'être retirée sans pré-avis à l'expiration du délai triennal [1].

Les envoyés fédéraux étaient contraints d'avouer, après ces échanges de vues, que les espoirs fondés sur une intervention active de la France en leur faveur étaient déçus. Ils s'apercevaient, en outre, que l'Espagne, malgré une guerre impopulaire et stérile contre l'Angleterre, n'était nullement disposée à renoncer spontanément à aucune parcelle de son domaine colonial, menacé pourtant par les croisières britanniques.

L'annonce du remplacement de Ch. Pinckney par J. Bowdoin [2], était une mesure insuffisante pour ouvrir les voies à un accommodement, alors que la participation de J. Monroe aux négociations n'avait provoqué

1. *Id.*, Louisiane, volume VIII, f° 207-212.

2. *James Bowdoin*, né à Boston le 22 septembre 1752, fut successivement, au cours de la guerre d'Indépendance, nommé au Conseil Exécutif, puis au Sénat du Massachussets et, en 1789, il fut envoyé siéger à la Convention Nationale. En novembre 1804, il fut désigné pour le poste d'ambassadeur à Madrid ; mais, arrivé à Paris en mai 1805, il y resta, traitant des affaires espagnoles conjointement avec Armstrong. En 1807, il revint aux Etats-Unis, se retira de la politique pour se consacrer aux Lettres et mourut le 11 octobre 1811 dans le Massachussets.

aucune atténuation à la tension existant dans les rapports officiels hispano-américains. En dépit des circonstances, les deux gouvernements semblaient également hostiles à toute concession. Dès lors, les pourparlers ne pouvaient aboutir qu'à la rédaction de stériles procès-verbaux ou d'inutiles notes.

Le 12 mai fut présenté un projet d'accord contenant les ultimes propositions des États-Unis : occupation des territoires floridiens jusqu'à la Rivière de Mobile ; occupation de la portion du Texas limitée par le Rio Colorado et le cours supérieur de la Rivière Rouge, une bande de trente lieues de large étant déclarée neutre le long de cette ligne de démarcation, soit de part et d'autre, soit du côté américain seulement ; enfin, arbitrage des litiges maritimes visés par la convention de 1802 non encore ratifiée.

La chancellerie madrilène savait par Gravina que la France entendait soutenir les intérêts hispaniques dans le Nouveau-Monde. Elle répliqua au mémorandum de Monroe par une réponse déjà maintes fois formulée : le roi Charles IV entendait rester immuablement attaché aux principes de droit et ne jamais légitimer les prétentions fédérales basées sur des titres apocryphes ou mensongers.

Le 18 mai 1805, J. Monroe, las de son séjour à Madrid et conscient du caractère peu efficient de ces conversations diplomatiques, proclama la clôture des négociations et, huit jours plus tard, partit pour Paris, d'où il regagna Londres le 23 juillet. Quant à Pinckney, il se borna, durant le temps où il resta à son poste jusqu'en octobre, à jouer un rôle muet qui contrastait étrangement avec ses actes antérieurs.

Le Cabinet de l'Escurial estima que, grâce à l'appui discret de la France, l'Affaire de Louisiane se solutionnait de manière naturelle par le maintien du *statu quo*. Il considéra avec indifférence la retraite des diplomates fédéraux et n'enjoignit point au marquis de Casa-Yrujo de soulever à nouveau un débat qui s'éteignait de lui-même. Toutefois, en dépit des avis favorables venus de Paris, il n'était pas sans appréhensions ; il redoutait la répercussion aux États-Unis de l'échec infligé à Monroe et s'alarmait des moindres symptômes inquiétants, du fait, par exemple, que J. Bowdoin, officiellement désigné comme ambassadeur à Madrid, s'arrêtait à Paris (où il devait passer tout le temps de sa mission) et que le remplaçant de Ch. Pinckney était un modeste chargé d'affaires, le secrétaire de légation William Ewing [1]. De tels faits paraissaient gros de conséquences aux hommes d'État hispaniques.

Aussi Godoy, en recevant le nouveau représentant de la Confédération, l'interpella-t-il de ces mots significatifs : « Eh bien ! aurons-nous donc la guerre ? » Il concevait fort bien la possibilité d'un conflit aigu avec le Cabinet de Washington et peut-être une telle éventualité lui paraissait-elle de nature à lui ramener de façon définitive la faveur et l'appui de la France. Les conséquences de la lutte contre la Grande-Bretagne et de la suzeraineté de Napoléon étaient si lourdes pour la

1. *George William Ewing* (Boston, 1771 — New-York, 1850) fut nommé consul à Londres durant l'administration de Jefferson. Devenu secrétaire de légation à Madrid en 1804, il fut chargé d'affaires, en fait de 1804 à 1807, et en titre de 1807 à 1810. Envoyé comme ministre à Copenhague en 1811, il revint à Madrid en 1814 ; il y resta jusqu'en 1819 et abandonna dès lors la diplomatie.

nation ibérique que celle-ci eût estimé la somme de ses maux faiblement accrue si les Américains se fussent joints aux Anglais.

Or, à Washington, si on ne parlait pas encore ouvertement de guerre contre l'Espagne, on y pensait malgré les courants d'opinion qui s'entrecroisaient et se contrariaient. Le parti belliqueux déclamait hautement contre l'humiliation subie par Monroe et réclamait pour l'honneur américain satisfaction et réparation éclatante. Les pacifistes, au contraire, laissaient entendre que les exigences adressées à Madrid avaient été exorbitantes et que, sur les bases imposées aux deux plénipotentiaires, tout accord était improbable et chimérique. Ils se montraient résolument adversaires de toute mesure violente et invoquaient une dépêche d'Armstrong qui, le 12 mars 1805, conseillait à son gouvernement de renoncer par prudence et par politique à exercer toute pression sur la Cour de Madrid, appuyée et soutenue dans sa résistance par le Cabinet de Paris.

Jefferson, tout fidèle qu'il fût à ses idées favorites, hésitait à prendre une résolution décisive : il reculait devant la perspective d'engager son pays contre l'entente franco-hispanique. Aussi, avant de renoncer définitivement à tout projet de conquête sur la monarchie ibérique, esquissa-t-il au cours de l'été de 1805 un mouvement de rapprochement vers la Grande-Bretagne.

Mais les intérêts britanniques et américains devinrent plus opposés que jamais par suite des Ordres en Conseil britanniques qui, pour assurer le blocus effectif de la France et de ses alliés, soumettaient le commerce neutre à des restrictions et des vexations sans précédent. Dès lors, le Président ne put persévérer dans la voie d'un

accommodement avec l'Angleterre ; de plus, il ne fut suivi, ni par l'opinion publique mécontente de la maîtrise des mers par les flottes anglaises, ni par ses ministres hostiles à tout système d'alliance exclusive ou partisans d'une sage neutralité. En particulier, le Secrétaire aux Finances, Gallatin [1], s'éleva avec vigueur contre le projet présidentiel ; pour lui la conquête des deux Florides, voire même celle des plaines texiennes, était une piètre compensation pour les charges d'une guerre et d'une alliance également onéreuses ; la valeur des propriétés américaines en France et en Espagne atteignait des millions de dollars, et ces biens seraient impitoyablement confisqués. Il conseillait simplement de consacrer un budget extraordinaire à la création d'une flotte de guerre destinée à protéger efficacement les vaisseaux marchands contre les pratiques abusives du droit maritimè anglais.

Devant cette opposition générale, Jefferson renonça à toute entente formelle avec le Cabinet de Londres ; du reste, les saisies de navires américains se multipliaient, grâce à la théorie du voyage continu inaugurée par le juge Sir William Scott lors du jugement rendu à propos du bâtiment *Essex* (23 juillet 1805) [2].

1. *Albert Gallatin*, né à Genève en janvier 1761, se rendit aux Etats-Unis en 1780. Il se mêla bientôt à la politique et devint sénateur de Pennsylvanie en 1793, membre du Congrès fédéral en 1795. Appelé à la Secrétairerie du Trésor en 1801, il conserva ses fonctions jusqu'en 1816 et fut ambassadeur en France de 1816 à 1823. Il mourut en août 1849.

2. En vertu de la théorie du voyage continu, une marchandise voyageant entre deux ports neutres et sur un bâtiment neutre peut être saisie par un des belligérants si sa destination dernière (prouvée ou présumée) est un port appartenant à l'autre belligérant. La décision de Sir William Scott à propos de l'*Essex* infirmait une sentence rendue en 1800 par le même magistrat sur un cas identique.

Une évolution de la politique extérieure fédérale ne tarda pas d'ailleurs à se produire vers le mois d'octobre : si l'Union ne s'entendait point avec l'Angleterre pour dépouiller l'Espagne d'une partie de son domaine du Nouveau-Monde, ne pourrait-elle obtenir de la France l'autorisation d'occuper les territoires convoités dans l'Amérique du Nord moyennant un honnête courtage ?

Le 12 novembre 1805, un conseil de gouvernement se réunissait à Washington pour décider de l'attitude à observer vis-à-vis de la Cour de Madrid. Jefferson proposa de solliciter l'assentiment de la France au programme suivant : Achat de la Floride Occidentale jusqu'au Rio Perdido ; — acquisition du Texas jusqu'au Rio Bravo ; — règlement des dettes espagnoles pour une somme de deux millions de dollars au sujet des litiges prévus dans la convention de 1802 et pour un montant indéterminé en ce qui concernait les dommages postérieurs à 1802. La région située entre les Rios Bravo et Guadalupe constituerait hypothèque pour le paiement de ces indemnités.

Ce projet souleva l'opposition de la plupart des secrétaires d'État qui se refusaient à briguer aussi bien l'appui de la Grande-Bretagne que celui de la France. Gallatin et Madison, forts du récent précédent des négociations de Pinckney et de Monroe, montrèrent que le roi Charles IV ne céderait la moindre des parcelles de son empire colonial qu'après une guerre malheureuse. La majorité du conseil, sûre de l'approbation du Congrès, se prononça pour l'abandon de toute prétention territoriale sur le Texas et sur les Florides ; elle se rallia toutefois à l'idée de conclure un accord amiable relatif à la fixation des frontières de la Louisiane sur les bases sug-

gérées par Talleyrand : Missisipi et Rio Iberville à l'Est, ligne des postes hispaniques fondés avant 1762 à l'Ouest.

Deux jours plus tard, à l'issue d'une nouvelle convocation de ce conseil, le projet primitif de Jefferson était adopté malgré la décision contraire admise le 12 novembre. Ce coup de théâtre avait été provoqué par l'arrivée, le 13 novembre, d'une dépêche d'Armstrong datée du 10 septembre. L'ambassadeur mandait, en toute hâte, cet avis : Talleyrand conseillait aux États-Unis de ne se point départir de leurs demandes, de parler haut et ferme à Godoy, de se prévaloir même d'une action concertée avec la France. Il déterminait, en outre, d'après ses conversations avec le ministre de Napoléon, la portée possible des exigences à formuler : Acquisition des Florides moyennant l'extension à ces provinces du régime commercial institué pour la Louisiane par le traité du 30 avril 1803 [1] ; — fixation de la frontière occidentale de la Louisiane au Rio Colorado jusqu'à sa source et de ce point le long de la ligne de partage des eaux du bassin mississipien ; — création d'une zone neutre large de trente lieues de part et d'autre de ce tracé ; — règlement des dettes espagnoles dues pour dommages causés à la marine marchande fédérale au moyen de traites tirées sur les fiscalités des colonies d'Amérique ; — paiement par la Confédération d'une indemnité de dix millions de dollars pour prix de l'annexion des territoires floridiens et texiens. Armstrong ajoutait qu'à la suite de nouveaux pourpar-

1. Ce régime privilégié, prévu dans l'article 7 du traité de 1803, permettait aux navires français et espagnols de relâcher dans les ports louisianais aux mêmes conditions que les navires de la marine fédérale.

lers avec les ministres français, cette dernière somme avait été abaissée à sept millions de dollars.

Le 19 novembre, après une courte discussion entre pacifistes obstinés et annexionnistes passionnés, les hommes d'État fédéraux adhéraient aux propositions venues de Paris sans autre modification qu'une nouvelle diminution de l'indemnité accordée à l'Espagne (cinq millions de dollars et non plus sept).

Ce subit changement d'attitude diplomatique reposait tout entier sur la dépêche d'Armstrong faisant connaître les sentiments de Napoléon envers les États-Unis. Or, le représentant officiel du gouvernement français à Washington ne semblait nullement corroborer par ses actes ou ses notes l'adoption par son souverain d'une politique favorable aux prétentions américaines sur les Florides et le Texas. Après s'être fait, suivant ses instructions du 26 avril 1805 (7 floréal, an XIII) [1], le défenseur des vues hispaniques et avoir appuyé les réclamations de son collègue, le marquis de Casa-Yrujo, il se bornait (octobre et novembre 1805), dans ses rapports avec la Secrétairerie d'État, à insister sur les affaires de Saint-Domingue ; il protestait, en particulier, contre le trafic de contrebande de guerre destinée aux insurgés haïtiens, dont les ports de la Confédération étaient le théâtre et il ne faisait aucune allusion aux débats relatifs à la fixation des frontières dans la vallée mississipienne.

Cependant ni Madison, ni Jefferson ne songèrent à s'enquérir des véritables dispositions du Cabinet des Tuileries ; se fondant sur les termes de la dépêche

1. Ces instructions avaient été rédigées par Talleyrand dans le même esprit que le Mémoire à l'Empereur du 19 novembre 1804 et étaient très favorables à l'Espagne.

d'Armstrong, ils se résolurent à faire preuve d'énergie envers la Cour de Madrid.

Le message présidentiel du 3 décembre 1805 en fournit la preuve. Il revêt une allure belliqueuse contre l'Angleterre (pour la surveillance par des croisières britanniques du commerce neutre) et surtout contre l'Espagne. Tous les chefs d'accusation contre cette dernière puissance y sont énumérés avec une complaisance outrée et une partialité remarquable : spoliations maritimes de 1796 à 1802, obstacles douaniers opposés au commerce fédéral sur les rivières se déversant dans le Golfe du Mexique, refus de consentir à une délimitation amiable de la Louisiane, agressions répétées dans le district de La Nouvelle-Orléans.

Ce message se termine par l'énoncé de mesures énergiques demandées au Congrès : ordre aux autorités militaires de réprimer par la force toute atteinte portée par des Espagnols aux droits de la Confédération, exécution intégrale du *Mobile Act*, inscription au budget de crédits destinés à augmenter le nombre des canonnières sur le Mississipi, autorisation de lever et réunir des troupes de milices « telles qu'elles puissent rendre à tout moment les services les plus importants ».

Un tel langage contrastait étrangement avec celui qui avait été tenu le 8 novembre 1804. La guerre avec l'Espagne était inévitable si les actes répondaient aux paroles. Mais, en fait, tout se borna à une manifestation de principes, car les motions contenues dans la déclaration présidentielle furent âprement discutées et aucun vote formel ne vint consacrer leur application.

Les deux chambres du Corps Législatif, appuyées par la majorité de l'opinion publique, ne soutinrent que

mollement le gouvernement dans la voie des annexions et des conflits internationaux. Le porte-voix autorisé de l'opposition était l'actif J. Randolph, président de la commission des affaires extérieures et chef d'un groupe de politiciens fidèles aux idées particularistes [1]. S'attaquant aux résolutions prises le 19 novembre, celui-ci repoussait avec indignation le concours de la France dans une œuvre de spoliation et protestait contre des tractations peu honorables en vue de saisir des territoires nouveaux alors qu'une partie de la Confédération n'était pas encore colonisée. Cette résistance aux projets de Jefferson était appuyée par des personnages favorables à une expansion pacifique sur le littoral du Golfe du Mexique. Aussi, en définitive, le Congrès se prononça contre toute mesure de contrainte (militaire ou diplomatique) à l'égard de la Cour de Madrid, mais il estima profitable l'annexion, par voie d'achat, des Florides, si l'Espagne de son plein gré admettait cette solution.

Cette tendance fut rendue manifeste en février 1806 par le vote d'un *Bill* par lequel était inscrite au budget de 1807 une somme de deux millions de dollars en vue de l'achat éventuel de la Floride occidentale.

D'autre part, le 28 février, passait un autre *Bill* relatif à l'interdiction pour un an de tout trafic de contrebande

1. *John Randolph*, né à Cawsons (Va.) le 2 juin 1773, mort à Philadelphie le 24 juin 1833, entra de bonne heure dans la vie politique. Élu en 1799 au Congrès fédéral, il devint bientôt chef du parti républicain et dirigea l'opposition. Il se signala par son hostilité contre toute politique belliqueuse et joua un rôle prépondérant de 1804 à 1812. A cette date, il quitta le Congrès, où il rentra en 1815. Entré au Sénat en 1824, il remplit en 1830 une mission diplomatique à Saint-Pétersbourg. Il mourut peu après son retour en Amérique.

de guerre entre les ports fédéraux et l'île de Saint-Domingue. C'était là une satisfaction donnée au Cabinet de Paris [1] dans le but assurément de se concilier ses bonnes grâces et dans l'espoir que le gouvernement français, par reconnaissance, ferait entendre à l'Escurial des conseils de sagesse sur la question des Florides.

Toutefois les entretiens du Marquis de Casa-Yrujo avec Madison et ceux d'Ewing avec Godoy montraient et attestaient l'inébranlable résolution de l'Espagne de ne point souscrire à un abandon des Florides ou du Texas même sous la pression de la France.

Or cette pression n'eut point à s'exercer. Napoléon, triomphant de la coalition formée par les Cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg à Austerlitz (2 décembre 1805), imposait sa volonté à l'Autriche par le traité de Presbourg du 25 décembre 1805. Les armées russes se retiraient derrière leurs frontières et les Bourbons de Naples fuyaient en Sicile devant un envahisseur victorieux. Tandis que l'Allemagne s'organisait en Confédération du Rhin sous l'égide française, la Russie s'abstenait de nouvelles hostilités sans conclure cependant de paix [2], la Prusse s'inclinait devant le vainqueur ; seule l'Angleterre s'obstinait à poursuivre une lutte sans merci et multipliait les rigueurs du blocus maritime.

Dès lors, toute l'attention, tous les efforts de la France allaient derechef se concentrer contre la Grande-

1. Satisfaction toute platonique d'ailleurs car l'Ile de Saint-Domingue était au pouvoir d'un gouvernement local connu sous le nom de République d'Haïti. Mais Napoléon n'avait pas encore entièrement renoncé à reprendre possession de cette colonie.

2. La Russie devait, du reste, rentrer en campagne contre la France après avoir conclu en 1806 une alliance avec la Prusse.

Bretagne ; la guerre navale devenait à nouveau la principale préoccupation du gouvernement impérial. La flotte hispanique, les ports de la monarchie ibérique prenaient une importance considérable dans les opérations sur mer et constituaient des facteurs essentiels dans l'équilibre des marines britannique et française. L'alliance avec l'Espagne était donc considérée à Paris comme plus précieuse que jamais. Quant aux États-Unis, à quoi bon les ménager plus longtemps ? Ils n'avaient pas de marine de guerre, Jefferson n'avait point réussi à provoquer un rapprochement anglo-américain et le Congrès se montrait hostile à toute entente extérieure tant avec la France qu'avec l'Angleterre.

Dans ces conditions, l'Empereur, substituant, dans ses combinaisons diplomatiques dirigées contre le Cabinet de Saint-James, l'Espagne à la Confédération Nord-Américaine, allait en ce début de 1806 permettre à Talleyrand de manifester son penchant hispanophile au sujet de la Louisiane.

L'occasion ne tarda pas à surgir, grâce à une double initiative américaine et espagnole.

Au commencement de février 1806, la chancellerie madrilène fit transmettre par son ambassadeur à Paris, le Prince de Masserano [1], une copie des pièces échangées lors des négociations Cevallos-Pinckney-Monroe de janvier à mai 1805. En même temps, elle réclama de son allié, avec insistance, une intervention

1. Le Prince de Masserano fut nommé ambassadeur à Paris en mars 1805 et conserva ses fonctions jusqu'en juin 1807. Remplacé à cette date par Don Eugenio Izquierdo, il fut replacé à ce poste par Ferdinand VII en 1808, mais les événements de Bayonne l'empêchèrent de présenter ses nouvelles lettres de créance.

décisive auprès du gouvernement de Washington pour mettre fin au débat engagé sur la question des frontières louisianaises. D'autre part, les plénipotentiaires J. Armstrong et J. Bowdoin se présentèrent, munis des instructions de Jefferson et du Secrétaire d'État Madison, pour ouvrir des pourparlers selon les bases posées dans les conversations franco-américaines de septembre 1805 et acceptées par les autorités fédérales en novembre et décembre 1805.

Talleyrand, sans nier absolument les engagements invoqués par Armstrong, se déroba toutefois à tout entretien précis, souleva mille difficultés de forme, argua du désir d'éviter que les intérêts d'un État allié fussent lésés, bref recourut à tous les procédés dilatoires imaginables. Tandis qu'il tenait en haleine les envoyés américains, il avait de fréquentes entrevues avec le représentant de la Cour de Madrid et s'efforçait de trouver un moyen qui, tout en consacrant les droits coloniaux de l'Espagne, pût donner une satisfaction partielle aux États-Unis.

C'est ainsi que, dans un rapport à l'Empereur en date du 6 mai 1806 [1], après avoir exposé la controverse tant financière que territoriale existant entre les gouvernements hispanique et américain, il conclut en proposant que le Cabinet de l'Escurial vendît « spontanément » à la Confédération, sinon toute la Floride occidentale, du moins le district de Mobile, portion comprise entre le Mississipi et le Rio Perdido. Il développa longuement les avantages d'une telle solution, mais en s'abstenant de la recommander formellement.

1. Voir le texte de ce rapport aux *Documents*, n° VIII.

Cette suggestion, accueillie favorablement par Napoléon, fut repoussée par le Prince de Masserano avec tant d'énergie que le ministre français, renonçant à ce projet, s'employa à dissiper les illusions fondées par les plénipotentiaires américains sur la possibilité d'une action commune dirigée contre la monarchie ibérique. Non content d'appuyer auprès d'eux la thèse espagnole, il leur remit le 2 mai 1806 une déclaration solennelle du roi Charles IV aux termes de laquelle ce souverain attestait qu'en aucune circonstance il ne céderait les Florides.

Les diplomates fédéraux, constatant que le ministre de Napoléon se retranchait derrière cette missive royale pour ne point agir en leur faveur, s'abstinrent d'insister et se bornèrent à relater dans leurs dépêches au Secrétaire d'État cette nouvelle volte-face de la France. Madison, qui, sans doute, se louait intimement d'un tel dénouement, ne suscita point une reprise des conversations officielles sur ce sujet. Ainsi, après maintes fluctuations, sombra définitivement l'Affaire des Confins Louisianais [1].

Les discussions relatives au paiement des dettes espagnoles envers les États-Unis devaient se prolonger de manière stérile jusqu'en 1807 entre J. Bowdoin et l'ambassadeur hispanique auprès de Napoléon, d'abord le Prince de Masserano, puis son successeur Don Eugenio Izquierdo de Ribera y Lezaun.

1. Si les négociations engagées avec les Espagnols pour la délimitation de la Louisiane échouaient en 1806, les pourparlers entamés par les États-Unis à Londres dans le même but avaient un sort analogue. Un traité fixant la frontière canado-américaine au 49e degré de latitude Nord fut conclu, mais, pas plus que celui de 1803, ne fut soumis à ratification.

*
* *

J. Armstrong, au lendemain de cette vive déconvenue, conseilla bien de faire occuper militairement les territoires contestés tant à l'Est qu'à l'Ouest de la Louisiane ; cette proposition ne fut point prise en considération. En effet, de telles mesures impliquaient l'éventualité d'une guerre. Or, dans l'Union, les partisans d'une politique de violence étaient en minorité dans les Assemblées centrales et locales ; l'opposition était soutenue dans ses tendances pacifiques et dans son désir d'isolement par l'opinion publique.

En outre, les conditions d'exécution du plan préconisé par le général Armstrong apparaissaient comme peu favorables. Don Vincente Folch, Gouverneur de Floride Occidentale, disposait à Pensacola, à Mobile, même à Bâton-Rouge, de forces qui n'étaient point négligeables et qui pouvaient être renforcées par des troupes venues de Cuba, tandis que le Gouverneur du Texas, Herrera, garnissait la frontière de postes nouveaux et envoyait au quartier général de Natchitoches sur la Rivière Rouge [1] un corps fort de douze cents hommes.

Enfin la situation tant extérieure qu'intérieure de la Confédération inclinait Jefferson lui-même à ajourner les espoirs d'annexion caressés depuis 1803. La rivalité entre centralistes et fédéralistes subsistait toujours dans les anciens États de l'Union ; si elle ne se posait plus sous la forme de tentatives sécessionnistes, elle se donnait libre carrière en un conflit d'opinion portant sur toutes

1. Cette localité se trouve située par 31° 45" de latitude Nord.

les questions administratives, ce qui entravait toute action gouvernementale d'un caractère important.

Dans les territoires nouvellement incorporés ou récemment élevés à la dignité d'État, les passions séparatistes se manifestaient encore avec énergie. Dans le Kentucky et le Tennessee, les dirigeants locaux se préoccupaient avant tout, selon le vœu général, des intérêts particuliers des districts et, poussant le provincialisme souvent à l'extrême, agissaient comme s'ils ne dépendaient que lointainement des autorités de Washington. En Louisiane, le mécontentement contre le régime américain avait éclaté au lendemain de l'annexion. Les créoles ne retrouvaient plus le laisser-aller ou le laisser-faire nonchalant des administrateurs espagnols, ne profitaient plus des avantages du système colonial espagnol ou des bénéfices illicites de la contrebande anglaise, ils ne voyaient plus affluer sur le marché de La Nouvelle-Orléans les piastres mexicaines, les lingots d'argent du Potosi, le sucre de Cuba, etc. ; bref, ils regrettaient l'ancienne métropole et faisaient une sourde mais grandissante opposition, à toute innovation introduite par Clayborne. Le conflit diplomatique entre la Cour de Madrid au sujet de l'exécution des traités de San-Ildefonso (1800) et de Paris (1803), les débats au Congrès sur le *Mobile Act*, la mise en vigueur de nouvelles taxes, provoquaient et entretenaient une vive agitation dans la vallée mississipienne.

Tandis que Jefferson, en raison de ces circonstances, adoptait envers l'Espagne une attitude plus conciliante qui contrastait avec ses déclarations antérieures, une partie de son programme annexionniste était repris dans un but personnel par un homme, dont le rôle depuis une dizaine

d'années avait été considérable dans les affaires de la Confédération.

Aaron Burr [1], ancien vice-président des États-Unis de 1801 à 1805, avait posé sa candidature à la présidence comme représentant des fédéralistes en novembre 1804. Battu aux élections, il sentit son influence décroître et tenta de profiter de sa popularité déclinante pour réaliser ses visées ambitieuses. Il voulait tirer parti d'événements favorables pour enlever à la Vice-Royauté de Mexico les provinces du Texas et du Nuevo-Mexico et pour rallier les sécessionnistes de la vallée mississipienne et constituer de tous ces territoires un état indépendant dont il se proclamerait le chef.

Dans ce but, il avait gagné à cette entreprise de nombreux adhérents en Louisiane et s'était même assuré le concours de fonctionnaires locaux et fédéraux ; il avait fondé, en particulier, de grands espoirs sur l'aide du fameux général Wilkinson. Mais celui-ci ayant tout révélé aux autorités de Washington, les conjurés furent arrêtés et le complot avorta piteusement, non sans avoir eu toutefois un commencement d'exécution par l'attaque des confins texiens au cours de l'été de 1806.

Jefferson fit preuve d'énergie et d'habileté : publiant

1. *Aaron Burr*, né à Newark (N. J.) le 6 février 1756, mort à Stater Island (N.Y.) le 14 septembre 1836. Il prit part à la Guerre d'Indépendance, s'y distingua et se retira en 1780 avec le grade de lieutenant-colonel. En 1782, il faisait son entrée au barreau et peu après, était élu à l'Assemblée de New-York. De 1788 à 1790, il occupa les fonctions d'Attorney General. L'année suivante, il entra au Sénat fédéral (1791-1797) ; après avoir échoué à sa réélection, il obtint un siège à la chambre législative de New-York. Il fut vice-président de la Confédération de 1801 à 1805. Honni après sa conspiration de 1806, il vécut à l'étranger jusqu'en 1812 et revint alors aux États-Unis.

officiellement les résultats d'une enquête sommaire, il suscita l'enthousiasme et la fidélité dans le pays tout entier, neutralisa les menées sécessionnistes en accordant quelques satisfactions aux populations de l'Ouest. Il maintint partout l'ordre, fit signer une trêve avec Herrera, le Gouverneur du Texas, répondit aux plaintes véhémentes du Cabinet de l'Escurial par des excuses et fit enfin poursuivre les coupables.

Burr, décrété d'accusation, abandonné de ses partisans, erra découragé quelque temps dans la vallée du Mississipi avant d'être pris (janvier-février 1807); traduit devant une cour de justice, il échappa à une condamnation, mais vécut obscurément. Le général Wilkinson, depuis lors, fut suspect et son rôle étrange dans cette affaire, joint au soupçon de connivences coupables avec l'Espagne, le firent poursuivre en 1811 devant une cour martiale qui l'acquitta faute de preuves.

Au moment où la Vice-Royauté de Mexico échappait à une agression américaine de nature privée, grâce à l'intervention des gouvernants de Washington, survenait un incident analogue qui tendait à porter atteinte à la puissance hispanique du Nouveau-Monde dans la partie méridionale de son empire colonial.

Miranda [1], qui n'abandonnait point ses projets d'émancipation des créoles d'Amérique, avait cru que l'occasion d'agir était venue, lorsqu'au début de 1805 les Cours de Madrid et de Londres s'étaient de nouveau trouvées en guerre ouverte. Toutefois ses sollicitations auprès du *Foreign Office* n'avaient abouti qu'à l'obtention de vagues promesses et ses prétentions avaient fini par lasser les ministres britanniques.

1. Sur l'histoire et les aventures de Miranda, v. J. Mancini, *Bolivar et l'émancipation des colonies espagnoles*, pp. 157 et sq.

Après une année de vaines démarches en Angleterre, il s'était tourné vers les États-Unis, pensant mettre à profit la tension existant dans les rapports hispano-américains. S'il ne trouva à Washington que peu de sympathie dans les milieux gouvernementaux, il trouva cependant des partisans dévoués et des collaborateurs fidèles, en particulier William Smith, un ancien ami devenu superintendant des douanes de New-York et un riche armateur, Samuel Ogden (novembre et décembre 1805). Après de laborieux préparatifs, une petite expédition partit en fin janvier 1806 des ports fédéraux pour aller attaquer Puerto Cabello, le principal port de la Capitainerie générale de Caracas.

Le Marquis de Casa-Yrujo, aisément informé de ces faits, en avisa aussitôt Don Manuel de Guevara y Vasconcellos, capitaine général de Caracas. En outre, il éleva des protestations indignées auprès du Secrétaire d'État contre cette violation de la paix et de la neutralité. Le Président Jefferson chercha quelque temps à éluder les conséquences de cette affaire ; il se résigna finalement à révoquer W. Smith et à le faire traduire, en même temps qu'Ogden, devant les tribunaux judiciaires. Les prévenus furent, du reste, acquittés, le verdict étant basé sur le fait que leurs actes paraissaient avoir eu l'approbation du gouvernement.

L'ambassadeur, mécontent, se plaignit avec amertume de l'attitude peu amicale de la Confédération en cette occasion. Il laissa entendre à Madison que la responsabilité de toute révolution à Caracas incomberait aux autorités fédérales, trop peu vigilantes; la monarchie ibérique n'hésiterait pas à prendre des mesures sévères

à l'égard d'un pays si peu soucieux de ses devoirs et si enclin à fomenter des troubles chez ses voisins.

La tension causée par cet incident fut atténuée par l'annonce de l'échec désastreux de l'entreprise insurrectionnelle. La petite escadre des insurgés avait été capturée par la croisière espagnole devant le port d'Ocumare et seul le navire portant Miranda échappait à la poursuite et se réfugiait dans les Antilles anglaises (15 mars 1806)[1].

A la suite des complots de Burr et de Miranda, le Cabinet de l'Escurial, en dépit des dénégations de Jefferson et de Madison, resta persuadé que les Américains convoitaient toujours une partie de son domaine colonial du Nouveau-Monde et que leurs ambitions, si elles ne s'accusaient plus ouvertement, n'en demeuraient pas moins ardentes. Malgré ces craintes, malgré les hostilités avec la Grande-Bretagne, il restait inactif dans ses possessions d'outre-mer menacées par les flottes britanniques.

Pourtant Jefferson avait, sinon définitivement abandonné, du moins ajourné ses projets relatifs à la Floride Occidentale ; renonçant à pratiquer une politique personnelle, il se ralliait aux tendances pacifiques de ses ministres, du Congrès, de l'opinion publique. Du reste, le gouvernement fédéral allait diriger pendant quelque temps son attention, non plus sur des questions territoriales mais sur des problèmes de commerce maritime. En effet, le Blocus Continental, réciproquement édicté à

1. En juillet 1806, une expédition était à nouveau tentée par Miranda contre la Capitainerie générale de Caracas avec le secours des forces navales britanniques stationnées aux Antilles ; elle se termina par un échec complet devant le port de Coro.

Londres et à Paris en cette année 1806, devait gravement léser les intérêts des négociants neutres soumis dans leurs opérations avec l'étranger à la double suprématie de l'Angleterre sur mer, de la France sur le continent européen [1].

⁂

En somme, les relations diplomatiques de l'Espagne et des États-Unis durant cette période de 1796 à 1806 furent, de même que celles de l'Espagne et de la France, dominées par la Question de la Louisiane et revêtirent un caractère peu cordial. Si, à certains moments, elles devinrent presque amicales, elles restèrent toutefois entachées de défiance et d'hostilité mutuelles. Cette situation, qui résultait surtout de l'insatiable ambition de certains gouvernants américains, devait subsister sous une forme plus ou moins atténuée durant tout le XIXe siècle et se dénouer seulement par la disparition du pavillon espagnol du Nouveau-Monde, tant continental qu'insulaire.

1. Les projets de Jefferson sur la Floride Occidentale eurent leur épilogue en 1808. A cette date, Napoléon, devenu maître de l'Espagne et des colonies espagnoles de façon plus fictive que réelle, offrit aux États-Unis de leur livrer les Florides en échange d'une alliance formelle contre l'Angleterre.

Cette proposition fut formulée discrètement par le Ministre des Affaires Étrangères de France, Champagny, à l'ambassadeur Armstrong sous la forme d'une action militaire hispano-américaine dirigée contre les forces britanniques (dépêches d'Armstrong des 16 et 22 février 1808). Mais le Secrétaire d'État Madison, dans ses instructions du 2 mai 1808, écarta ces suggestions et les conversations qui eurent lieu à Paris les mois suivants n'eurent point de suites. D'ailleurs, le 31 décembre 1808, expirait le délai de validité du Bill financier voté en février 1806 et mettant deux millions de dollars à la disposition du gouvernement fédéral pour l'achat du district de Mobile.

DOCUMENTS

I

INSTRUCTIONS DONNÉES AU GÉNÉRAL PÉRIGNON PAR LE DIRECTOIRE A LA DATE DU 20 MESSIDOR AN IV

Le Directoire Exécutif a déjà prouvé à S. M. C. combien il désirait resserrer l'alliance entre les deux puissances. Il a vu avec plaisir le traité que vous avez signé. Cependant il doit observer au Prince de la Paix que, tel qu'il est, il serait infailliblement critiqué ou peut-être rejeté par le Corps Législatif auquel le traité patent doit être soumis. Il importe aux deux puissances d'éviter un semblable événement. C'est ce qui détermine le Directoire à vous envoyer une nouvelle rédaction qui conserve le sens et la force des articles, lève les équivoques et assure les intérêts des deux peuples.

Les changements proposés au traité patent ne sont presque que de rédaction, comme vous le verrez en comparant celui qu'adopte le Directoire avec celui que vous avez signé.

Il en est un essentiel dans l'article 5. C'est que les troupes de terre ne pourront être employées qu'en Europe seulement et dans le Golphe du Mexique. Le Prince de la Paix se rappellera que nos troupes ne sont composées que de citoyens. Requises par l'Espagne, celles qui lui seraient envoyées seraient entièrement à sa disposition. Croit-on que nos concitoyens consentiraient à se laisser transporter aux Philippines ou au Pérou ? D'après le Pacte de Famille même, les troupes françaises n'ont jamais été employées pour l'Espagne qu'en Europe.

Le Directoire ne peut adopter l'article 3 tel qu'il est proposé. Il est contradictoire dans les termes de dire que les parties contractantes emploieront toutes leurs forces au soutien de la guerre actuelle et que cependant, durant cette même guerre, l'Espagne demeurera neutre à l'égard des autres puissances. Le Directoire avait consenti qu'il fût dit dans un article patent que l'Espagne pourrait rester neutre dans la guerre actuelle ; mais il a réfléchi depuis qu'un article de cette espèce n'en imposerait pas au ministère anglais ; qu'on doit s'attendre qu'il regardera le traité comme uniquement dirigé contre lui et que, suivant ses anciennes maximes, il fera avant toute déclaration de guerre tout le mal possible à l'Espagne sans s'embarrasser de ce fantôme de neutralité qui n'aura servi qu'à endormir l'Espagne dans une fausse sécurité ; qu'il ne faut pas mêler cette stipulation timide dont personne ne serait la dupe aux stipulations vigoureuses de l'alliance offensive et défensive ; qu'insérée dans le traité patent, elle suffirait pour le faire rejeter par le Corps Législatif lorsqu'il serait présenté à la ratification.

Le Prince de la Paix ne peut pas se dissimuler qu'il n'y a guère que les secours présents que peut nous donner l'Espagne contre l'Angleterre qui puissent motiver les obligations onéreuses que le traité impose à la République. Il faut donc en écarter l'exception de la guerre actuelle, au moins pour l'Angleterre; si le Prince de la Paix craint que dans cette supposition la publication du traité ne le compromette vis-à-vis de cette puissance avant le temps où il se croira en état de lui résister, déclarez-lui que, plutôt que d'insérer dans un traité une clause qui ne pourrait que compromettre le Directoire vis-à-vis du Corps Législatif et de la nation entière, le Directoire préfère de tenir le traité secret jusqu'au moment où l'Espagne sera en mesure d'agir. Ou plutôt cherchez à lui persuader combien il lui importe dans cette circonstance décisive pour l'Espagne d'éviter cette circonspection timide, cette lenteur dans ses déterminations qui lui fut si funeste dans les précédentes guerres. Il faut que, se livrant à l'énergie qui convient à la vigueur de l'âge, le Prince de la Paix prévienne un ennemi qui le préviendra

s'il ne se hâte, qu'il joigne sans délai ses forces aux nôtres pour balayer la Méditerranée où l'Anglais peut être pris au dépourvu, où nos armées victorieuses lui enlèvent ses asyles les plus précieux, où il lui en restera bien peu si l'Espagne se déclare. L'Angleterre est la seule puissance qui résiste aujourd'hui à la France républicaine. Voilà l'instant où l'Espagne peut nous rendre son alliance véritablement utile. Le Prince de la Paix saura le saisir.

Le Directoire tient également à la rétrocession actuelle de la Louisiane et de la Floride Occidentale et l'intérêt même de l'Espagne la lui prescrit. Le Prince de la Paix reconnaît que la sûreté du Mexique exige que la nation française se place sur le Mississipi. C'est l'unique moyen de garantir le Nord de l'Amérique Espagnole, et de l'Angleterre qui convoite cette superbe possession, et des États-Unis où elle exerce aujourd'hui une influence presqu'aussi forte qu'elle l'était avant leur indépendance et dont la population augmente avec une rapidité vraiment inquiétante pour leurs voisins. Cependant le Prince de la Paix se refuse à nous placer dans ce poste qu'il croit indispensable de nous faire occuper au moment même où la Nouvelle-Espagne courre le plus grand danger, car il ne peut pas se dissimuler que ce n'est guère qu'à la paix que Gibraltar pourra être rendu à l'Espagne et, en attendant, il nous ôte les moyens de faire tourner à la défense du Mexique le vieil et profond attachement que les habitants de la Louisiane et de la Floride Occidentale ont conservé pour leur mère-patrie, attachement que partagent les sauvages de ces contrées. Le Directoire demande que cet article n'ait rien de conditionnel.

Ne dissimulez pas au Prince de la Paix que la rétrocession de la Louisiane peut seule, par les avantages qu'en tireront les colonies françaises pour leur restauration, compenser les obligations que le traité nous impose pour la défense et la garantie des nombreuses possessions espagnoles et l'augmentation de difficultés qui résulteront (*sic*) pour la paix de l'Italie des avantages que l'Espagne désire faire accorder au Duc de Parme et des efforts qu'elle sollicite de la part du Directoire pour le rétablissement de l'influence de S. M. C. sur la Cour de Naples.

Vous observerez au Prince de la Paix relativement aux Émigrés que s'ils ont bien servi l'Espagne tant qu'elle a combattu contre leur patrie, ils la trahiront lorsqu'elle sera devenue notre alliée. Aussi l'intérêt même de l'Espagne commandait leur expulsion. Demandez au moins qu'elle emploie ces corps à la défense de ses possessions lointaines. Demandez surtout un article formel qui éloigne tout émigré et prêtre déporté des frontières communes aux deux états, des ports maritimes et des lieux où réside la cour. Le gouvernement espagnol n'a aucun motif pour se refuser à insérer cette disposition dans les articles secrets.

Quant à l'article 4 secret qui sert d'introduction à celui concernant les Émigrés, le Directoire demande qu'il soit retranché comme inutile puisqu'il ne contient aucune stipulation et comme déplacé en ce qu'il suppose dans le Directoire contre le Gouvernement Espagnol une défiance qu'il n'a pas.

Sur l'article qui concerne le Portugal, le Directoire observe qu'il suppose toujours la nécessité de conclure la paix avec cette puissance. A cet égard, il vous rappelle à vos instructions et vous charge d'insister spécialement sur ce qui concerne le Fleuve des Amazones, sur la cession du petit territoire occupé sur la rive gauche ainsi que des isles que le fleuve renferme depuis l'embouchure du Rio Negro jusqu'à l'Océan.

. . . .

Le Directoire ne croit pas devoir préciser autant que le fait le Prince de la Paix ce qui concerne l'accession de la Suède, du Danemarck et de la Porte Ottomane. Comment le Directoire pourrait-il s'engager à obtenir celle des deux premières puissances qui sont entièrement sous l'influence de la Russie et dont, par conséquent, on ne peut attendre qu'une neutralité qui s'accorde très bien avec leur faiblesse. Quant à la Porte, il est possible d'obtenir son accession, mais elle entrainera des lenteurs et les conditions qu'il sera nécessaire d'y mettre ont besoin d'être discutées et déterminées avec soin. Il serait donc contraire aux intérêts de l'Espagne et aux nôtres d'en faire dépendre l'exécution du

traité proposé et l'on doit se borner à la stipulation générale que propose le Directoire.

A Paris, le 20 Messidor an 4e de la République, etc

DELACROIX.

Approuvé par le Directoire Exécutif à Paris le 20 Messidor An 4.

LETOURNEUR, CARNOT, BARRAS, LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, REWBELL.

(*Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Espagne, Volume 641, F° 192-195*).

II

Traité conclu entre la France et l'Espagne à la date du 27 juin 1796 (9 Messidor An IV).	Projet de traité proposé par le Directoire Exécutif à la date du 8 juillet 1796 (20 Messidor An IV).
ART. 1er. — Il existera à perpétuité une alliance offensive et défensive entre la République Française et Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne.	ART. 1er. — Identique.
ART. 2. — Les deux puissances contractantes seront mutuellement garantes sans aucune réserve ni exception, de la manière la plus authentique et la plus absolue de tous les états, territoires, isles et places qu'elles possèdent et posséderont respective-	ART. 2. — Identique.

ment et si l'un ou l'autre des états contractants se trouvait, sous quelque prétexte que ce fût, menacé ou attaqué, l'autre promet, s'engage et s'oblige à l'aider par offices et par secours de toutes ses forces et même, lorsqu'il en sera requis, à déclarer en cas de besoin la guerre à l'agresseur.

Art. 3. — L'alliance offensive et défensive, que la République Française et Sa Majesté Catholique contractent par le présent traité, sera soutenue de toute leur puissance et de toutes leurs forces pendant la guerre actuelle durant laquelle l'Espagne demeurera neutre à l'égard des autres puissances ; mais attendu la perpétuité de cette alliance, elles conviennent éventuellement, pour l'avenir, de la nature et de la quotité des secours que doit fournir la puissance requise à la requérante comme suit.

Art. 4. — La puissance requise de fournir les secours stipulés par le présent traité devra, dans l'espace de trois mois à compter du moment de la réquisition et à la disposition de la puissance requérante, tenir prêts quinze vaisseaux de ligne dont trois

. . . et si l'une des deux se trouve par la suite, sous quelque prétexte que ce soit, menacée ou attaquée, l'autre promet, s'engage et s'oblige à l'aider de ses bons offices et à la secourir sur sa réquisition ainsi qu'il sera stipulé dans les articles suivants.

Supprimé.
(Voir plus bas l'article 18 du même projet.)

Art. 3. — Dans l'espace de trois mois à compter du moment de la réquisition, la puissance requise tiendra prêts et mettra à la disposition de la puissance requérante quinze vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts ou de 80 canons et douze de

à trois ponts ou de 80 canons et douze de 70 à 72, six frégates proportionnées et quatre corvettes ou bâtiments légers tout équipés, armés, approvisionnés de vivres pour six mois et appareillés pour un an. Ces forces navales seront rassemblées par la puissance requise dans un seul des ports de l'Europe selon qu'il conviendra à la puissance requérante.

Art. 5. — Si la puissance requérante voulait que ce secours lui fût seulement donné par moitié à l'effet de commencer les hostilités, cette moitié lui sera accordée dans l'espace de trois mois préfixés mais dans toutes les époques et les événements de la campagne, la puissance requise sera obligée de secourir son alliée toutes les fois qu'elle le demandera avec l'autre moitié de ses forces navales spécifiées dans l'article précédent et conformément à icelui.

Art. 6. — La puissance requise mettra pareillement à la disposition de la requérante, dans le terme de trois mois à compter du moment de la réquisition, 18.000 hommes d'infanterie et 6.000 de cavalerie; bien entendu

70 à 72, six frégates d'une force proportionnée et quatre corvettes ou bâtiments légers, tout équipés, armés, approvisionnés de vivres pour six mois et appareillés pour un an. Ces forces navales seront rassemblées par la puissance requise dans celui de ses ports qui aura été désigné par la puissance requérante.

Art. 4. — Dans le cas où la puissance requérante aurait jugé à propos pour commencer les hostilités de restreindre à moitié le secours qui doit lui être donné en exécution de l'article précédent, elle pourra à toutes les époques de la campagne requérir la seconde moitié dudit secours, laquelle lui sera fournie de la manière et dans le délai fixé. Ce délai ne courra qu'à compter de la nouvelle réquisition.

Art. 5. — Identique avec l'addition suivante à la fin :

« pour être employés seulement en Europe ou à la défense des colonies que les puissances contractantes possèdent dans le Golphe du Mexique. »

qu'il sera joint à ces forces un train d'artillerie proportionné.

Art. 7. — Il sera conclu très incessamment un traité de commerce d'après des bases équitables et réciproquement avantageuses aux deux peuples, qui assure à chacun d'eux chez son allié une préférence marquée pour le produit de son sol et de ses manufactures, ou tout au moins des avantages égaux à ceux dont jouissent dans les états respectifs les nations les plus favorisées. Les deux puissances s'engagent à faire cause commune pour réprimer et anéantir les maximes de quelque pays que ce fût qui contrarieraient leur système actuel, relever et rétablir le système colonial de l'Espagne sur le pied où il a existé et doit exister d'après les traités.

Art. 15. — Identique.

..... Les deux puissances s'engagent à faire dès à présent cause commune pour réprimer et anéantir les maximes adoptées par quelque pays que ce soit qui contrarieraient leurs principes actuels et porteraient atteinte à la sûreté du pavillon neutre et au respect qui lui est dû, ainsi que pour relever et rétablir le système colonial de l'Espagne sur le pied où il a existé et doit exister d'après les traités.

Art. 8. — Le caractère et la juridiction des consuls seront en même temps réglés par une convention particulière. Celles antérieures à cette convention seront provisoirement exécutées.

Art. 16. — Le caractère et la juridiction des consuls seront en même temps reconnus et réglés par une convention particulière. Celles antérieures au présent traité seront provisoirement exécutées.

Art. 9. — Pour éviter toute contestation entre les deux puissances, elles sont convenues de s'occuper immédiatement et sans délai de l'explication et du développement de l'article 7 du traité de Bâle concernant les frontières d'après les instructions, plans et mémoires qu'elles se communiqueront par l'entremise des mêmes plénipotentiaires.	Art. 17. — Identique.
Art. 10. — La puissance requérante aura la faculté d'envoyer un ou plusieurs commissaires à l'effet de s'assurer que la puissance requise a satisfait aux conditions précédentes et si elle s'est mise en état d'entrer en campagne au jour fixé avec les forces de terre et de mer stipulées par le présent traité.	Art. 6. ..... à l'effet de s'assurer si, conformément aux articles précédents, la puissance requise s'est mise en état...
Art. 11. — Ces secours seront entièrement remis à la disposition de la puissance requérante, soit qu'elle les réserve dans les ports ou sur le territoire de la puissance requise, soit qu'elle les emploie aux expéditions qu'elle aurait en vue, sans que, sur cet objet et sur ses motifs, il soit besoin de faire plus d'une demande à la puissance requise, la requérante étant libre de ne pas y satisfaire si	Art. 7. ..... aux expéditions qu'elle jugerait à propos d'entreprendre sans être tenue de rendre compte des motifs qui l'auront déterminée.

elle ne s'accordait pas avec ses projets.

Art. 12. — La demande que fera l'une des puissances alliées à l'autre sur les secours stipulés dans ce traité suffira pour prouver l'état de nécessité de l'une des parties et l'obligation de l'autre de les disposer sans qu'il soit nécessaire d'entrer en aucune discussion relativement à la question si la guerre qu'elle se propose est offensive ou défensive, sans qu'on puisse demander aucune explication quelconque qui tendrait à éluder le plus prompt et le plus exact accomplissement de ce qui est stipulé.

Art. 13. — Les troupes et navires demandés resteront à la disposition de la puissance requérante pendant la durée de la guerre où elle se trouve et ne seront dans aucun cas à la charge de la puissance requérante ; en conséquence, celle qui contribuera par des secours en vaisseaux, frégates et troupes les entretiendra partout où son alliée les fera agir, comme si ces vaisseaux et troupes étaient directement employés par elle-même ; mais la puissance requérante leur fournira à sa charge tout ce dont ils ou elles auront

Art. 8. — Identique.

Art. 9. — Les troupes et navires demandés resteront à la disposition de la puissance requérante pendant la durée de la guerre sans que, dans aucun cas, elles puissent être à sa charge. La puissance requise les entretiendra partout où son alliée les fera agir comme si elle les employait directement pour elle-même. Il est seulement convenu que pendant tout le temps que lesdites troupes ou navires séjourneront sur son territoire ou dans ses ports, elle leur fournira de ses magasins ou arsenaux tout ce qui

besoin au même prix que si ils ou elles lui appartenaient en propriété, et ce sur le pied des privilèges, exemptions et prérogatives dont jouissent ses propres troupes lorsque lesdits vaisseaux et troupes requis séjourneront plus ou moins de temps dans les ports et sur le territoire de la puissance requérante.

Art. 14. — La puissance requise sera prompte à remplacer sur le champ les navires de son contingent qui se perdraient par les accidents de guerre ou de mer, ainsi qu'à réparer les pertes que souffriraient les troupes de son contingent.

Art. 15. — Comme les secours stipulés dans les précédents articles sont destinés principalement à pourvoir aux premiers besoins de la guerre et à mettre la puissance requérante dans un état supérieur dès le principe afin qu'elle commence les hostilités avec avantage contre l'ennemi commun, qu'elle fasse échouer ses projets et ses dispositions et qu'elle prévienne peut-être par des mesures promptes la durée des hostilités, si ces secours étaient ou devenaient insuffisants, dans ce cas les deux

leur sera nécessaire, de la même manière et au même prix qu'à ses propres troupes ou navires.

Art. 10. — Identique.

Art. 11. — Si lesdits secours étaient ou devenaient insuffisants, les deux puissances contractantes mettront en activité les plus grandes forces qui leur sera possible, tant par terre que par mer, contre l'ennemi de la puissance attaquée, laquelle usera desdites forces soit en les combinant, soit en les faisant agir séparément, et cela d'après un plan concerté entre elles.

puissances contractantes s'occuperont sans retard à réunir avec toute activité les plus grandes forces qu'il leur sera possible, tant par terre que par mer, et à concerter la place des opérations ultérieures soit en combinant les forces respectives qu'elles auront en main, soit en agissant séparément ; mais dans ce cas elles n'opéreraient que d'après un plan général convenu et arrêté de concert entre elles, et de manière que chaque opération particulière ou combinée concourre toujours au plus grand avantage de la cause commune.

Art. 16. — Les deux parties contractantes conviennent de la réciprocité des secours auxiliaires, déclarent particulièrement que, si la guerre se faisait seulement par l'une d'elles, l'autre restera neutre et disposera dans le cas des secours susdits.

Mais si les motifs des hostilités préjudiciaient aux deux parties et qu'alors elles viendraient à déclarer la guerre d'un commun accord à une ou plusieurs puissances, elles s'obligent dans ce cas à réunir leurs forces de terre et

Art. 12. — Les secours stipulés par les articles précédents seront fournis dans toutes les guerres que pourraient avoir à soutenir les puissances contractantes, même dans celle où la partie requise ne serait pas directement intéressée et n'agirait que comme simple auxiliaire.

Art. 13. — Identique.

de mer sans limitation pour détruire l'ennemi commun et dès lors cessent les limitations établies dans les articles précédents.

Les parties contractantes tâcheront en ce cas de régler leurs plans et de combiner leurs forces pour les objets de grande importance en réunissant leurs forces de terre et de mer pour les diriger vers les points les plus convenables et aux ordres indistinctement des généraux de l'une et de l'autre; comme l'intérêt est commun, comme leurs vues sont raisonnables et légitimes, elles s'obligent dans ce cas à ne pas faire la paix sans qu'elle ne soit précédée d'une juste satisfaction envers l'une et l'autre et à ne traiter qu'après être convenues d'avance du mode de la régler ; auquel effet les deux parties contractantes donneront des instructions à deux personnes de capacité, une de chaque part, lesquelles ne pourront pactiser au nom de leurs États respectifs sans leur en avoir communiqué et sans leur accord préalable.

Art. 17. — Au cas que l'une des puissances fût seule en guerre, elle pourra seule trai-

Les deux puissances contractantes seront tenues de faire agir contre l'ennemi commun la totalité de leurs forces de terre et de mer, de concerter leurs plans pour les diriger sur les points les plus convenables, ou séparément, ou en les réunissant.

Elles s'obligent également dans le cas désigné au présent article à ne traiter de la paix que d'un commun accord et de manière que chacune d'elles obtienne la satisfaction qui lui sera due.

Art. 14. — Dans le cas où l'une des puissances n'agirait que comme auxiliaire,

ter de la paix pourvu que de cette paix il ne s'ensuive aucun préjudice pour l'alliée auxiliaire ; et par déférence, on lui fera connaître le temps et la manière convenus pour l'ouverture et la suite de la négociation en ce qui pourrait concerner son utilité, soit au moyen de ses bons offices, soit par l'effet des combinaisons, soit enfin par quelque autre cause qui pourrait lui être favorable.

Fait et arrêté à Aranjuez le 9 Messidor de l'an 4[e] de la République Française une et indivisible, 27 juin de 1796.

Le Prince de la Paix.

Pérignon.

la puissance qui se trouvera seule attaquée pourra traiter de [la] paix séparément, mais de manière à ce qu'il n'en résulte aucun préjudice contre la puissance auxiliaire et qu'elle tourne même autant qu'il sera possible à son avantage direct ; à cet effet, il sera donné connaissance à la puissance auxiliaire du mode et du temps convenus pour l'ouverture et la suite des négociations.

Art. 18. — L'Angleterre étant la seule puissance contre laquelle l'Espagne ait des griefs directs, la présente alliance n'aura son exécution que contre elle pendant la guerre actuelle et l'Espagne restera neutre à l'égard des autres puissances armées contre la République.

Art. 19. — Les ratifications du présent traité seront échangées dans un mois à compter de sa signature.

Fait à . . . . . le . . . . .

Approuvé par le Directoire Exécutif pour être envoyé au Général Pérignon qui s'y conformera.

A Paris, le 20 Messidor An IV.

Letourneur, Carnot, Barras, La Revellière-Lepeaux, Rewebell.

(*Archives des Affaires Etrangères, Espagne, Volume 641, F° 196-199*).

Articles Secrets additionnels au Traité patent d'alliance Offensif et Défensif entre la République Française et Sa Majesté Catholique le Roy d'Espagne,

signés le même jour et an que ledit traité patent.

Art. 1er. — Le Directoire Exécutif s'engage à faire participer immédiatement après la signature du traité la République Batave à l'alliance offensive et défensive et à la garantie y exprimée.

Art. 2. — Le Directoire Exécutif prendra les mesures les plus promptes et les plus décisives pour faire accéder la Porte Ottomane à ladite alliance offensive et défensive.

Art. 3. — Le Directoire prendra pour le même effet les mêmes mesures à l'égard de la Suède et du Danemark.

Art. 4. — Sa Majesté Catholique, pour prouver de plus en plus à la République Française sa bonne foi et son désir de lui ôter tout sujet d'inquiétude, a proposé de son propre mouvement l'exécution de l'article suivant.

Art. 5. — Aucun émigré français ne sera souffert sur aucun bâtiment de la marine militaire ou marchande de S. M. Catholique, ni dans aucun corps militaire de terre qui serait appelé à être compbiné (*sic*) avec les troupes de la République Française.

Art. 6. — Sa Majesté Catholique s'engage à faire cause commune avec la République Française et à déclarer la guerre à l'Angleterre dans le terme de quatre mois à comter du jour de la ratification du présent traité au cas que les explications qui seraient demandées à l'Angleterre de la part de Sa Majesté Catholique ne fussent pas satisfaisantes pour les puissances contractantes, comme on ne doit pas

l'espérer, vu que leurs intentions n'ont d'autre but que le bien général, la sécurité des peuples et la tranquillité des gouvernements.

Art. 7. — Comme il est de l'intérêt de Sa Majesté Catholique, pour la garantie de la sûreté des provinces de la Nouvelle-Espagne, celles du Vieux et du Nouveau-Mexique et autres de ses possessions éloignées et situées dans le Nord-Ouest de l'Amérique, qu'une autre puisance que celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne se place sur le fleuve Mississipi, Sa Majesté Catholique déclare qu'elle cédera à la République Française la Louisiane lorsque, par ses efforts, le Roi d'Espagne aura obtenu la restitution de Gibraltar, s'engageant en outre le Directoire Exécutif à ne rien négliger pour obtenir le rétablissement des pêcheries de Terre-Neuve sur le pied où elles étaient après la Paix d'Utrecht et de rendre communs aux Espagnols les avantages qui en résulteront pour les Français.

Art. 8. — Sa Majesté Catholique se servira de son influence ou de sa force pour engager ou forcer le Portugal à fermer ses ports aux Anglais lorsque la guerre sera déclarée, et le Directoire Exécutif de la République Française promet à l'Espagne toutes les forces nécessaires à cet effet si le Portugal osait résisté à la volonté de Sa Majesté Catholique.

Art. 9. — Dans le cas d'une guerre commune aux deux parties contractantes, les vaisseaux de guerre et corsaires de la République Française pourront s'armer et s'approvisionner, entrer et sortir, amener leurs prises, les vendre et se réparer dans les ports de l'Isle de Cuba, à Porto-Rico et à Saint-Augustin [1] ; les bâtiments de guerre et corsaires espagnols jouiront également de ces mêmes avantages dans tous les ports des Isles françaises aux Antilles.

Fait et arrêté à Aranjuez ce 9 messidor de l'An 4e... (27 juin de 1796)

Pérignon. Le Prince de la Paix.

(*Archives des Affaires Étrangères, Espagne, Volume 641, Fo 85 à 97*).

1. Ajouter à cette énumération : « à la Trinité. »

III

TRAITÉ D'ALLIANCE
CONCLU A SAINT-ILDEFONSE LE 19 AOUT 1796 (2 FRUCTIDOR AN IV) ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE [1]

. . . .

ARTICLE 1er. — Il existera à perpétuité une alliance offensive et défensive entre la République Française et S. M. C. le Roi d'Espagne.

ARTICLE 2. — Les deux Puissances Contractantes seront mutuellement garanties, sans aucune réserve, ni exception, et de la manière la plus authentique et la plus absolue, de tous les états, territoires, îles et places qu'elles possèdent et posséderont respectivement ; et si l'une des deux se trouve par la suite, sous quelque prétexte que ce soit, menacée ou attaquée, l'autre promet, s'engage et s'oblige à l'aider de ses bons offices, et à la secourir sur sa réquisition, ainsi qu'il sera stipulé aux articles suivants.

ARTICLE 3. — Dans l'espace de trois mois à compter du moment de la réquisition, la puissance requise tiendra prêts et mettra à la disposition de la puissance requérante quinze vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts ou de quatre-vingts canons, douze de soixante-dix à soixante-douze ; six frégates d'une force proportionnée et quatre corvettes ou bâtiments légers, tous équipés, armés, approvisionnés de vivres pour six mois et appareillés pour un an. Ces forces navales seront rassemblées par la puissance requise dans celui de ses ports qui aura été désigné par la puissance requérante.

1. Bien que les *Documents* nos III, IV et VI aient été publiés à plusieurs reprises et dans des recueils facilement accessibles, nous n'avons pas hésité à les reproduire ici pour la commodité du lecteur.

Article 4. — Dans le cas où la puissance requérante aurait jugé à propos pour commencer les hostilités de restreindre à moitié le secours qui doit lui être donné en exécution de l'article précédent, elle pourra, à toutes les époques de la campagne, requérir la seconde moitié dudit secours, laquelle lui sera fournie de la manière et dans le délai fixés. Ce délai ne courra qu'à compter de la nouvelle réquisition.

Article 5. — La puissance requise mettra pareillement à la disposition de la puissance requérante, dans le terme de trois mois à compter du moment de la réquisition, dix-huit mille hommes d'infanterie et six mille de cavalerie avec un train d'artillerie proportionné pour être employés seulement en Europe ou à la défense des colonies que les puissances contractantes possèdent dans le Golfe du Mexique.

Article 6. — La puissance requérante aura la faculté d'envoyer un ou plusieurs commissaires à l'effet de s'assurer si, conformément aux articles précédents, la Puissance requise s'est mise en état d'entrer en campagne au jour fixé avec les forces de terre et de mer qui y sont stipulées.

Article 7. — Ces secours seront entièrement remis à la disposition de la Puissance requérante qui pourra les laisser dans les ports ou sur le territoire de la Puissance requise ou les employer aux expéditions qu'elle jugerait bon d'entreprendre sans être tenue de rendre compte de motifs qui l'auraient déterminée.

Article 8. — La demande que fera l'une des Puissances, des secours stipulés par les articles précédents, suffira pour prouver le besoin qu'elle en a et imposera à l'autre Puissance l'obligation de les disposer sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune discussion relative à la question si la guerre qu'elle se propose est offensive ou défensive ou sans qu'on puisse demander aucune explication quelconque qui tendrait à éluder le plus prompt et le plus exact accomplissement de ce qui est stipulé.

Article 9. — Les troupes et navires demandés resteront à la disposition de la Puissance requérante pendant toute la durée de la guerre sans que, dans aucun cas, elles puissent être à sa charge. La Puissance requise les entretiendra par-

tout où son alliée les fera agir comme si elle les employait directement par elle-même. Il est seulement convenu que, pendant tout le temps que lesdites troupes et navires séjourneront sur son territoire ou dans ses ports, elle leur fournira de ses magasins ou arsenaux tout ce qui leur sera nécessaire de la même manière et au même prix qu'à ses propres troupes ou navires.

Article 10. — La Puissance requise remplacera sur le champ les navires de son contingent qui se perdraient par des accidents de guerre ou de mer ; elle réparera également les pertes que souffriraient les troupes de son contingent.

Article 11. — Si lesdits secours étaient ou devenaient insuffisants, les deux Puissances Contractantes mettront en activité les plus grandes forces qu'il leur sera possible tant Par mer que par terre contre l'ennemi de la Puissance attaquée, laquelle usera desdites forces soit en les combinant, soit en les faisant agir séparément, et ce d'après le plan concerté entre elles.

Article 12. — Les secours stipulés par les articles précédents seront fournis dans toutes les guerres que pourraient avoir à soutenir les Puissances Contractantes, même dans celles où la partie requise ne serait pas directement intéressée et n'agirait que comme simple auxiliaire.

Article 13. — Dans le cas où, les motifs d'hostilités portant préjudice aux deux parties, elles viendraient à déclarer la guerre d'un commun accord à une ou plusieurs puissances, les limitations établies dans les articles précédents cesseront d'avoir lieu ; et les deux Puissances Contractantes seront tenues de faire agir contre l'ennemi commun la totalité de leurs forces de terre et de mer, de concerter leurs plans pour les diriger vers les points les plus convenables, ou séparément, ou en les réunissant.

Elles s'obligent également, dans les cas désignés au présent article, à ne traiter de la paix que d'un commun accord et de manière que chacune d'elles obtienne la satisfaction qui lui sera due.

Article 14. — Dans le cas où l'une des Puissances n'agirait que comme auxiliaire, la Puissance qui se trouvera seule

attaquée pourra traiter de la paix séparément, mais de manière à ce qu'il n'en résulte aucun préjudice contre la Puissance auxiliaire et qu'elle tourne même autant qu'il sera possible à son avantage direct. A cet effet, il sera donné connaissance à la Puissance auxiliaire du mode et du temps convenus pour l'ouverture et la suite des négociations.

Article 15. — Il sera conclu très incessamment un traité de commerce d'après des bases équitables et réciproquement avantageuses aux deux peuples, qui assure à chacun d'eux chez son alliée une préférence marquée pour les produits de son sol et de ses manufactures, ou tout au moins des avantages égaux à ceux dont jouissent dans les États respectifs les nations les plus favorisées. Les deux Puissances s'engagent à faire dès à présent cause commune pour réprimer et anéantir les maximes adoptées par quelque pays que ce soit qui contrarieraient leurs principes actuels et porteraient atteinte à la sûreté du pavillon neutre et au respect qui lui est dû, ainsi que pour relever et rétablir le système colonial de l'Espagne sur le pied où il a existé ou dû exister d'après les traités.

Article 16. — Le caractère et la juridiction des Consuls seront en même temps reconnus et réglés par une convention particulière ; celles antérieures au présent traité seront provisoirement exécutées.

Article 17. — Pour éviter toute contestation entre les deux Puissances, elles sont convenues de s'occuper immédiatement et sans délai de l'explication et du développement de l'article 7 du traité de Bâle concernant les frontières d'après les instructions, plans et mémoires qu'elles se communiqueront par l'entremise des mêmes plénipotentiaires qui négocient le présent traité.

Article 18. — L'Angleterre étant la seule puissance contre laquelle l'Espagne ait des griefs directs, la présente alliance n'aura son exécution que contre elle pendant la guerre actuelle et l'Espagne restera neutre à l'égard des autres Puissances armées contre la République.

Article 19. — Les ratifications du présent traité seront échangées dans un mois à compter de sa signature.

Fait à Saint-Ildefonse le 19 août de 1796 (2 Fructidor An IV).

Pérignon. Le Prince de la Paix.

ARTICLES SECRETS

ARTICLE 1er. — Le Directoire Exécutif s'engage de faire participer immédiatement après la signature du traité la République Batave à l'alliance offensive et défensive et à la garantie y exprimée.

ARTICLE 2. — Le Directoire Exécutif proposera l'accession du présent traité aux autres Puissances qui seront jugées propres à concourir à la sûreté commune. Les bases de l'accession seront concertées entre le Directoire Exécutif et Sa Majesté Catholique.

ARTICLE 3. — Aucun émigré français ne sera souffert sur aucun bâtiment de la marine militaire ou marchande de Sa Majesté Catholique et dans aucun corps militaire de terre qui serait appelé à être combiné avec les troupes de la République Française.

ARTICLE 4. — Sa Majesté Catholique se servira de son influence ou de sa force pour engager ou forcer le Portugal à fermer ses ports aux Anglais lorsque la guerre sera déclarée et le Directoire Exécutif de la République Française promet à l'Espagne toutes les forces nécessaires à cet effet si le Portugal osait résister à la volonté de Sa Majesté Catholique.

ARTICLE 5. — Dans le cas d'une guerre commune aux deux Parties Contractantes, les vaisseaux de guerre et les corsaires de la République Française pourront s'armer et s'approvisionner, entrer et sortir, amener leurs prises, les vendre et se réparer dans les ports de l'Ile de Cuba, à la Trinité, à Porto-Rico et à Saint-Augustin. Les bâtiments de guerre et corsaires espagnols jouiront également de ces mêmes avantages dans tous les ports et iles françaises aux Antilles.

ARTICLE 6. — Sa Majesté Catholique donne et transmet à la France la faculté de couper des bois de campêche aux mêmes clauses et conditions que celles cédées à l'Angleterre.

Fait à Saint-Ildefonse le 19 août de 1796 (2 Fructidor An IV).

PÉRIGNON. LE PRINCE DE LA PAIX.

IV

TRAITÉ PRÉLIMINAIRE ET SECRET
CONCLU A SAINT-ILDEFONSE LE 1er OCTOBRE 1800 (9 VENDÉMIAIRE AN IX) ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

....

ARTICLE 1er. — La République Française s'engage à procurer en Italie à S. A. R. l'Infant, Duc de Parme, un agrandissement de territoire qui porte ses états à une population d'un million à douze cent mille habitants avec le titre de Roi et tous les droits, prérogatives et prééminences qui sont attachées à la dignité royale, et la République Française s'engage à obtenir à cet effet l'agrément de S. M. l'Empereur et Roi et celui de tous les autres états intéressés de manière que S. A. R. l'Infant, Duc de Parme, puisse sans contestation être mis en possession desdits territoires à la paix à intervenir entre la République Française et S. M. I.

ARTICLE 2. — L'agrandissement à donner à S. A. R. le Duc de Parme pourra consister dans la Toscane, dans le cas où les négociations actuelles du Gouvernement Français avec S. M. I. lui permettraient d'en disposer. Il pourrait également consister, soit dans les trois légations Romaines ou dans toutes autres provinces continentales d'Italie formant un État arrondi.

ARTICLE 3. — S. M. C. promet et s'engage de son côté à rétrocéder à la République Française, six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations ci-dessus relatives à S. A. R. le Duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la possédait et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres États.

ARTICLE 4. — S. M. C. donnera les ordres nécessaires

pour faire occuper par la France la Louisiane au moment où les États qui devront former l'agrandissement du Duc de Parme seront remis entre les mains de S. A. R. La République Française pourra, selon ses convenances, différer la prise de possession. Quand celle-ci devra s'effectuer, les États directement ou indirectement intéressés conviendront des conditions ultérieures que pourront exiger les intérêts communs et celui des habitants respectifs.

Article 5. — S. M. C. s'engage à livrer à la République Française dans ses ports d'Espagne en Europe, un mois après l'exécution de la stipulation relative au Duc de Parme, six vaisseaux de guerre en bon état, percés pour 74 pièces de canon, armés et gréés prêts à recevoir des équipages et des approvisionnements français.

Article 6. — Les stipulations du présent traité n'ayant aucune vue nuisible et devant laisser intacts les droits de chacun, il n'est pas à prévoir qu'elles portent ombrage à aucune puissance. Néanmoins et s'il en arrivait autrement et que les deux États, par suite de leur exécution, fussent attaqués ou menacés, les deux puissances s'engagent à faire cause commune pour repousser l'agression comme aussi pour prendre les mesures conciliatoires propres à maintenir la paix avec tous leurs voisins.

Article 7. — Les engagements contenus dans le présent traité ne dérogent en rien à ceux qui sont énoncés dans le traité d'alliance signé à Saint-Ildefonse le 18 août 1796 (2 fructidor An IV). Il tient, au contraire, de nouveau les intérêts des deux puissances et assure les garanties stipulées dans le traité d'alliance pour tous les cas où elles doivent être appliquées.

Article 8. — Les ratifications des présents articles préliminaires seront expédiées et échangées dans le délai d'un mois, ou plus tôt si cela se peut, à compter du jour de la signature du présent traité.

En foi de quoi..................................

Fait à Saint-Ildefonse le 9 vendémiaire An IX (1er octobre de 1800).

Alexandre Berthier. Mariano Luis de Urquijo.

V

PROJET DE TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS

PROPOSÉ ET RÉDIGÉ LE 22 AVRIL 1803

(3 FLORÉAL AN XI)

PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

. . . .

ART. 1er. — La France cède aux États-Unis la Louisiane et l'Ile de la Nouvelle-Orléans avec la même étendue et sous les mêmes conditions que celles qui ont été stipulées dans le traité du 9 vendémiaire an IX par lequel elle en avait fait l'acquisition de la Cour de Madrid.

ART. 2. — La France conservera irrévocablement son droit de navigation sur le Mississipi ; elle jouira du droit d'entreposer ses marchandises dans le port de la Nouvelle-Orléans et d'y avoir pour cet effet des magasins à elle appartenant. Les négociants pourront s'y établir et ils jouiront dans leur commerce de tous les avantages octroyés aux indigènes.

ART. 3. — Il sera accordé à la France trois autres lieux d'entrepôt sur la rive droite du Mississipi, vers l'embouchure de la Rivière Rouge, de la Rivière des Arkansas, du Missouri et deux entrepôts sur la gauche, vers l'embouchure de l'Ohio et de la Rivière des Illinois. Les négociants français qui s'y établiront y jouiront des mêmes droits qu'à la Nouvelle-Orléans et d'une manière également irrévocable.

ART. 4. — Indépendamment des lieux ci-dessus désignés, les négociants français auront le droit de s'établir dans tous les lieux de commerce des pays cédés aux États-Unis par le présent traité ; ils jouiront de la même liberté commerciale

que les indigènes et ils ne pourront être assujettis à aucun droit plus considérable dans l'exportation, l'importation, ou le débit de leurs marchandises.

Art. 5. — Les Français jouiront des droits exprimés à l'article 2 dans tous les ports que les États-Unis pourraient former ou acquérir à la suite de la présente cession.

Art. 6. — Tous les avantages qui sont accordés aux Français par les articles précédents seront communs aux sujets de Sa Majesté Catholique

Art. 7. — La République Française et ses citoyens sont exonérés de toutes les charges qui pourraient résulter envers eux des clauses de la convention conclue le 9 vendémiaire An IX entre la France et les États-Unis, notamment des clauses de l'article 5. Les États-Unis se chargent d'indemniser eux-mêmes tous ceux de leurs citoyens qui pourraient avoir des réclamations à faire en vertu de cette convention et ils continueront d'en remplir les conditions envers les Français qui auraient des créances sur le gouvernement fédéral.

Art. 8. — Il sera négocié entre les deux pays une convention consulaire qui accorde aux commissaires respectifs de leurs relations commerciales les mêmes droits et prérogatives que ceux dont jouissent réciproquement les commissaires espagnols et français.

Art. 9. — La Louisiane, cédée aux États-Unis par le présent traité, ne formera pas une puissance à part ; elle sera toujours considérée comme membre de l'État fédéral des États-Unis. Dès ce moment, toute la partie de la Louisiane où se trouvent des établissements européens doit former un état particulier, ayant droit d'envoyer des députés au Congrès et à mesure que la population et le défrichement de ce pays viendront à s'étendre et exigeront qu'il soit formé dans son sein de nouveaux états, ceux-ci auront également le droit d'envoyer des députés au Congrès et ils deviendront partie nécessaire de l'union fédérale.

Art. 10. — Les limites de la Louisiane du côté du Nouveau Mexique seront réglées amiablement entre l'Espagne et les États-Unis, de manière que tous les lieux et territoires

qui font actuellement partie du Nouveau Mexique continuent d'y être réunis et que plus au Nord la ligne de limite suive le sommet le plus élevé des montagnes qui terminent à l'Ouest le bassin du Missouri jusqu'aux premiers établissements anglais.

Art. 11. — Les avantages commerciaux accordés à la France et à l'Espagne par le présent traité ne pourront être étendus par les États-Unis à aucune autre puissance et, si les États-Unis venaient à accorder à d'autres états le droit d'être traités comme la nation la plus favorisée, les stipulations faites ci-dessus seront formellement et dès à présent exceptées d'une telle concession.

Art. 12. — Les États-Unis s'engagent à payer au gouvernement français la somme de X millions. Ce paiement se fera en termes égaux, dont le dernier devra être acquitté le... An.....

Art. 13. — Le présent traité ne pourra être rendu public que du consentement des deux parties contractantes. Les ratifications en seront échangées dans le terme de... mois et il recevra immédiatement après son exécution.

(*Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Louisiane, Volume VII, F° 342-345.*)

VI

TRAITÉ CONCLU ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS.

LE 30 AVRIL 1803 (10 FLORÉAL AN XI)

. . . .

ART. 1er. — Attendu que, par l'article 3 du traité conclu à Saint-Ildefonse le 1er octobre 1800 entre le Premier Consul de la République Française et Sa Majesté Catholique, il a été convenu ce qui suit :

« Sa Majesté Catholique promet et s'engage de son côté à rétrocéder à la République Française six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations ci-dessus, relatives à Son Altesse Royale le Duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la possédait et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres États. »

Et comme, par suite dudit traité et spécialement dudit article 3, la République Française a un titre incontestable au domaine et à la possession dudit territoire, le Premier Consul de la République Française désirant donner un témoignage remarquable de son amitié auxdits États-Unis, il leur fait, au nom de la République Française, cession à toujours et en pleine souveraineté dudit territoire avec tous ses droits appartenances, ainsi et de la même manière qu'ils ont été acquis par la République Française en vertu du traité susdit conclu avec Sa Majesté Catholique.

ART. 2. — Dans la cession faite par l'article précédent, sont compris les îles adjacentes, dépendantes de la Louisiane, les emplacements et places publiques, les terrains vacants, tous les bâtiments publics, fortifications, casernes et autres

édifices qui ne sont la propriété d'aucun individu. Les archives, papiers et documents directement relatifs au domaine et à la souveraineté de la Louisiane et dépendances seront laissés en possession des Commissaires des États-Unis et il sera ensuite remis des expéditions en bonne forme, aux magistrats et administrateurs locaux, de ceux desdits papiers et documents qui leur seront nécessaires.

Art. 3. — Les habitants des territoires cédés seront incorporés dans l'Union des États-Unis et admis aussitôt que possible d'après les principes de la constitution fédérale à la jouissance de tous les droits, avantages et immunités des citoyens des États-Unis et, en attendant, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés et dans l'exercice des religions qu'ils professent.

Art. 4. — Il sera envoyé de la part du Gouvernement français un commissaire à la Louisiane à l'effet de faire tous les actes nécessaires tant pour recevoir des officiers de Sa Majesté Catholique lesdits pays, contrées et dépendances au nom de la République Française, si la chose n'est pas encore faite, que pour les transmettre audit nom aux commissaires ou agents des États-Unis.

Art. 5. — Immédiatement après la ratification du présent traité par le Président des États-Unis et dans le cas où celle du Premier Consul aurait eu préalablement lieu, le Commissaire de la République Française remettra tous les postes militaires de La Nouvelle-Orléans et autres parties du territoire cédé au Commissaire ou aux Commissaires nommés par le Président pour la prise de possession. Les troupes espagnoles et françaises qui s'y trouveront cesseront d'occuper les postes militaires du moment de la prise de possession et seront embarquées aussitôt que faire se pourra, dans le courant des trois mois qui suivront la ratification du traité.

Art. 6. — Les États-Unis promettent d'exécuter les traités et articles qui pourraient avoir été convenus entre l'Espagne et les Tribus ou Nations Indigènes jusqu'à ce que, du consentement mutuel des États-Unis d'une part et des indigènes

de l'autre, il y ait été substitué tels autres articles qui seront jugés convenables.

Art. 7. — Comme il est réciproquement avantageux au commerce de la France et des États-Unis d'encourager la communication des deux peuples pour un temps limité dans les contrées dont il est fait cession par le présent traité jusqu'à ce que des arrangements généraux relatifs au commerce des deux nations puissent être convenus, il a été arrêté entre les Parties Contractantes que les navires français venant de France ou d'aucune de ses colonies uniquement chargés de produits des manufactures de France ou de ses colonies et les vaisseaux espagnols venant directement des ports d'Espagne ou de ceux de ses colonies, et uniquement chargés de produits des manufactures d'Espagne et de ses susdites colonies, seront admis pendant l'espace de douze années dans le port de la Nouvelle-Orléans et dans tous les autres ports légalement ouverts en quelque lieu que ce soit des territoires cédés, ainsi et de la même manière que les navires des États-Unis venant de France et d'Espagne ou d'aucune de leurs colonies sans être sujets à d'autres ou plus grands droits de tonnage que ceux payés par les citoyens des États-Unis. Pendant l'espace de temps ci-dessus mentionné, aucune nation n'aura droit aux mêmes privilèges dans les ports du territoire cédé. Les douze années commenceront trois mois après l'échange des ratifications s'il a lieu en France ou trois mois après qu'il aura été notifié au gouvernement français s'il a lieu aux États-Unis [1]. Il est bien entendu que le but du présent article est de favoriser les manufactures, le commerce à fret et la navigation de la France et de l'Espagne dans lesdits ports des États-Unis en ce qui regarde les importations qui seront faites par les Français et par les Espagnols dans lesdits ports des États-Unis, sans qu'il soit en rien innové aux règlements concernant l'exportation des produits et marchandises des États-Unis et aux droits qu'ils ont de faire lesdits règlements.

1. L'échange des ratifications eut lieu à Washington le 21 octobre 1803.

Art. 8. — A l'avenir et pour toujours, après l'expiration des douze années susdites, les navires français seront traités sur le pied de la nation la plus favorisée dans les ports ci-dessus mentionnés.

Art. 9. — La convention particulière signée aujourd'hui par les ministres respectifs ayant pour objet de pourvoir au paiement des créances dues aux citoyens des États-Unis par la République Française antérieurement au 8 vendémiaire an IX (30 septembre 1800) est approuvée pour avoir son exécution de la même manière que si elle était insérée au présent traité et elle sera ratifiée en la même forme et en même temps, en sorte que l'une ne puisse l'être sans l'autre. Un autre acte particulier signé à la même date que le présent traité, relatif à un règlement définitif entre les Puissances Contractantes, est pareillement approuvé et sera ratifié en la même forme et en même temps et conjointement [1].

1. Voici les articles de cette convention :

« Article 1er. — Le Gouvernement des États-Unis s'engage à payer au Gouvernement Français de la manière qui sera spécifiée en l'article suivant la somme de soixante millions de francs, indépendamment de ce qui sera fixé par une autre convention pour le paiement des sommes dues par la France à des citoyens des États-Unis d'Amérique.

« Article 2. — Le paiement des soixante millions de francs mentionnés au précédent article sera effectué par les États-Unis au moyen de la création d'un fonds de onze millions deux cent cinquante mille piastres portant un intérêt de six pour cent par an payable tous les six mois à Londres, Amsterdam ou Paris, à raison de trois cent trente-sept mille cinq cents piastres pour six mois dans les trois places ci-dessus dites, suivant la proportion qui sera déterminée par le Gouvernement Français. Le principal dudit fonds sera remboursé par le Trésor des États-Unis par des paiements annuels qui ne pourront être d'une somme moindre de trois millions de piastres par année et dont le premier commencera quinze mois après la date de l'échange des ratifications. Ce fonds sera transféré au Gouvernement de France, ou à telle personne ou tel nombre de personnes qu'il chargera de le recevoir, dans les trois mois au plus tard après l'échange des ratifications de ce traité et après la prise de possession de la Louisiane au nom du Gouvernement des États-Unis. Il est, en

Art. 10. — Le présent traité sera ratifié en bonne et due forme et les ratifications seront échangées dans l'espace de six mois après la date de la signature des plénipotentiaires (respectifs) ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi.....

Fait à Paris le 10 Floréal An XI (30 avril 1803).

Barbé Marbois. James Monroe.
R.-R. Livingston.

(*Archives du Ministère des Affaires Étrangères*, *Louisiane*, *Volume VII*, *F° 346-348*.)

outre, convenu que si le Gouvernement Français était dans l'intention de disposer desdits fonds et d'en toucher le capital en Europe à des époques rapprochées, les opérations qui auront lieu seront conduites de la manière la plus favorable au crédit des États-Unis et la plus propre à maintenir le prix avantageux du fonds qui doit être créé.

« Article 3. — La piastre ayant cours de monnaie dans les États-Unis, il est convenu que, dans les comptes auxquels la présente convention donnera lieu, le rapport de ladite monnaie avec le franc sera invariablement fixé à cinq francs $\frac{3.333}{10.000}$ ou cinq livres huit sols tournois. » (*Archives du Ministère des Affaires étrangères,* Louisiane, vol. VII, f° 349-350).

VII

RAPPORT DE TALLEYRAND A L'EMPEREUR

AU SUJET DU « MÉMOIRE SUR LES FLORIDES » REMIS PAR MONROE

Les États-Unis qui désirent négocier à Madrid, sous les auspices de la France, l'acquisition de la Floride, se sont acquis peu de titres aux bons offices de Sa Majesté Impériale par le ton d'aigreur et par le manque d'égards avec lequel ils se sont conduits avec l'Espagne.

Quelques discussions s'étant élevées l'année dernière sur le droit d'entrepôt dont ils jouissaient à La Nouvelle-Orléans, ils menacèrent d'envahir à main armée la Floride Occidentale et firent marcher des troupes vers cette frontière.

Depuis l'acquisition de la Louisiane, ils se sont arrogés dans la même Floride des droits de douane, de navigation, de souveraineté dont Sa Majesté Catholique a dû être justement offensée et ce n'est que sur les vives représentations de la Cour de Madrid qu'ils n'ont pas mis à exécution les mesures qu'ils avaient décrétées [1].

Aujourd'hui, cherchant à donner à leur projet d'usurpation de la Floride Occidentale un caractère légal, ils prétendent que cette province est comprise dans la cession que la France leur a faite de la Louisiane et, sans s'embarrasser si cette allégation peut compromettre la France avec l'Espagne, s'il n'en résulterait pas que la France a manqué de bonne foi envers

1. Allusion au *Mobile Act*.

eux ou envers l'Espagne, ils se proposent de faire valoir cette opinion à Madrid et de s'y présenter comme souverains d'une partie des Florides sans doute afin d'en acquérir la totalité à meilleur prix.

Les États-Unis ont encore à terminer avec l'Espagne d'autres objets de discussion. Ils lui demandent des indemnités pour les pertes que la suspension momentanée de leur droit d'entrepôt à La Nouvelle-Orléans a fait éprouver à leur commerce ; ils insistent de plus sur la ratification d'une convention par laquelle l'Espagne avait promis de les indemniser des prises américaines que les croiseurs français avaient conduites dans ses ports pendant la dernière guerre et qui y avaient été condamnées.

Cette dernière prétention devrait se trouver écartée par la convention que la France a signée avec les États-Unis le 8 vendémiaire an IX[1], puisque cette convention stipulait qu'il ne serait accordé aucune indemnité pour les prises respectivement faites dans tous les parages, dans quelques ports qu'elles aient été conduites. Demander à l'Espagne une indemnité pour les prises conduites et condamnées dans ses ports, c'est revenir sur une partie de la renonciation générale qu'on avait faite.

Il semblait aussi que toutes les discussions relatives au droit d'entrepôt de La Nouvelle-Orléans devaient être terminées par le traité dans lequel la France a cédé la Louisiane aux États-Unis. L'acquisition d'un pays immense peut faire perdre de vue quelques pertes antérieures. La France, en cédant la Louisiane, avait d'ailleurs en vue de consolider la bonne intelligence de l'Espagne et du Gouvernement fédéral, entre lesquels cette mesure ne semblait laisser subsister aucun sujet de différend.

Mais les États-Unis, trompés par l'ascendant qu'ils ont dans le Nouveau-Monde sur la position qu'ils doivent conserver dans l'Ancien, cherchent à faire revivre avec l'Espagne les sujets de différends les moins plausibles. Ils mêlent les menaces de rupture aux propositions d'arrangement et

1. Traité de Morfontaine du 30 septembre 1800.

M. Pinckney, ministre des États-Unis, à Madrid, après s'être exprimé dans différentes notes avec un ton de jactance et d'aigreur peu convenable à un État nouveau envers une ancienne et respectable Monarchie, a demandé des passeports pour retourner en Amérique, si l'Espagne ne se prêtait pas incessamment à ratifier une convention qui lui avait été surprise.

Si ces différents objets de discussion étaient étrangers à la France, Sa Majesté Impériale pourrait ne prendre à les voir cesser que l'intérêt qu'elle met à réconcilier deux puissances avec chacune desquelles elle entretient des rapports d'amitié. Mais les prétentions des États-Unis, particulièrement celles qui ont pour objet de s'emparer de la Floride Occidentale, comme si elle leur avait été cédée par la France avec la Louisiane, étant une espèce d'atteinte à sa dignité et à sa bonne foi, Sa Majesté Impériale croira devoir sans doute en exprimer son mécontentement aux États-Unis lorsqu'après les développements que je vais avoir l'honneur de lui soumettre, Sa Majesté Impériale se sera convaincue que l'Espagne, lorsqu'elle rétrocéda la Louisiane à la France, n'y comprit point la Floride Occidentale; que même elle se refusa à l'aliénation d'une partie quelconque des Florides; que la France, lorsqu'elle a traité deux ans après avec les États-Unis, n'a jamais offert la cession de la Floride Occidentale, qu'elle n'a eu ni le droit, ni l'intention de la leur transmettre et qu'elle n'a rien inséré dans ses traités qui puissent servir de prétexte plausible à leurs prétentions.

L'historique des négociations de la France avec l'Espagne ne permet de conserver sur cette question aucun doute.

Lorsque le général Berthier fut chargé, sur la fin de l'an VIII, de négocier avec l'Espagne un traité pour la rétrocession de la Louisiane, il entrait également dans ses instructions de chercher à obtenir les Florides; mais le Roi d'Espagne s'y refusa constamment et M. d'Urquijo, alors ministre, déclara que « pour le moment, S. M. Catholique était tellement prononcée contre la cession d'une partie quelconque de la Floride qu'il serait aussi inutile qu'impolitique de lui en parler ». Seulement, il fit entendre « qu'à la paix générale, le Roi pourrait se décider à céder une partie des Florides entre le Missis-

sipi et la Mobile sur la demande particulière qu'en ferait alors le Premier Consul ».

L'acquisition des Florides n'ayant pas pu être insérée dans le traité du 8 vendémiaire An IX[1], le Général Beurnonville fut chargé, lorsqu'il se rendit en Espagne en vendémiaire An XI, d'en renouveler la proposition et de négocier un traité d'après lequel l'Espagne céderait à la France les Florides en échange du Duché de Parme que l'on ajouterait aux États du Roi d'Étrurie. Cette nouvelle négociation prouve que la France n'avait obtenu jusqu'alors aucune partie des Florides. Les propositions faites à l'Espagne par le Général Beurnonville ne furent suivies d'aucun traité : la rupture du traité d'Amiens fit perdre ce projet de vue et, loin de songer à l'acquisition des Florides, ce fut alors que la France transféra la Louisiane aux États-Unis avec les mêmes droits et de la même manière qu'elle-même l'avait acquise. Pour exprimer avec plus de précision l'étendue de la cession faite aux États-Unis, on inséra dans le traité conclu avec eux l'article du traité de Saint-Ildefonse qui devenait le fondement de cette aliénation [2]...

Les limites de la Louisiane n'étaient pas littéralement rappelées dans le traité de Saint-Ildefonse du 8 vendémiaire An IX ; mais il suffisait pour les connaître de consulter les traités antérieurs.

La France, qui avait possédé la Louisiane jusqu'en 1762 et qui l'avait alors cédée à l'Espagne, n'avait compris dans cette cession que le côté occidental du Mississipi et l'île de La Nouvelle-Orléans, située à l'embouchure de ce fleuve. Par les préliminaires de paix signés le même jour avec l'Angleterre et confirmés quelques mois après par le traité définitif, la France cédait à l'Angleterre tout ce qu'elle possédait sur la rive orientale du Mississipi et de la Rivière d'Iberville, et le cours de ces deux fleuves était assigné pour limite entre la Louisiane et les possessions britanniques.

L'Espagne n'a pu rétrocéder à la France en l'an IX que ce qu'elle avait reçu d'elle en 1762 et le rapprochement des deux

1. Traité de Saint-Ildefonse du 1er octobre 1800.
2. Suit la reproduction de l'article 3 du traité de 1800.

traités suffit pour indiquer l'étendue et les limites de la rétrocession.

Les États-Unis, pour établir que l'acquisition qu'ils ont faite doit s'étendre sur la rive orientale du Mississipi jusqu'au Rio Perdido, c'est-à-dire dans une longueur de... lieues, allèguent que la Louisiane, pendant que la France l'avait possédée, s'était étendue jusque là : mais la Louisiane s'était aussi étendue jusqu'aux grands Lacs du Canada et jusqu'à la Chaîne des Alleghanys. Il ne s'agit point de remonter à d'anciennes limites que plusieurs traités ont déplacées : il ne faut que reconnaître l'étendue du pays que la France avait donné à l'Espagne et que celle-ci nous a rendu.

Depuis longtemps, tout le territoire situé au midi des États-Unis n'est connu que sous les noms de Floride Orientale et de Floride Occidentale. C'est ainsi qu'il a été désigné par l'Angleterre, qui en a joui jusqu'en 1783. C'est ainsi qu'il l'a été jusqu'à présent par l'Espagne, qui le possède depuis cette époque. C'est ainsi qu'il l'a également été dans les traités conclus entre l'Espagne et les États-Unis, qui prétendent aujourd'hui qu'une grande portion de ce territoire fait partie de la Louisiane.

En 1795, les États-Unis convinrent par un traité que la limite méridionale qui sépare leur territoire des colonies espagnoles des deux Florides Orientale et Occidentale, serait désignée par une ligne qui commencerait sur le fleuve Mississipi. Ils reconnaissaient donc à cette époque que les Florides s'étendaient jusqu'à ce fleuve.

La même opinion se trouve exprimée dans les différentes notes que M. Livingston adressa vers la fin de l'an X et au commencement de l'an XI sur la Louisiane. « Je parle, disait-il, de la Louisiane propre, dans laquelle je ne comprends pas les Florides parce que je pense qu'elles ne font pas partie de la cession. » (Note du 1er fructidor An XI.)

Dans un second mémoire, ce ministre demandait que, dans le cas où la France aurait acquis les deux Florides, elle cédât aux États-Unis la Floride Occidentale depuis la Rivière Perdido jusqu'au Mississipi. (Note du 20 frimaire An XI.)

Dans un troisième mémoire, il demandait que, dans le cas

d'une cession des Florides à la France, elle accordât aux États-Unis la libre navigation de la rivière de Mobile. (Note du 4 ventôse An XI.)

Enfin, après la conclusion du traité du 10 floréal An XI[1] qui a cédé la Louisiane aux États-Unis, M. Livingston annonça que M. Monroe devait se rendre à Madrid pour y négocier l'acquisition des Florides en tout ou en partie et il demanda pour ce plénipotentiaire une lettre de recommandation près de l'ambassadeur de France à Madrid.

On peut conclure de ces exemples que les États-Unis, ayant constamment distingué la Louisiane de la partie des Florides qu'il leur plaît aujourd'hui d'y comprendre, ont eux-mêmes indiqué le peu de fondement des prétentions qu'ils élèvent.

D'après ces rapprochements, on ne peut pas supposer que les États-Unis soient convaincus de la justice de leurs droits et ils autorisent à penser que c'est par un effet de sa confiance dans ses forces, de son ambition, de son ascendant en Amérique, que le gouvernement fédéral élève des prétentions sur une partie des Florides pour se montrer ensuite plus exigeant envers l'Espagne.

Sa Majesté croira qu'il est de sa justice de ne pas reconnaître de telles prétentions. Si elle facilitait par ses bons offices un arrangement entre les États-Unis et l'Espagne, elle voudrait que la bonne foi et l'impartialité en fussent la base. Ce ne serait que dans le cas où les États-Unis se désisteraient de leurs injustes prétentions sur la Floride Occidentale et dans le cas où ils en reviendraient aux formes d'égards et de convenances, dont les gouvernements ne doivent jamais s'écarter dans leurs rapports entre eux que Sa Majesté Impériale pourrait se prêter à seconder près de la Cour de Madrid le projet d'acquisition des deux Florides. Peut-être alors Sa Majesté penserait que ce pays convient moins à l'Espagne depuis qu'il est séparé de ses autres colonies ; qu'il convient aux États-Unis parce qu'une partie des rivières qui coulent dans les États de l'Ouest traversent les Florides avant de se

1. Traité du 30 avril 1803.

jeter dans le Golfe du Mexique ; qu'enfin l'Espagne peut trouver dans sa position actuelle et dans les dépenses où la guerre va l'entraîner[1] quelques motifs pour écouter les offres du Gouvernement fédéral.

29 Brumaire An XIII.

19 Novembre 1804.

Signé : Ch(arles) Maur(ice) DE TALLEYRAND.

(*Archives du Ministère des Affaires Étrangères, États-Unis, Volume 57, F^os 393-397.*)

1. L'Espagne déclara la guerre à l'Angleterre au début du mois de décembre suivant (1804).

VIII

RAPPORT DE M. LE PRINCE DE TALLEYRAND A L'EMPEREUR NAPOLÉON

La mission donnée à MM. Armstrong et Baudoin (*sic*) de terminer par un arrangement avec la Cour de Madrid les différends des États-Unis avec cette Puissance me fait un devoir de mettre la cause de ces différends sous les yeux de Sa Majesté. Les questions qui doivent se traiter à Madrid sont trop étroitement liées à des événements auxquels la France a pris part pour que Sa Majesté n'ait pas à déterminer quelques-unes des bornes où la négociation des États-Unis avec l'Espagne doit s'arrêter.

Pendant la dernière guerre entre la France et le Gouvernement fédéral, quelques bâtiments américains furent arrêtés par des armateurs français le long des côtes des possessions espagnoles. Les États-Unis demandèrent satisfaction à l'Espagne pour avoir toléré cette violation de sa neutralité et de sa juridiction, et l'Espagne s'engagea par une convention à leur accorder des indemnités (11 août 1802).

Cette convention devait être ratifiée sous trois mois, elle ne le fut que deux ans après par les États-Unis ; elle ne l'est pas encore par l'Espagne et *je pense qu'il est de la dignité et de l'intérêt de la France que cet acte demeuré imparfait ne reçoive jamais son exécution*.

La France a stipulé dans sa convention du 8 vendémiaire an IX [1] avec les États-Unis qu'il ne serait accordé aucune indemnité pour les prises faites pendant la mésintelligence qui avait eu lieu. Cette clause s'applique à toutes les circonstances, à tous les lieux où ces prises avaient été faites. Les bâtiments enlevés sur les côtes espagnoles s'y trouvent donc compris et l'Espagne n'a point à indemniser les Américains pour des

1. Traité de Morfontaine conclu le 30 septembre 1800.

pertes de bâtiments, puisqu'elle-même n'aurait à exercer aucun recours contre la France qui s'est affranchie par ses traités de toute obligation sur ce point.

La question des indemnités était terminée avec la France et ne pouvait l'être qu'avec elle. Les États-Unis, en engageant de nouveau cette discussion avec l'Espagne, ont espéré l'amener à quelque composition ; mais Sa Majesté Impériale pensera peut-être qu'il n'est pas de sa justice de s'y prêter.

Le second objet des discussions du gouvernement fédéral avec l'Espagne est relatif à la possession des Florides que les États-Unis ont contestée quelque temps à l'Espagne et dont ils cherchent aujourd'hui à faire l'acquisition.

Les États-Unis supposaient d'abord que la Floride Occidentale faisait partie de la cession de la Louisiane qui leur a été faite par la France ; mais cette prétention ne pouvait soutenir le moindre examen. La Louisiane telle que la France l'avait cédée à l'Espagne en 1762 ne comprenait que les territoires situés à l'occident du Mississipi : la Louisiane où la France était rentrée en 1801 ne comprenait que la même étendue. C'est dans cet état qu'elle a été cédée aux États-Unis : aucune partie des Florides n'y était jointe et l'Espagne s'était formellement refusée à les céder à la France.

Ces explications ont été si souvent données aux États-Unis, elles sont tellement d'accord avec les termes du traité de cession conclu avec eux qu'il n'est pas à présumer qu'ils insistent davantage sur ce point près du Gouvernement Français. *Ils n'ont pas non plus à y insister près de la Cour de Madrid, car ce n'est point à cette cour à leur donner des explications sur le traité qu'ils ont conclu avec la France.*

Si donc les négociateurs américains qui vont à Madrid veulent remettre en discussion le droit prétendu de leur gouvernement sur la Floride Occidentale, je pense que l'ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur doit s'opposer formellement à cette prétention et soutenir que la France était seule compétente pour prononcer ; mais si les négociateurs se bornent à traiter de gré à gré de l'acquisition de la Floride, la discussion se renferme alors dans les bornes qu'elle doit avoir et c'est véritablement à l'Espagne que les États-Unis doivent s'adresser.

Ici, je dois examiner les résultats que la cession de la Floride aux Américains pourrait avoir pour les États-Unis, pour l'Espagne, pour les Colonies françaises ; afin que Sa Majesté veuille juger s'il convient à ses vues et à ses intérêts d'appuyer, ainsi que les Américains le désirent, les démarches qu'ils vont faire à Madrid.

La Floride Occidentale, la seule sur laquelle ils aient des vues, est un territoire de 80 lieues de longueur sur 45 de largeur, situé entre le Mississipi et le Rio Perdido, entre le Golfe du Mexique et une ligne idéale qui suit la direction du 32e degré de latitude. Quelques fleuves qui ont dans les Etats-Unis une grande partie de leur cours, traversent la Floride avant de se jeter dans le Golfe du Mexique, et comme ils offrent au commerce des États-Unis un écoulement naturel, le gouvernement fédéral doit désirer d'être le maître de leur embouchure et du pays qui les environne. Du reste, ce pays est presque entièrement inculte, couvert de sables, mal peuplé, offrant peu de ressources dans son exploitation ; mais sa position sur le Golfe du Mexique peut en faire un pays de commerce. L'entrée de la Mobile, quelques autres parties de la côte, offrent de bons ports. La Floride serait promptement mise en valeur par les États-Unis comme territoire d'entrepôt et de passage, et sa population, qui n'est pas de vingt mille âmes, recevrait de rapides accroissements.

Sous la domination de l'Espagne, la Floride ne peut pas avoir la même prospérité. Elle est séparée des autres possessions espagnoles ; ne leur donnant aucune facilité commerciale, elle n'en reçoit elle-même aucun avantage et s'il est utile à l'Espagne de la conserver, c'est moins pour en retirer quelque utilité directe que pour ôter à d'autres puissances de nouveaux ports sur le Golfe du Mexique.

Mais depuis l'acquisition de la Louisiane par les Américains, ils sont déjà admis dans ce golfe et les motifs d'exclusion qu'aurait eus l'Espagne avant cette époque ne subsistent plus aujourd'hui.

Tôt ou tard la Floride Occidentale deviendrait un sujet de querelle entre l'Espagne et les Américains parce qu'il n'y a entre elles et les États-Unis aucune limite naturelle, parce

que le Mississipi ne suffit pas aux transports du commerce américain et que la Floride lui en ferme les passages sur beaucoup d'autres points, enfin parce que la population américaine, vers les frontières des deux États, va en s'agrandissant tandis que celle de la Floride est stationnaire et sans espérance d'accroissement sous la domination espagnole.

Les États-Unis auraient donc plus d'intérêts à acquérir la Floride Occidentale que l'Espagne n'en aurait à la conserver mais il reste encore à considérer cette question dans ses rapports avec les intérêts de la France.

Sa Majesté n'a pas jugé qu'il fût contraire à ces intérêts de procurer aux États-Unis un nouvel agrandissement lorsqu'Elle leur a cédé la Louisiane. Elle a pu penser que la consistance qu'elle leur donnerait contribuerait à affaiblir celle de l'Angleterre, qu'il pourrait en naître entre les deux pays quelque rivalité de puissance ou de commerce, que, d'ailleurs, en augmentant le territoire des Américains on prévenait par cette opération même les dangers d'un trop grand accroissement politique ; que c'était séparer les intérêts des États de l'Est et de l'Ouest et préparer peut-être le moment où ils se sépareraient en deux puissances.

Les mêmes motifs qu'a eus Sa Majesté de céder la Louisiane aux États-Unis peuvent la porter à ne pas s'opposer au projet qu'ils ont d'acquérir la Floride Occidentale.

Mais il reste à considérer si Sa Majesté aurait elle-même quelque projet sur les deux Florides, soit pour les acquérir à une époque plus ou moins éloignée, soit pour les faire servir de compensation dans quelque négociation ultérieure. Sa Majesté peut seule exprimer ses vues sur ce point.

J'ai cherché à établir dans ce rapport sur les discussions des États-Unis avec l'Espagne qu'ils n'avaient pas le droit de demander à la Cour de Madrid une indemnité pour les prises américaines que nos armateurs avaient faites sur les côtes espagnoles pendant la dernière guerre.

J'ai ajouté qu'ils n'avaient pas le droit de remettre en question dans leurs négociations avec l'Espagne le prétendu droit de souveraineté qu'ils s'étaient attribué sur une partie des Florides.

Si Sa Majesté approuve les observations que j'ai eu l'honneur de lui présenter, j'écrirai dans ce sens à Son ambassadeur à Madrid.

Quant aux négociations que les États-Unis voudraient ouvrir avec l'Espagne sur l'acquisition des Florides, je prie Sa Majesté de me faire connaître si Son ambassadeur à Madrid doit se prêter ou se montrer contraire à ce projet d'arrangement et si la convention qui serait conclue ne doit pas déterminer en même temps les limites encore indécises de la Louisiane et du Mexique afin qu'il ne se conserve entre l'Espagne et les États-Unis aucun objet de contestation.

La correspondance de M. le Général Turreau a souvent donné occasion de remarquer que, dans leurs discussions avec l'Espagne, les États-Unis montraient peu de vues conciliantes et qu'ils ne craindraient pas d'en venir à une rupture s'ils pouvaient en rejeter les torts sur la Cour de Madrid. C'est dans cet esprit qu'ils se sont plaints avec amertume de quelques voies de fait commises sans autorisation supérieure sur les limites de la Floride et qu'ils ont enjoint à M. d'Yrujo, ministre plénipotentiaire d'Espagne, de sortir des États-Unis [1].

M. le Général Turreau croit même que le gouvernement fédéral avait connaissance du projet dirigé par Miranda contre les colonies espagnoles de Caracas et de Vénézuela, projet d'abord conçu par l'Angleterre et pour l'exécution duquel Miranda est allé armer trois bâtiments à New-York. Les deux premiers bâtiments sont partis vers la fin de décembre dernier; le troisième, nommé le *Léandre*, de la portée de 18 canons, est parti le 3 février avec une destination simulée pour quelques parties de l'Ile de Saint-Domingue. Ce n'est qu'après le départ de ce bâtiment sur lequel se trouvait Miranda lui-même que le gouvernement des États-Unis, excité par les plaintes de M. le Général Turreau, a commencé des poursuites contre les personnes de New-York qui s'étaient prêtées à ce projet. M. Madison a même assuré qu'il n'en avait eu jus-

1. En réalité, le gouvernement fédéral n'eut que des velléités d'expulsion à l'égard du marquis de Casa-Yrujo qui, malgré la tension des rapports diplomatiques hispano-américains, demeura ambassadeur à Washington jusqu'en 1808.

qu'alors aucune connaissance, quoique Miranda, avant son expédition de New-York, fût venu passer quinze jours à Washington et qu'il eût vu les membres du gouvernement.

Quoi qu'il en soit des assertions de M. Madison, l'Espagne n'en a pas moins à se plaindre d'une expédition formée contre ses colonies dans un port des États-Unis. Il est du devoir des puissances neutres d'épier les complots secrets comme de prévenir les attaques ouvertes dirigées dans leurs ports contre une autre puissance.

Avant cette expédition de Miranda, dont les résultats ne sont pas encore connus[1] et contre laquelle les États-Unis n'ont paru ouvrir les yeux qu'après son départ de New-York, le Président s'était plaint dans un message au Congrès de la conduite de l'Espagne envers les Américains, des entraves qu'elle mettait à leur commerce dans le port de La Mobile, de son refus de faire un arrangement sur les limites de la Louisiane, de propriétés saisies par l'Espagne sur des citoyens américains.

Les plaintes du gouvernement fédéral étaient alors répétées dans tous les journaux d'Amérique ; on voulait exciter l'opinion contre l'Espagne et rendre nationale la guerre à laquelle on espérait être conduit.

Depuis ce temps, le gouvernement des États-Unis paraît mettre plus de modération dans ses plaintes : il en vient aux négociations : il désire se rendre favorable à Madrid l'opinion de la France : il devient plus juste pour la France elle-même : il consent à prohiber tout commerce des États-Unis avec les révoltés de Saint-Domingue : il va jusqu'à montrer quelqu'envie de faire respecter par l'Angleterre les droits de sa neutralité commerciale et il peut présumer que Sa Majesté l'Empereur lui saura gré de ces deux dernières dispositions, quoiqu'il faille peut-être les attribuer à la nouvelle des victoires de Sa Majesté[2].

1. L'expédition de Miranda se termina par un désastre.

2. Allusion à la victoire d'Austerlitz remportée le 2 décembre 1805 sur les armées austro-russes et à la paix de Presbourg conclue avec l'Autriche le 26 décembre 1805.

Les modifications apportées par la réflexion ou par les événements dans l'opinion du gouvernement américain font présumer que ses différends avec l'Espagne pourront se terminer amiablement, mais on peut prévoir que l'importance qu'il attache à l'acquisition de la Floride Occidentale le porterait tôt ou tard à attaquer de vive force cette colonie s'il n'obtenait pas d'en faire aujourd'hui l'acquisition.

Sa Majesté jugera s'il peut être de quelque intérêt pour la France de maintenir entre les États-Unis et l'Espagne un germe de division qui peut-être ferait courir plus de risques aux colonies espagnoles qu'aux Américains. Mais si Sa Majesté se prête à la cession de la Floride, Elle pensera que l'Espagne ne doit la céder qu'à des conditions avantageuses et que cette puissance ayant à soutenir le fardeau de la guerre doit pour en acquitter les charges saisir l'occasion d'éviter de nouveaux impôts.

6 Mai 1806.

Charles Maurice de Talleyrand.

(*Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Louisiane, Volume VIII, F[os] 217-221.*)

TABLE DES MATIÈRES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.



